

Enquête réalisée du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022

Projet d'AFAFE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental intercommunal

Phase 1 : projet de périmètre sur le territoire des communes de :

Donnezac

Reignac

Saint-Savin

Val-de-Livenne (commune nouvelle : fusion au 1^{er} janvier 2019 des communes de Marcillac et Saint-Caprais-de-Blaye)

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

PARTIE A

1.	Présentation de l'organisation de l'enquête	01
2.	Déroulement de l'enquête	03
3.	Rappel de projet	07
4.	Examen des observations recueillies	23
4.1	Préambule	23
4.2	Registre : tableau de présentation	23
4.3	Analyse des observations du public	29
4.3.1	Modification du périmètre	29
4.3.1.1	Préservation des espaces naturels, du cadre de vie, de l'aménagement du territoire	29
4.3.1.2	Agriculture	55
4.3.1.2.1	<i>Extensions et intégrations</i> Commune de Donnezac : pages 55 à 77 Commune de Reignac : pages 77 à 91 Commune de Saint-Savin : pages 91 à 92 Commune de Val-de-Livenne : pages 93 à 94	55
4.3.1.2.2	<i>Exclusions</i> Commune de Donnezac : pages 96 à 110 Commune de Saint-Savin : pages 110 à 114 Commune de Val-de-Livenne : pages 114 à 116	95
4.3.2	Procédure : actualisation de la banque de données	116
4.3.3	Divers : propositions de ventes/achats, maintenir les parcelles, souhait de participer à l'opération, information complémentaire, modification de la limite communale	117
4.4	Synthèse de l'enquête	121
5.	Mémoire en réponse	A

PARTIE B

1.	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	01
2.	Avis du commissaire enquêteur	03

ANNEXES

PARTIE A

1. Présentation de l'organisation de l'enquête
2. Déroulement de l'enquête
3. Rappel de projet
4. Examen des observations recueillies
5. Mémoire en réponse

1. Présentation de l'organisation de l'enquête.

Par décision n°E22000051 / 33, en date du 17 mai 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désignée Madame Christina Rondeau en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n°2022. 1120. ARR, en date du 13 juillet 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a prescrit une enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac.

Au terme de l'enquête publique, il appartient au Président du Conseil Départemental de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

L'enquête publique a une durée de 33 jours consécutifs (du lundi 12 septembre 2022 à 09h30 au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00).

L'enquête se déroule comme suit.

➤ Dépôt du dossier :

Les pièces du dossier au format papier et un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil des mairies de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac, aux lieux, jours et horaires habituels d'ouverture au public.

➤ Possibilité pour le public de faire part de ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête mis à disposition dans la mairie ;
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac>,
- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante : afafe-donnezac@registredemat.fr,
- Soit en les adressant par courrier postal, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Donnezac – A l'attention du commissaire enquêteur – 1 le Bourg – 33860 Donnezac. Seuls les courriers parvenus à la mairie avant la date de clôture de l'enquête publique sont recevables.

En application de l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public ainsi que le dossier d'enquête sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'article R.123-9 al. 1^{er} du Code de l'Environnement, les informations concernant le projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Gironde auprès de la Direction des coopérations et du développement des territoires, au Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme au 05.56.99.33.33, poste 22081.

- Organisation de 05 permanences, au siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 12 septembre 2022 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête publique),
 - Jeudi 22 septembre 2022 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
 - Mardi 27 septembre 2022 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
 - Samedi 1^{er} octobre 2022 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
 - Vendredi 14 octobre 2022 de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Les géomètres ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiennent à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

➤ Publicité de l'enquête :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : Sud-Ouest et Haute-Gironde.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête, il est procédé à l'affichage de cet avis :

- Aux lieux habituels d'affichage des mairies des communes concernées par le périmètre : Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac,
- Aux lieux habituels d'affichage, des mairies des communes non incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 du Code de l'Environnement, soit les communes de Campugnan, Cartelègue, Etauliers, Saugon, Bussac-Forêt et Saint-Yzan-de-Soudiac,
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre),
- Sur le site internet du Conseil Départemental de la Gironde : <https://www.gironde.fr>,
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac>.

➤ Publication du rapport d'enquête :

A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions à sa demande et à ses frais à la mairie de Donnezac, siège de l'enquête publique, au Conseil Départemental de la Gironde sur rendez-vous auprès de la Direction des coopérations et du développement des territoires, au Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/afafe-donnezac>) ainsi que sur le site du Conseil Départemental de la Gironde (<https://www.gironde.fr>).

Le présent document qui constitue le rapport d'enquête demandé, rend compte du déroulement de l'enquête, rappelle l'essentiel du projet et examine les observations et propositions recueillies.

Il porte également les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

2. Déroulement de l'enquête.

2.1 Composition du dossier.

Le dossier est composé des 8 pièces suivantes.

1.1 Porter à connaissance n°1 : communes de Val-de-Livenne, Donnezac et Reignac

Préalable

Partie I : Cadre législatif et réglementaire

Partie II : Le milieu physique

Partie III : Dispositions relatives au patrimoine naturel

Partie IV : Dispositions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques

Partie V : Dispositions relatives aux risques et aux pollutions

Partie VI : Dispositions relatives au paysage et au patrimoine culturel

Partie VII : Dispositions relatives aux domaines agricoles et forestiers

Partie VIII : Dispositions relatives aux documents d'urbanisme et aux servitudes

Partie IX : ANNEXES

1.2 Porter à connaissance n°2 : commune de Saint-Savin

Préalable

Partie I : Cadre législatif et réglementaire

Partie II : Le milieu physique

Partie III : Dispositions relatives au patrimoine naturel

Partie IV : Dispositions relatives à l'eau et aux milieux aquatiques

Partie V : Dispositions relatives aux risques et aux pollutions

Partie VI : Dispositions relatives au paysage et au patrimoine culturel

Partie VII : Dispositions relatives aux domaines agricoles et forestiers

Partie VIII : Dispositions relatives aux documents d'urbanisme et aux servitudes

Partie IX : ANNEXES

Volet foncier

2.1 Résumé non technique

2.2 Etude d'Aménagement

Introduction

Première partie : Diagnostic - Etude

1 Les communes concernées

2 La zone d'étude

3 Infrastructure routière – desserte

4 Occupation des sols

5 Situation foncière

6 La propriété des collectivités territoriales et divers

7 Bilan de la concertation

Deuxième partie : Propositions

1 Enjeux

2 Propositions

Conclusion – Choix de la commission intercommunale

Volet environnemental

2.3 Résumé non technique

2.4 Etude d'Aménagement

Fiche d'opération

1 Situation géographique et administrative du périmètre d'étude

2 Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement physique

3 Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique

4 Caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains

5 Préconisations environnementales

6 ANNEXES

2.5 Annexes - Atlas de cartes

1 Tableau d'assemblage des planches cartographiques

2 Carte des composantes du milieu physique

3 Carte des habitats naturels

4 Carte des préconisations

3 Procès-verbal de la CIAF du 22 mars 2022

4 Plan du projet de périmètre (22 mars 2022 – échelle 1/15000 ème)

5 Liste des parcelles cadastrales du projet de périmètre

6 Arrêté de mesures conservatoires n°2022.772.ARR

7 Délibération du conseil départemental de la Gironde décidant la mise à l'enquête publique (09 mai 2022)

8 Plans des propriétaires : 7 planches (23 juin 2020 – échelle 1/5000 ème)

Autres pièces.

5 registres sont à la disposition du public (1 par commune et 1 dématérialisé).

Divers.

Demande d'information n°1 (en date du jeudi 08 septembre 2022) pour compléter le dossier (les cartographies annexées),

Demande d'information n°2 (en date du mardi 20 septembre 2022) pour 3 objets :

- Mise à jour de la pièce n°5. Liste des parcelles cadastrales du projet de périmètre (pièce facultative du dossier d'enquête publique),
- Complément d'information sur la pièce 2.1 Résumé non technique – Etude d'aménagement – Volet foncier,
- Complément d'information sur la pièce n°2.2 Etude d'aménagement – Volet foncier.

2.2 Démarches complémentaires.

Mardi 23 août 2022 : réunion préparatoire,

Jeudi 08 septembre 2022 : signatures des registres et des dossiers.

2.3 Publicité de l'enquête.

Presse

Sud-Ouest

Mardi 23 août 2022

Mardi 13 septembre 2022

Haute-Gironde

Vendredi 26 août 2022

Vendredi 16 septembre 2022

Affichage

Mairies des communes directement concernées : Donnezac / Reignac / Saint-Savin et Val-de-Livenne

Communes pouvant être concernées par les travaux connexes :Campugnan / Cartelègue / Etauliers / Saugon / Bussac-Forêt / Saint-Yzan-de-Soudiac

Divers

Panneaux d'affichage sur le périmètre
 Article paru dans le journal Haute-Gironde le vendredi 09 septembre 2022
 Site internet du Conseil départemental de la Gironde
 Site internet du registre dématérialisé

2.4 Permanences.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences dans les lieux, aux dates et heures fixées.

Tableau de synthèse :

Date	Durée	Visite (1 personne = 1 visite)	Compte de propriété	Surface (ha)
Lundi 12 septembre 2022	6	47	67	519
Jeudi 22 septembre 2022	6	52	82	254
Mardi 27 septembre 2022	6	25	51	160
Samedi 01 octobre 2022	6	31	48	376
Vendredi 14 octobre 2022	6	47	75	425
TOTAL	30	202	323	1734

Au cours des 5 permanences (totalisant 30h00), 202 personnes participent à l'enquête : le public participe activement.

2.5 Participation du public et dépouillement.

Les 5 registres : tableau de synthèse.

Source	Nombre
Registre Donnezac	31
Registre Reignac	2
Registre Saint-Savin	1
Registre Val-de-Livenne	10
Registre électronique	12
Sous-total	56
Recevable	56
Irrecevable	0
TOTAL	56

Au total 56 observations sont enregistrées. Toutes sont recevables.

Sur ces 56 observations :

- 3 sont reçues au siège de l'enquête par voie postale. Il s'agit des observations identifiées : DON12 HERAUD

Lydia, Présidente de la CDC Estuaire / DON16 LABIREUX Philippe, Maire de Val-de-Livenne / DON31 VIAUD
 Christiane, propriétaire ;

- 12 sont reçues par voie électronique ;

Les observations e11 BLANCHIER Jean-Claude et e12 BLANCHIER Jean-Claude : la e12 est la suite de la e11 ;

Les observations e1 RENAUD Gérard, e3 TRUJILLO Jacques et e10 RENOU Pierre sont des courriels transférés au registre électronique ;

- 1 doublon est identifié : REI1 RENOU Pierre et e10 RENOU Pierre.

2.6 Commentaires.

Principaux thèmes abordés.

- Lors des permanences : 4 items principaux.

Information d'ordre général (phase du projet, suite de la procédure) ;
Actualisation de la banque de données (identification du nouveau propriétaire, adresse) ;
Gestion de patrimoine (condition de vente et/ou achat, détermination de la valeur) ;
Propositions relatives à la phase opérationnelle (vente et/ou échange) ;
Conditions d'application des mesures conservatoires.

- Concernant les registres : 5 items principaux.

Modification du périmètre (à la hausse, à la baisse, en limites communales intra et extra Gironde) ;
Actualisation de la banque de données (identification du nouveau propriétaire, adresse) ;
Propositions relatives à la phase opérationnelle (vente et/ou échange) ;
Enjeux environnementaux (protection des zones humides, prise en compte du réseau hydrographique, des milieux naturels connexes) ;
Divers :
Aménagement du territoire (projet communal) / Incendies (régularisation d'une piste DFCI, risques encourus par rapport à la surface des îlots) / Diversification agricole (maintien des feuillus, de l'élevage) / Demande d'information complémentaire, demande d'autorisation de travaux.

Particularités.

Le volet environnement du projet est principalement commenté par les Collectivités Territoriales.
Les préconisations environnementales ne sont pas commentées.
Aucune association de protection de l'environnement ne s'exprime.
Au cours de l'été, de nombreux feux ravagent le département (y compris dans le périmètre du projet). L'item « protection contre l'incendie » est très peu commenté.

Acceptabilité du projet.

Le projet est très bien accueilli et sa mise en œuvre attendue. Seuls 4 publics ne souhaitent aucunement participer à l'opération (habitats, forestiers non intéressés par l'offre).
Les observations du public peuvent induire une extension du périmètre proposé.

3. Rappel de projet.

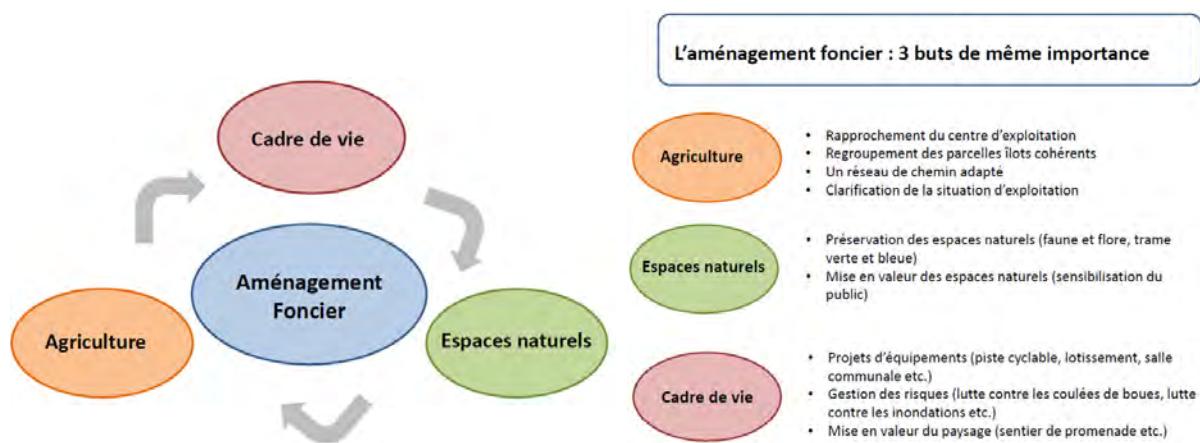
3.1 Préambule

Le projet d'opération d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) concerne les communes forestières de Donnezac, Reignac, Saint-Savin et Val-de-Livenne. Toutes sont situées au nord du département de la Gironde.

Le département de la Gironde décide des grandes étapes de l'aménagement foncier, lance les études et participe au financement de l'opération.

L'AFAFE est une procédure participative.

Il s'agit, si l'opération est menée à son terme, de procéder à une réorganisation parcellaire pour *améliorer les conditions d'exploitation tout en prenant en compte la dimension environnementale et l'aménagement du territoire.*



Source : site CNCE

3.2 Cadre réglementaire

Code rural et de la pêche maritime.

Notamment les articles L.111-1, L.111-2, L.121-1 et R.121-21.

Code de l'environnement.

Notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3.3 Objectif de l'enquête

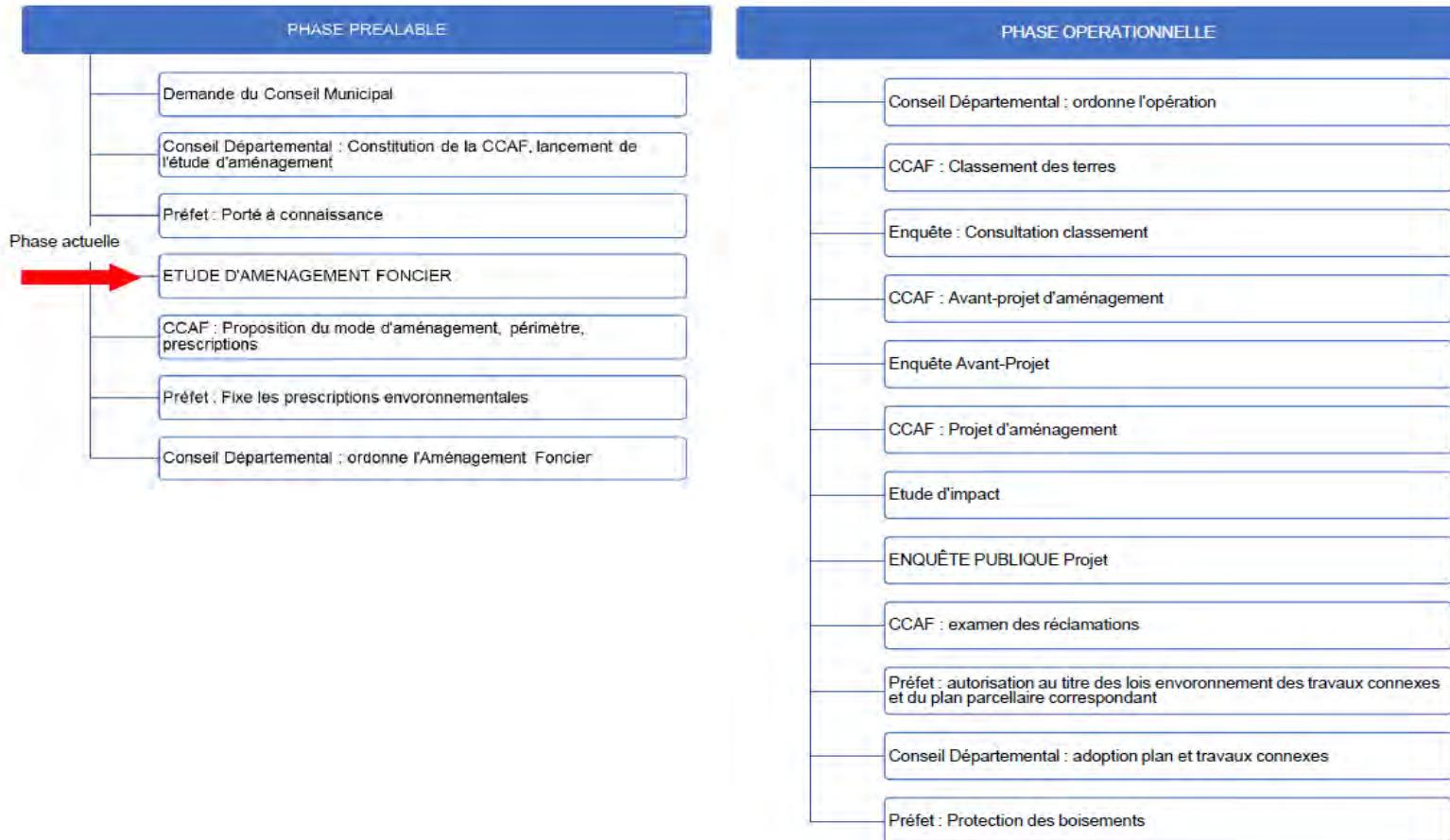
La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (propriétaire et non propriétaire).

La présente enquête vise à déterminer s'il y a utilité à réaliser l'opération d'aménagement (évaluer l'intérêt des propriétaires pour la démarche).

Elle est relative à la **phase préalable** de l'Aménagement (« l'enquête périphérique ») : le choix du mode d'aménagement (l'AFAFE en Valeur Vénale, le périphérique et les préconisations environnementales).

3.4 Procédure

Place de l'étude d'aménagement dans la procédure si l'aménagement foncier est retenu :



Source : Pièce 2.2 Etude d'aménagement – Volet foncier, pages 4 et 5

NOTA

L'étude d'aménagement foncier a une durée de 2 ans (difficultés liées au COVID-19).

Si elle est réalisée, la durée de la phase opérationnelle est estimée à 4 ou 5 ans.

Les mesures conservatoires s'appliquent dès la phase préalable.

3.4.1 Particularités de l'enquête

Les permanences se déroulent en présence du géomètre expert, rédacteur du volet foncier.

Une notification individuelle (informant de l'ouverture de l'enquête publique et des mesures conservatoires), est envoyée à tous les propriétaires impactés par le projet de périmètre.

NOTA

Les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir des effets sur les 6 communes suivantes :

Campugnan, Cartelègue, Etauliers, Saugon, Bussac-Forêt et Saint-Ysan-de-Soudiac.

Pour cette raison, à l'issue de l'enquête, le Département sollicitera les avis des conseils municipaux de ces communes.

3.5 Contexte

3.5.1 Préambule

À la suite des tempêtes de 1999 et 2009, il est nécessaire de procéder au nettoyage et à la replantation du domaine forestier.

Un aménagement foncier est réalisé sur 7 communes (Donnezac, St-Savin, Val-de-Livenne, Reignac, Générac, St-Christoly-de-Blaye et Saugon).

Cet aménagement est réalisé avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Il ne comporte pas de périmètre et se base sur des échanges amiables par le biais d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR = échanges ponctuels et sans modifier les dessertes).

L'ECIR dure 10 ans.

En 2017 un bilan est réalisé : 29% des surfaces sont échangées, 56% des propriétaires participent à l'opération.

Il reste un important parcellaire enclavé, morcelé, abandonné.

Il est décidé de poursuivre la démarche sur 4 communes.

3.5.2 Historique

Acteur	Action	Date
Commune de Donnezac	Demande de la commune au Conseil départemental	1 ^{er} juin 2018
Commune de Reignac	Idem	15 juin 2018
Commune de Val-de-Livenne (Marcillac)	Idem	27 juin 2018
Commune de Saint-Savin	Idem	28 juin 2018
Conseil départemental	Vote des financements nécessaires à la mise en œuvre de l'étude d'aménagement foncier	11 février 2019
	Création de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)	07 novembre 2019
	Mise à l'enquête publique	09 mai 2022
	Arrêté ordonnant les mesures conservatoires	03 juin 2022
	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique « périmètre »	13 juillet 2022
	Notifications aux propriétaires (en RAR)	20 juillet 2022
	Choix de poursuivre ou non l'opération d'aménagement	Après l'examen des avis CIAF et du commissaire enquêteur
Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)	Réalisation de l'Etude d'Aménagement et restitution	Janvier 2020 à mars 2022
	Choix du mode d'aménagement foncier et périmètre	22 mars 2022
	Examen des observations exprimées durant l'enquête publique « périmètre »	Après l'enquête
Préfecture de la Gironde	Porter à connaissance	Janvier 2020

NOTA

La Commission d'Aménagement Foncier est intercommunale (CIAF). Les 2 CDC concernées (Estuaire et Latitude Nord-Gironde) ont toutes deux souhaité que cette procédure soit gérée à l'échelle intercommunale.

3.5.3 Périmètre proposé à l'enquête (validé par la CIAF)

Périmètre d'étude = 4.488 ha

Périmètre proposé à l'enquête = 4.461 ha

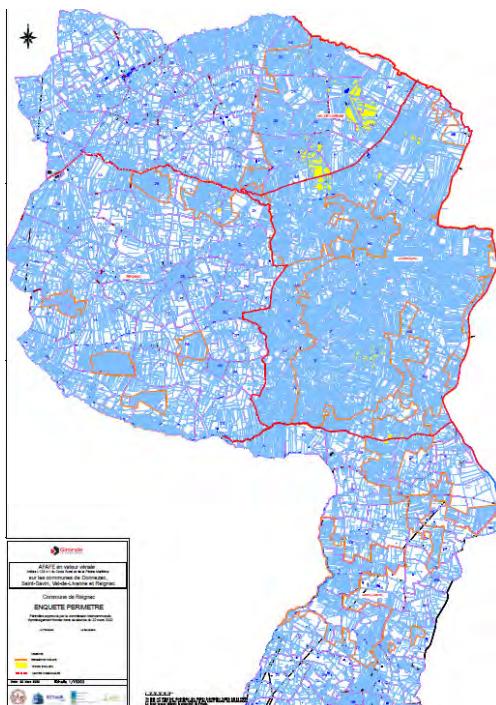
3.5.3.1 Communes concernées

CDC	Commune	Urbanisme	Surfaces communales totales = 14.510 ha	Périmètre Surface totale : 4.461 ha Surface cadastrale : 4.323 ha Nombre de parcelles : 14.087 Nombre de comptes de propriété : 1.687
CDC de l'Estuaire 14 communes / 15.460 habitants / 248 km ² <i>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)</i> <i>Animation de la démarche Natura 2000 sur « Marais du Blayais », « Marais de Braud et St-Louis et St-Ciers sur Gironde »</i>	Reignac	Carte communale (en réflexion pour un PLU ou un PLUi)	3.737	338
	Val-de-Livenne	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	3.740	874
CDC Latitude Nord Gironde 12 communes / 20.493 habitants / 228 km ² PLUi en cours d'élaboration <i>GEMAPI déléguée au Syndicat du Moron (qui regroupe 4 EPCI) + Natura 2000 en lien</i> <i>GEMAPI déléguée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye (qui regroupe 26 communes et 4 EPCI) + Natura 2000 en lien</i> <i>Membre du Comité de Pilotage Natura 2000 sur « Marais de Braud et St-Louis », « La vallée et Palus du Moron » et « Les vallées de la Saye et du Meudon »</i>	Donnezac Saint-Savin	Règlement National d'Urbanisme PLU	3.653 3.380	2.584 659

3.5.3.2 Localisation



Source : Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental, page 8



Source : Pièce 4 – Plan du projet de périmètre (périmètre approuvé par la CIAF le 22 mars 2022)

3.5.3.3 Principaux enjeux

- 1) Amélioration des conditions d'exploitation forestière, par le regroupement parcellaire et le désenclavement
- 2) Protection du massif forestier par la sécurisation de pistes Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)
- 3) Permettre la maîtrise du foncier par la collectivité, dans les zones humides à enjeux environnementaux

3.5.4 Mode proposé par la CIAF

Le mode d'Aménagement foncier proposé est :

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) en Valeur Vénale sur un Périmètre Intercommunal de 4.461 ha.

L'AFAFE en Valeur Vénale repose sur des échanges à valeur égale, calculée de manière globale à la parcelle, qui tient compte des caractéristiques des terrains, de leur boisement et de leurs conditions d'exploitation.

Avantages de l'AFAFE par rapport à la démarche antérieure (les ECIR).

Meilleure prise en compte des caractéristiques du périmètre (foncier, infrastructures routières, occupation du sol)

Mise en place de chemins de désenclavement ou pistes DFCI

Prise en charge des frais de bornage

Procédure de cession de petites parcelles pour les propriétaires :

3 conditions cumulatives sont nécessaires : moins de 1,5 ha / au plus, le prix estimé doit être de 1.500€ / cela doit clôturer un compte de propriété

Cette procédure permet la non-réalisation de l'acte notarié (et des frais afférents).

3.6 Etude d'Aménagement (état initial du périmètre d'étude = 4.488 ha)

3.6.1 Préambule

L'étude préalable d'aménagement foncier est une pièce particulièrement importante de la démarche. Elle constitue la phase de l'analyse de l'état initial et permet de définir les objectifs de l'AFAFE.

L'étude se compose de 2 volets indissociables :

Le volet foncier (niveaux de structure des propriétés, les classes de surface, le nombre et le statut des propriétaires, les voies de desserte, la concertation, ...)

Le volet environnemental (les caractéristiques et enjeux liés à : l'environnement physique, l'environnement biologique, aux facteurs humains / les préconisations environnementales).

Le périmètre d'étude ne comprend pas de zones constructibles selon des différents documents d'urbanisme car centré sur le secteur forestier.

3.6.2 L'étude (volets foncier et environnemental) permet de dégager le profil suivant.

3.6.2.1 Volet foncier (pièces 2.1 et 2.2) : synthèse

Périmètre

La commune de Donnezac est la plus concernée (58% du périmètre d'étude).

Infrastructure routière – desserte

200 km de voirie / 111 pistes DFCI :

113 km de Domaine Public (30 km à déclasser en chemin rural)

48 km de chemins ruraux (1.5 km à classer en voie communale)

33 km de chemins privés

Les pistes DFCI sont positionnées sur le Domaine Public Communal et le Domaine Privé Communal (tous types de voiries confondus). De nombreuses sont situées sur le domaine privé.

Occupation des sols

14% de terres et 86% de bois dont :

41% de bois de qualité

24% de bois déclassés

21% de régénération naturelle

Situation foncière

Presque 50% des 1.689 comptes de propriété sont constitués par du mono-parcellaire ou du mono-îlots de moins de 1 ha.

Les propriétés constituées de plusieurs îlots sont considérées comme morcelées (12%) ou très morcelées (85%).

Un grand nombre de situations foncières enclavées ont été repérées.

63 ha de « biens vacants et sans maître » présumés ont été repérés.

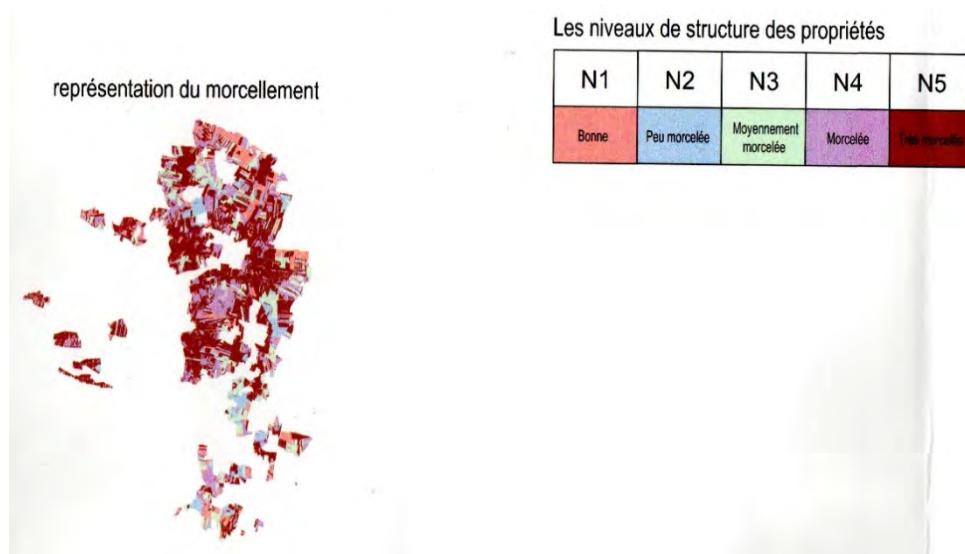


Illustration : Pièce 8 – Plan des propriétés (légende)

Propriétés des collectivités territoriales et divers

Entité	Surface cadastrale dans le périmètre (ha)	Commentaire
Commune de Donnezac	4,2	34 parcelles pour 11 îlots fonciers La commune est en cours de négociation pour des acquisitions en vue d'un projet de parc photovoltaïque
Commune de Val-de-Livenne	18,8	42 parcelles pour 12 îlots fonciers
Commune de Reignac	5,4	28 parcelles pour 18 îlots fonciers
Commune de Saint-Savin	8,4	49 parcelles pour 21 îlots fonciers
SAFER	27,6	126 parcelles pour 75 îlots réparties sur 3 communes (Donnezac, Val-de-Livenne et Saint-Savin)
Association foncière de Marcillac	6,9	21 parcelles pour 8 îlots fonciers

3.6.2.2 Volet environnemental (pièce 2.4 – Voir aussi pièce 2.5 Atlas de cartes) : synthèse

Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement physique : l'élément « eau » est prégnant

Contexte climatique : climat océanique, précipitations relativement abondantes, réserves hydriques des sols insuffisantes si les conditions sont défavorables, périmètre exposé aux coups de vents.

Géomorphologie – pédologie : relief majoritairement plat, les secteurs pentus se localisent en bordure des vallées. Tous les sols sont à dominante sableuse et la plupart sont hydromorphes. Le contexte pédologique explique que la majeure partie du territoire est propice aux zones humides.

Réseau hydrographique : 3 bassins versants sont présents (la Livenne représente 65% du périmètre, le Moron et la Saye). Dans le périmètre, on trouve : 117 km de cours d'eau, 65 km de fossés et 17 km de ruisselets temporaires (conséquence : asséchement d'une grande partie des zones humides potentielles).
SDAGE Adour-Garonne : bon état global des cours d'eau.

Zones humides : au total, les ZH (hors surfaces des cours d'eau et étangs) représentent environ 25% de la surface du périmètre étudié.

Eaux souterraines : dans la perspective d'un aménagement foncier en zone à dominante forestière, les impacts potentiels de la réorganisation parcellaire et des travaux associés sur les eaux souterraines sont très

probablement négligeables exception faite des nappes superficielles dont le fonctionnement pourrait être altéré par des travaux d'assainissement à l'aide de fossés profonds.

Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement biologique :

Méthode d'inventaire :

Le protocole : comprend un travail sur une base bibliographique complétée par des visites de terrain

La durée : entre le 21 mai 2020 et le 25 mars 2021, soit un cycle biologique complet, pour un total de 65,5 journées et 70 ha prospectés par jour

2 types de cibles de prospection : principales (inventaires dans les habitats favorables) et annexes (inventaires opportunistes au cours du parcours de terrain)

Habitats naturels et enjeux de conservation (voir la « Synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats ») : 10 types d'habitats aquatiques et 66 types d'habitats terrestres sont recensés. La classification indique que près de 87% du territoire présentent des enjeux de conservation faibles à très faibles.

NOTA

Le rédacteur de l'étude souligne que les enjeux de conservation évalués à partir de la composition botanique de l'habitat ne préjugent en rien de leur intérêt pour le cycle de vie des espèces de faune.

La classification selon le niveau d'enjeu de conservation de l'habitat : le rédacteur de l'étude note qu'enjeu très faible ou faible ne veut pas dire enjeu nul.

Concernant *l'intérêt* de ces habitats pour la faune et notamment la présence d'espèces de faune remarquables et protégées : voir « Enjeux de conservation des espèces et habitats d'espèces ».

Les enjeux botaniques : 303 taxons recensés (dont 30 espèces à intérêt patrimonial). La plupart en lien avec les milieux humides (et pour certains très secs).

Arbres « isolés » : recensement partiel de 439 individus implantés en bords de chemins et souvent en lisière d'habitats classés à enjeu faible.

Enjeux de conservation des espèces et habitats d'espèces (voir la « Synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats ») : En lien avec « Habitats naturels et enjeux de conservation ».

82% du territoire présentent un enjeu faible à très faible.

Les habitats à enjeux modérés et à enjeux forts regroupent une large gamme d'habitats de zones humides ou, à l'inverse, des milieux très secs.

NOTA

Le rédacteur de l'étude fait part :

D'une absence d'inventaire pour les coléoptères (sauf les protégés ou à forte valeur patrimoniale).

D'un inventaire non exhaustif et insuffisant compte tenu de la taille du périmètre d'étude. Certaines espèces, indépendamment de leur caractère commun ou non, ont pu ne pas être contactées. Ceci ne signifie pas pour autant qu'elles soient absentes du site.

Souligne qu'un enjeu faible ne signifie pas une absence d'enjeu. Le niveau d'enjeu doit toujours être réévalué au vu des impacts potentiels ou avérés du projet sur les habitats concernés.

Faune = 297 espèces (dont 138 protégées / remarquables)

Mammifères terrestres : 25 (dont 6 protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : boisements alluviaux / boisements de feuillus âgés / ruisseaux et rivières présentant des peuplements piscicoles

Chiroptères : 19 (toutes protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : bois de feuillus avec des sujets âgés / boisements alluviaux

Oiseaux : 80 (dont 62 protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : boisements avec des sujets âgés / prairies bocagères de la vallée de la Livenne et jeunes pinèdes / espaces cultivés ou en prairies pâturées, les zones urbaines et péri-urbaines / plans d'eau et cours d'eau

Amphibiens : 9 (toutes protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : plans d'eau et prairies humides

Reptiles : 9 (toutes protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : habitats aquatiques

Papillons de jour : 58 (dont 8 protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : landes et prairies humides à Molinie / prairies humides et les habitats associés

Libellules : 39 (dont 12 sont protégées)

Habitats d'espèces à enjeux forts : étangs et mares / cours d'eau / toutes les zones humides abritant des plans d'eau temporaires

Coléoptères : 2 protégées

Habitats d'espèces à enjeux forts : boisements avec sujets âgés / sous-bois riches en bois morts

Orthoptères : 40 (dont 8 espèces en régression et/ou menacées à surveiller)

Poissons : les données sont issues de la Fédération des Associations Agrées de Pêche et de Protection du Milieu

Aquatique de la Gironde = 16 (dont 3 protégées)

Synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats (combinaison des « Habitats naturels et enjeux de conservation » + « Enjeux de conservation des espèces et habitats d'espèces ») :

79% présentent des enjeux faibles à très faibles

Les enjeux forts à prendre en compte dans la perspective de la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sont pour une grande partie liée au réseau hydrographique et aux habitats naturels associés en fond de vallées et de vallons et aux habitats forestiers en zones humides hors vallées et plus largement aux bois de feuillus comportant un taux appréciable de « gros bois ».

NOTA

Le rédacteur de l'étude souligne que des enjeux écologiques faibles voire très faibles ne signifient pas une absence d'enjeux.

Le périmètre dans les zonages de protection – de gestion et d'inventaire de l'environnement : le périmètre couvre 2,3 à 4,6% de la superficie totale de 3 sites Natura 2000.

Le périmètre dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

SRCE (annulé par le Tribunal Administratif) : le périmètre est peu concerné par les éléments majeurs de fragmentation des corridors écologiques, excepté l'A10 qui le divise à l'ouest.

SRADDET (se substituant au SRCE) : certains de ses objectifs doivent être pris en compte dans les préconisations environnementales.

Le périmètre dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) : certains de ses enjeux doivent être dans les préconisations environnementales.

Caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains :

Paysages et enjeux paysagers :

3 enjeux majeurs

Maintenir l'équilibre entre les peuplements de feuillus et les plantations de pins

Conforter l'activité agricole (entretien des prairies, des accès aux cours d'eau et maîtrise de l'extension des boisements)

éviter que l'AFAFE ne conduise à transformer les espaces agricoles en espaces forestiers jusqu'aux abords des maisons

2 enjeux localisés

Maintenir des arbres d'intérêt paysager

Traiter 12 décharges sauvages d'ordures (encombrants, ...)

Voirie et chemins de randonnées : 221 km de voies (inventaire probablement incomplet) dont 84 km de pistes forestières (souvent à vocation DFCI) et 52 km d'itinéraires de randonnée (classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : DPPIR).

Les DPPIR doivent être maintenus. En cas d'impossibilité majeure, le projet doit chercher des tracés alternatifs.

Enjeux relatifs à la pratique de la chasse et de la pêche :

Chasse : la localisation des réserves de chasse, palombières et passages à grand gibier est réalisée (carte 53), au gré du projet et en cas de modification des DFCI, il est demandé des aménagements (bande enherbée)

Pêche : la FDAPPMA ne signale pas de points particuliers à prendre en compte.

Qualité de l'air : le périmètre est peu impacté.

Bruit : le périmètre est peu impacté.

Servitudes :

Risques naturels et technologiques majeurs (feu de forêt / retrait-gonflement des argiles / inondation par débordement de cours d'eau = toutes les rivières et la plupart des ruisseaux sont des zones inondables potentielles / nucléaire = Saint-Savin / sismique = sismicité faible / sites et sols pollués = 2 sites présentant un risque potentiel à Donezac)

Servitudes de protection (eau potable = captage sur la commune de Saint-Savin / monuments historiques = les communes de Donezac et Marcillac sont concernées)

Patrimoine archéologique (les communes de Reignac et Donezac sont concernées)

Les composantes de l'environnement classées au PLU (Marcillac = présence d'Espaces Boisés Classés)

Dispositions dans le champ de l'environnement relatives au domaine agricole et forestier (Saint-Savin = zones de compensation de la LGV / site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers-sur-Gironde » = Projet Agro-Environnemental et Climatique).

3.6.2.2.1 Caractéristiques et enjeux liés à l'environnement (physique, biologique, humain) : synthèse

Nature « ordinaire » et « remarquable » :

Les enjeux forts sont pour une grande partie liée au réseau hydrographique, aux habitats forestiers en zones humides hors vallées, aux bois de feuillus comportant un taux appréciable de « gros bois » ;

Les Zones Humides ont une grande importance pour le maintien de la biodiversité ;

L'inventaire est parfois incomplet et à poursuivre.

Paysages, usages et servitudes :

Le projet ne doit pas conduire à bouleverser ni les paysages, ni les usages. Il doit respecter les servitudes.

3.6.3 L'étude (volets foncier et environnemental) permet d'adapter le périmètre en protégeant l'environnement, dans une démarche concertée : synthèse

3.6.3.1 Concertation

Lors de l'étude, 4 acteurs sont contactés : les propriétaires, les communes, les autres collectivités (le Syndicat du Moron, la CDC des Estuaires) et les exploitants agricoles.

Propriétaires (le taux de réponse prend en compte les courriers non reçus).

- Les comptes de propriétés mono-parcellaires = 345 questionnaires / taux de réponse de 52%

La majorité des propriétaires ayant répondu sont des candidats à la vente et ce sont en très grande majorité des propriétés inférieures à 1,5 ha, d'où l'intérêt de mettre en œuvre la procédure de cession des petites parcelles.

- Les comptes de propriétés mono-îlots = 165 questionnaires / taux de réponse de 51%

La majorité des propriétaires ayant répondu sont des candidats à la vente et ce sont en majorité des propriétés inférieures à 1,5 ha, d'où l'intérêt de mettre en œuvre la procédure de cession des petites parcelles.

Pour les comptes ayant répondu « maintien sur place », plusieurs sont des propriétaires d'unité foncière avec bâti.

- Les comptes de propriétés inférieures à 1 ha = 235 questionnaires / taux de réponse de 40%

La majorité des propriétaires ayant répondu sont des candidats à la vente et tous ont, dans le périmètre d'étude, une propriété d'une superficie inférieure à 1 ha d'où l'intérêt de mettre en œuvre la procédure de cession des petites parcelles.

S'exprime également une volonté d'échange pour réduire le morcellement. Pour certains cet objectif s'accompagne d'une demande d'achat foncier.

- Les autres comptes = 448 questionnaires / taux de réponse de 58% + permanences téléphoniques
La superficie associée aux propriétaires potentiellement vendeurs est importante et peut justifier l'intervention de la SAFER Nouvelle Aquitaine, comme négociateur foncier, cela d'autant plus que les communes et les CDC se sont exprimées pour acquérir du foncier.

La majorité des propriétaires ayant répondu ont exprimé une volonté d'échange pour réduire le morcellement et pour nombreux d'entre eux, cet objectif s'accompagne d'une demande d'achat de foncier.

Communes

3 réunions sont réalisées. Elles confirment l'intérêt pour l'aménagement foncier, sur les items : biens vacants et sans maître, achats complémentaires (projets d'intérêt communal ou intercommunal, mise à jour de la voirie, gestion des emprises pour les pistes forestières, faciliter l'acquisition de zones à enjeux environnementaux).

Autres collectivités

L'item est en lien avec les compétences : stratégie foncière d'acquisition des zones humides en contact direct avec la Livenne situées en zone Natura 2000 afin de constituer des corridors écologiques et des bassins tampons.

Exploitants agricoles

A l'occasion des entretiens en mairie, une vingtaine d'exploitations ont été identifiées et un questionnaire leur a été adressé.

Le taux de réponse est de 35%. Les retours des questionnaires permettent le diagnostic suivant :

L'essentiel des exploitations ont leur siège sur la commune de Donzac

En termes de devenir, l'âge moyen des exploitants se situe entre 50 et 55 ans et, par conséquent, le problème de « succession non assurée » est peu évoqué

Les besoins en restructuration du foncier restent faibles, les exploitants qualifiant leur exploitation bien structurée. Par contre, les besoins en agrandissement sont très souvent exprimés

Aucune demande de travaux, notamment hydraulique, n'a été formulée

Lors de « l'enquête périmètre », la notification aux propriétaires est obligatoire : 2 235 RAR sont envoyés. Le taux de retour du pli est de 29,44% (défaut d'accès, destinataire inconnu à l'adresse, pli avisé non réclamé, ...).

Source : CG 33

3.6.3.2 Exclusions – Inclusions (pièce 2.2, pages 47 à 52) : elles sont approuvées par la CIAF en date du 22 mars 2022

Exclusions :

Au nombre de 16 / surface de 100 ha / centrées sur les communes de Donnezac (10), Saint-Savin (3) et Val-de-Livenne (3).

Arguments : prise en compte des diagnostics (foncier et voirie) / prise en compte de la concertation (collectivités et propriétaires)

Inclusions :

Au nombre de 7 / surface de 128 ha / centrées sur les communes de Donnezac (4 secteurs cadastraux partiellement concernés), Saint-Savin (1 secteur cadastral partiellement concerné) et Val-de-Livenne (1 secteur cadastral partiellement concerné).

Les arguments : prise en compte des diagnostics (foncier et voirie) / prise en compte de la concertation (échanges futurs réalisés dans le périmètre) / prise en compte des enjeux hydrauliques

3.6.3.3 Préconisations environnementales (pièce 2.4, pages 181 à 197 = 16 pages) : destinées à permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales à respecter *pendant la durée de l'AFAFE.*

Les préconisations obéissent à la doctrine « ERC : Eviter – Réduire – Compenser ». Elles sont approuvées par la CIAF en date du 22 mars 2022. Elles peuvent être localisées dans l'atlas annexé à l'étude.

Au-delà de l'application de la réglementation, l'esprit général de ces recommandations est la conservation des espèces, des habitats naturels et des paysages sur le territoire de façon à favoriser le maintien d'un réseau de connexions écologiques à l'échelle du paysage entre les sites déjà répertoriés pour leur intérêt remarquable et les territoires plus « ordinaires ».

Dans cette perspective, la reconnaissance des zones protégées doit être complétée par des mesures applicables à l'ensemble des composantes qui peuvent jouer un rôle soit de zones-relais soit de corridors écologiques, soit encore de zones tampons entre ou autour des zones remarquables.

5.2 CONTENU DES FICHES DE PRECONISATIONS	
OBJECTIF	Objectif principal des préconisations
Cible	Types de composantes environnementales concernées
Principales composantes concernées	Liste des principales composantes concernées
Chiffres repères	Surface, linéaire, nombre des composantes concernées
PRÉCONISATIONS	Mesures d'évitement et d'atténuation des impacts potentiels de l'AFAFE
Dispositions dérogatoires	
MESURES DE COMPENSATION	
Autres mesures	

Source : Pièce 2.4, page 183

Tableau des objectifs (10) et des cibles (19) : synthèse

NOTA

S'agissant d'une synthèse, pour une lecture complète se référer à la pièce 2.4, pages 181 à 197.

Concernant les rédactions en « rouge » du tableau, elles sont en lien direct avec des Collectivités Territoriales (pérenniser la protection de la cible).

Objectif = 10	Cible = 19
1 Protéger les habitats naturels remarquables Localisation : voir pièce 2.5 Atlas de cartes	1 Habitats d'intérêt communautaire, national, régional Autres mesures : Acquisition / gestion par les collectivités de milieux à enjeux
2 Protéger les habitats naturels d'intérêt patrimonial Localisation : cibles 1 et 2 – Voir pièce 2.5 Atlas de cartes	1 Habitats naturels d'intérêt local à départemental en zones humides Autres mesures : Dans toute la mesure du possible, le projet d'AFAFE devra attribuer les habitats en zones humides des vallons aux collectivités ayant la compétence GEMAPI afin de contribuer à une meilleure gestion des cours d'eau et des habitats riverains 2 Autres habitats naturels d'intérêt local à départemental Autres mesures : Dans toute la mesure du possible, le projet d'AFAFE devra attribuer les habitats en zones humides des vallons aux collectivités ayant la compétence GEMAPI afin de contribuer à une meilleure gestion des cours d'eau et des habitats riverains 3 Arbres remarquables et divers mares et étangs
3 Protéger les espèces remarquables et leurs habitats	1 Espèces de faune protégées et/ou d'intérêt communautaire et/ou déterminantes ZNIEFF et/ou sur Listes rouges et leurs habitats 2

	Espèces de flore protégées et/ou d'intérêt communautaire et/ou déterminantes ZNIEFF et/ou sur Listes rouges et leurs habitats
4 Maintenir la biodiversité générale et les corridors biologiques Localisation : cible 1 – Voir pièce 2.5 Atlas de cartes	1 Trame verte des boisements de feuillus 2 Trame des prairies et pâtures Autres mesures : Acquisition / gestion des prairies humides riveraines par les collectivités, en vallée de la Livenne particulièrement
5 Maintenir l'équilibre de la gestion des eaux Localisation : cibles 1 et 2 – Voir pièce 2.5 Atlas de cartes	1 Trame bleue des cours d'eau Autres mesures : L'aménagement foncier devra autant que possible permettre la maîtrise foncière d'espaces riverains des cours d'eau par les collectivités ayant la compétence GEMAPI afin d'en faciliter l'entretien et la gestion 2 Les zones humides Autres mesures : Acquisition / gestion de zones humides riveraines des cours d'eau par les collectivités ayant la compétence GEMAPI 3 Les nappes phréatiques
6 Protection des sols	1 Milieux boisés sur les zones pentues en bordure des cours d'eau
7 Préserver le potentiel cynégétique et halieutique	1 Activité de chasse 2 Activité de pêche Préconisations : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion des cours d'eau favorable aux peuplements piscicoles par les collectivités ayant la compétence GEMAPI Utiliser les opportunités foncières pour créer le cas échéant des parcours de pêche
8 Préserver les paysages et la qualité de vie Localisation : cible 1 – Voir pièce 2.5 Atlas de cartes	1 Espaces ouverts, habités et agricoles 2 Diversité du couvert forestier 3 Résorber les dépôts d'ordures « sauvages »
9 Préserver et améliorer le réseau de chemins de randonnées et de promenades locales	1 Chemins de randonnée et de promenade
10 Respect des documents d'urbanisme, des servitudes réglementaires, des zonages de risques, des classements d'appellations, ...	1 Documents d'urbanisme, servitudes, zonages réglementaires et classements divers indiqués dans le Porter à Connaissance de l'Etat (DDTM 33)

3.7 Synthèse

Tableau de synthèse

Intitulé	Point positif	Point à améliorer	Point négatif
Contexte	Choix du mode d'aménagement (AFAFE + Valeur Vénale + Préconisations environnementales) Echelle intercommunale (compétences des acteurs et transversales)	Longueur de la procédure (5 ans au total) Nombreux acteurs (hiérarchisations des compétences / actions et transversales induites) Nombreux Plans /	Procédure antérieure (ECIR) qui laisse un parcellaire plus difficile à appréhender (traitements des cas les plus simples et sans obligations)

	Surface importante (morcelement très important)	documents (intégrateurs et/ou à prendre en compte) Commune nouvelle (fusion des communes de Marcillac et Saint-Caprais-de-Blaye = seule la commune déléguée « Marcillac » est affectée par le projet)	
Procédure	Amélioration de la prise en compte des enjeux liés à l'environnement Enquête relative à la phase préalable de l'Aménagement Procédure participative Actualisation de la base de données Présence du géomètre expert lors des permanences Mesures conservatoires à application immédiate Autorisation de travaux (réponse sous 4 mois maxi) Publicité à double la double échelle (notifications aux propriétaires + publicité généraliste)	Concertation (ajuster le périmètre) Actualisation de la base de données Mesures conservatoires : durée d'application (à minima 5 ans)	A ce stade, il n'est pas certain que l'Aménagement soit mené à son terme (phase opérationnelle) Durée de la procédure (5 ans au total)
Projet – Choix du mode d'aménagement : AFAFE en Valeur Vénale	Vision systémique (CRPM : articles L.111-1, L.111-2, L.121-1) CIAF : nombreux acteurs (vision d'ensemble / multiples compétences : décisionnelles, techniques, défenses d'intérêts variés et parfois antagonistes) Enjeux du projet AFAFE (dont DFCI) Travaux connexes : avis des conseils municipaux requis après l'enquête périmètre Présence d'un périmètre Procédure de cession des petites parcelles Valeur vénale adaptée au contexte (morcelement très important)	CIAF : nombreux acteurs (risque d'inertie) Travaux connexes : impacts possibles sur 6 communes en périphérie du projet Visibilité de l'aménagement du territoire (dont projets communaux) Visibilité de la maîtrise foncière communale (biens vacants et sans maître) Valeur vénale (nécessite une prospection terrain sur plus de 14.000 parcelles) Description des travaux connexes nécessaires	Sans objet
Projet – Périmètre	Centré sur le domaine	Importante surface	Sans objet

	<p>forestier</p> <p>Concertation (modifications du périmètre peu nombreuses et argumentées)</p> <p>Concertation (modifications potentiellement induites par l'enquête = dans le périmètre initial)</p> <p>Zonages de protection / de gestion / d'inventaire : projet peu impactant (nature du zonage / surfaces)</p>	<p>Nombre important de propriétaires (notifications / actualisation de la base de données / durée de l'opération)</p> <p>Lisibilité des propriétés des collectivités territoriales et divers (dont Association Foncière de Marcillac)</p> <p>Concertation (modifications potentiellement induites par l'enquête = à l'extérieur du périmètre initial)</p>	
Projet – Préconisation environnementales	<p>Mise en œuvre de la doctrine ERC</p> <p>Prise en compte de la « nature ordinaire » = amélioration de la prise en compte de la biodiversité</p> <p>Prise en compte des « connexions » nécessaires à l'amélioration de la protection des milieux naturels</p> <p>Pérennisation / augmentation de la protection de certaines cibles (actions des Collectivités Territoriales) = sur les objectifs 1/2/4/5/7 (en tout ou partie) par l'augmentation de la durée et/ou maîtrise foncier et/ou gestion foncière</p> <p>Respect des enjeux AFAFE et ceux révélés par l'étude préalable</p> <p>Poursuite de l'inventaire (objectif 2 – Cible 3)</p>	<p>Autorisation de travaux pendant la procédure = peut nécessiter le contrôle du respect de la mise en œuvre de ces derniers</p> <p>Absence de palette végétale proposée par certaines compensations (risque d'implantation d'une flore exotique et/ou mono-typée)</p> <p>Absence d'information relative au financement = non prévu par le CRPM</p> <p>Localisations des mesures de compensation = rendues difficiles à ce stade de l'opération</p>	<p>Durée d'application des futures prescriptions environnementales (5 ans) = délais légaux</p>
Etude préalable – Volet foncier	<p>Qualité de l'étude</p> <p>Qualité du résumé non technique</p>	<p>Liste des parcelles à affiner (pièce facultative)</p> <p>Cartes des propriétés à affiner (pièce facultative)</p> <p>Carte du périmètre : pas de n° des parcelles</p>	Sans objet
Etude préalable – Volet environnemental	<p>Qualité de l'étude</p> <p>Nombreuses cartes et illustrations</p>	<p>Inventaire parfois incomplet et à poursuivre</p> <p>Visibilité des nombreux Plans / documents (integrateurs et/ou à</p>	Sans objet

		<p>prendre en compte)</p> <p>Résumé non technique absent : il s'agit d'un « Résumé – Introduction » à l'étude (pièce facultative)</p>	
--	--	---	--

Synthèse

Le contexte est complexe.

La procédure est longue, plusieurs stades peuvent la stopper.

L'étude préalable – Volet environnemental est parfois difficile d'accès.

L'étude préalable (volets foncier et environnemental) est d'une grande qualité.

A ce stade, l'enquête permet de dégager des particularités.

L'opération d'aménagement (le choix du mode d'aménagement par une AFAFE en Valeur Vénale) semble adaptée au contexte et aux enjeux relatifs à l'agriculture, aux espaces naturels et au cadre de vie.

Sa lisibilité/visibilité peut être améliorée sur les items :

- *Travaux connexes pouvant impacter les communes en périphérie du projet*
- *Aménagement du territoire (les projets communaux)*
- *Maîtrise foncière (les biens vacants et sans maître)*
- *Description des travaux connexes nécessaires (améliorer le descriptif)*

Le périmètre est concerté, en rapport avec l'opération forestière.

Les préconisations environnementales répondent aux enjeux (AFAFE et étude préalable). Elles prennent en compte la biodiversité (notion de « nature ordinaire »). L'action des acteurs publics améliore la protection des zones humides.

Des propositions peuvent être formulées :

Information post-enquête (les suites de l'opération, les autorisations de travaux, les aides financières, ...)

Palette végétale peut être proposée.

4. Examen des observations recueillies.

4.1 Préambule.

Le département de la Gironde est chargé d'organiser l'enquête publique.

Le projet impacte 4 communes.

Il y a 5 registres :

1 pour chaque commune (pour Donnezac : intégrations des courriers postaux)

1 registre électronique (dont intégrations des courriels)

Toutes les observations sont sourcées en fonction du point d'entrée :

Ex : registre de la commune de Donnezac = DON1 PINAUD Marie A / registre électronique = e 12 BLANCHIER Jean-Claude

4.2 Registres.

Tableau de présentation :

DONNEZAC	n° observation	Nom	n° compte de propriété	Questionnement (s) : synthèse
DON	1	PINAUD Marie A	26780	Actualisation de la banque de données
DON	2	MATRAT Yvan (représentant MATRAT Patricia)	22660	Actualisation de la banque de données
DON	3	FURET Jacqueline	7700	Le public demande une exclusion : St-Savin, parcelle B 316 Le public ne souhaite pas participer à l'opération
DON	4	GUEDON André	16560 16580 16600	Le public demande une inclusion : Donnezac, parcelle AD 66 La parcelle est située au centre de la propriété du public
DON	5	BLANCHARD René	4660	Le public demande une modification de la limite communale entre St-Savin et St-Christoly à la suite d'une modification du cours d'eau Concerne les parcelles D 347 et D 348
DON	6	SURROCA Sylvie	32080 32100	Le public demande une inclusion : Saint-Savin, lieu-dit « Le Petit Pas », parcelle YA 10 Actualisation de la banque de données
DON	7	BROQUAIRE Bernard	6360	Le public demande une extension de périmètre : Reignac, persistance d'un mitage à l'Ouest de la section YB Le public demande également de régulariser la piste DFCI située au Nord
DON	8	CHICHE Jean-Claude	8820	Actualisation de la banque de données
DON	9	TANCHAUD Gilles	32140 32120 24740	Le public demande : 1) Actualisation de la banque de données (pour le compte 32120) 2) Actualisation de la banque de données (pour le compte 24740) : Donnezac, parcelles B 94 et B 484 3) Exclusion pour les parcelles des points 1 et 2 : îlot unique autour de la maison et parcellaire clôturé 4) Exclusion partielle pour la parcelle 378 et réalisation du bornage : conserver la partie Est (présence de 4 rangées de pins plantées à cheval sur les parcelles 378 et 379)

DON	10	BENNAUVIGNE Jean-Claude	3600 à 3700	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, la partie Nord du lieu-dit « Les Landes de Donnezac », la section AH
DON	11	BENNAUVIGNE Jean-Claude (pour Maryline)	36000 à 3700	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AC 82 à AC 85
DON	12 <i>Lettre n°1 du 09 septembre 2022 (cachet postal du 12/09/22)</i>	HERAUD Lydia Présidente de la CDC de l'Estuaire Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine Maire-Adjointe de Val-de-Livenne	Non renseigné	<p>Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides » au projet AFAFE Nord Gironde</p> <p>La demande concerne les communes : Reignac : 15,41 ha pour 49 parcelles Donnezac : 78,04 ha pour 227 parcelles Soit au total 93,45 ha pour 276 parcelles (la liste des parcelles est jointe au courrier)</p> <p>Le public souligne être compétent pour la gestion du bassin versant de la Livenne et animateur du site Natura 2000 ZSC n°FR7200684 Marais de Braud-et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur-Gironde : prise en considération d'une partie du réseau hydrographique du territoire ainsi que des milieux naturels connexes</p> <p>Le public précise qu'il s'agit d'échanges et/ou d'acquisitions foncières afin d'assurer la conservation du corridor écologique principal du bassin versant de la Livenne et autres milieux naturels remarquables identifiés lors de l'étude environnementale (en concertation avec les communes)</p>
DON	13	GRAVOUIL Michel Groupement forestier de la Fontaine de l'Abdie	380	<p>Le public demande une inclusion : Reignac, parcelles ZI 305 et ZI 306</p> <p>Le public précise qu'il s'agit de regrouper ses parcelles contre l'îlot hors périmètre</p> <p>Il complète par le fait que les propriétaires possèdent des parcellaires dans le périmètre et pourraient bénéficier d'un regroupement</p>
DON	14	ALBERT Jacqueline	31260 1240	<p>Le public ne souhaite pas participer à l'opération : St-Savin, parcelle ZH 1</p> <p>Le public précise que la parcelle est située à proximité d'un village, près d'une voirie et d'une « bouche d'eau »</p>
DON	15	AGRICOLE Laurent	1080	Le public demande une inclusion : Donnezac, parcelles boisées situées sur les sections AH et AI
DON	16 <i>Lettre n°2 du 14 septembre 2022 (cachet postal du 14/09/22)</i>	LABIREUX Philippe Maire de Val-de-Livenne	Non renseigné	<p>Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides » au projet AFAFE Nord Gironde</p> <p>Le public souligne qu'une étude portée par la CDC Estuaire et réalisée en 2015 par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine a identifié, sur Marcillac, 35 sites de zones humides Ces zones font partie du patrimoine naturel commun et abritent une faune et flore d'exception</p> <p>La demande est relative aux 20 sites localisés dans le périmètre de l'AFAFE Soit au total 56,3 ha pour 107 parcelles (la liste des parcelles est jointe au courrier)</p>

				Le public précise qu'il s'agit d'échanges et/ou d'acquisitions foncières (dans la limite du budget alloué à cette opération)
DON	17	NEVEU Eric	24520 24540 24560	Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles D 835, D 836 et D 837 Le public précise être propriétaire des parcelles limitrophes D 838, D 839, D 106, D 107, D 108 et D 109 Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles boisées AI 140 à AI 144 Le public précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières »
DON	18	ROUX Nicolas	30300	Actualisation de la banque de données
DON	19	PERAT Stéphanie et Grégory La Ferme des Moquets	Non renseigné	Le public souhaite conserver et agrandir ses surfaces occupées par de la prairie (commune de Donnezac)
DON	20	CHACAUX Déborah	En cours d'acquisition du compte 26960	Le public demande une intégration : Reignac, parcelle YB 153
DON	21	FEBVIN Marie-Pascale	14080 14100 14120	Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles en prairies AH 210, AH 211, AH 212, AH 583, AH 584, AH 214, AH 215, AH 216, AH 235 à AH 239, AH 242 à AH 247 et AH 250 Le public précise que cette demande doit permettre à d'autres propriétaires de pouvoir inclure des surfaces
DON	22	CAPDEVILLE Hervé	6820	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AM 90, AM 94 et AM 95 Le public précise que cette demande est relative à d'éventuels échanges
DON	23	CHAINTRIER Micheline	7460	Le public demande une extension de périmètre : Reignac, parcelle YC 124
DON	24	ROUSSAUD Dominique	29860	Commune de Reignac Le public demande une inclusion : parcelles ZB 29 et ZB 35 (lieu-dit « Beaujour », ZB 194 (lieu-dit « La Nauve Ronde »)) Le public précise vouloir maintenir ses parcellaires et être intéressé par des achats
DON	25	FEVRE Catherine (pour Famille FEVRE : Anicet, Philippe et Catherine)	14400	Propositions de ventes
DON	26	BERNARD Jean-Michel	Non renseigné	Le public précise vouloir maintenir ses parcellaires et être intéressé par des acquisitions Le public localise ses 2 parcelles sur Donnezac et Val-de-Livenne Il souhaite une acquisition sur Reignac
DON	27	Non renseigné	22760	Souhaite participer à l'opération (échange)
DON	28	RENAUD Claude et Patrice	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Souhaite participer à l'opération (ventes et/ou

				regroupements avec les parcelles A 1182, ZW 219, ZW 206)
DON	29	CHICHE Dominique	8720 8760	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AI 111, AI 91 à 97, AI 287 à 292 et AI 556 Le public précise que sa demande vise à échanger des parcelles enclavées
DON	30	PETIT André	32800	Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles concernées Actualisation de la banque de données
DON	31 <i>Lettre n°3 du 30 septembre 2022 (cachet postal du 03/10/22)</i>	VIAUD Christiane	620 660 680 700	Le public demande une intégration : Donnezac, parcelle C 849 Le public souhaite participer à l'opération (échanges et achats)
REIGNAC	n° observation	Nom	n° compte de propriété	Questionnement (s) : synthèse
REI	1	RENOU Pierre Maire de Reignac <i>Voir aussi observation e 10</i>	Non renseigné	Le public demande : 1) Localiser les surfaces communales (actuelles et futures) au niveau du site remarquable de la Chapelle de Tutiac afin de permettre la réalisation d'un projet (espace protégé nature et accueil à mobilité douce) Le public précise que les parcelles ZV 61 à ZV 64 ont un intérêt certain pour la commune 2) Localiser le solde des parcelles : - Le long de la rivière des Martinettes et des VC 202/012 (partie rivière) entre les lieux-dits « Chagnas » et « Le Vilain Nom » (préservation des espaces boisés) - Dans cette même zone, la commune se porte acquéreur des parcelles libérées
REI	2	ARDOIN Daniel	Non renseigné	Actualisation de la banque de données
ST-SAVIN	n° observation	Nom	n° compte de propriété	Questionnement (s) : synthèse
STV	1	RENARD Alain Maire de Saint-Savin	Non renseigné	Le public souhaite contribuer à : - Une meilleure gestion des zones humides - Au maintien du lit majeur des cours d'eau du Moron et des affluents de la Livenne
VAL-DE-LIVENNE (Marcillac)	n° observation	Nom	n° compte de propriété	Questionnement (s) : synthèse
VDL	1	COURJAUD Florence et Emmanuelle	Non renseigné	Le public souhaite conserver ses parcelles : AY 80 à 84, AY 91, AY 196, AY 197, AZ 323, AZ 322, AZ 267, AT 236 et AT 293
VDL	2	LAMBERT Patricia	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Communes de Reignac et Val-de-Livenne Propositions de ventes (dans et hors du périmètre)
VDL	3	LAMBERT Patricia (pour LECLOUT Michel)	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Proposition de vente
VDL	4	ESPIOT Cécile	Non	Le public habite la commune de Courpignac

		Voir aussi observation e 4	renseigné	(Charente-Maritime) Propositions de ventes
VDL	5	RAGOT Serge Paul	Non renseigné	Le public habite la commune de Bruges Proposition de vente
VDL	6	BIROCHON Micheline	Non renseigné	Le public habite la commune de Chamaillac (Charente-Maritime) Le public souhaite conserver ses parcelles : 132, 108, 107, 92 et 87 Le public est possiblement intéressé par des achats Le public souhaite échanger les parcelles 122, 159, 193 et 192
VDL	7	BARRE Guy	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Propositions de ventes
VDL	8	DAGNAS Yolaine	Non renseigné	Le public habite la commune de Saint-Caprais-de-Blaye Le public souhaite conserver ses parcelles Commune de Reignac : parcelles YM 18 et YM 22 Commune de Donnezac : parcelles A 2354 et A 2358
VDL	9	HORNON Michel	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Propositions de ventes
VDL	10	BENOIT Serge et Monique	Non renseigné	Le public habite la commune de Courpignac (Charente-Maritime) Propositions de ventes et/ou regroupements : AT 140, AT 147, AT 149 et AT 161 Le public indique que certaines sont en zones humides

« e » registre	Traçabilité	n° observation	Nom	n° compte de propriété	Questionnement (s) : synthèse
e	Mail n°1 du 13/09/22 à 15h48 Intégration au registre le 15/09/22 à 14h31	1	RENAUD Gérard	Non renseigné	Actualisation de la banque de données
e	Registre le 16/09/22 à 11h00	2	LOISEAU Eric (pour Solange)	20960	Souhaite une information complémentaire
e	Mail n°2 du 27/09/22 à 11h56 Intégration au registre le 28/09/22 à 10h55	3	TRUJILLO Jacques	33040	Proposition de vente : parcelle A 2199
e	Registre le 28/09/22 à 20h22	4	ESPIOT Cécile Voir aussi	Non renseigné	Le public est propriétaire des parcelles ZP 117 et ZP118 Le public souhaite un rapprochement avec les

			observation VDL 4		parcelles de son beau-père : parcelles ZL 87, ZL 140 ZO 6, ZO 39, ZO 42 et ZO 52 Le public demande un regroupement parcellaire ou propose une vente ses 2 parcelles Le public souhaite être tenu informé
e	Registre le 29/09/22 à 16h05	5	ROUSSEAU Marie-Laurence	Non renseigné	Actualisation de la banque de données
e	Registre le 05/10/22 à 09h54	6	TAVERNIER Suzy et Claude	32260 32280	Le public souhaite conserver ses parcelles Val-de-Livenne : lieu-dit « Chez David », parcelles AY 798 et AY 586 Donnezac : lieu-dit « Lande au Clône », parcelles A 371, A 370, A 369, A 368 et A 86 Le public précise que pour les autres parcelles, un regroupement est souhaitable
e	Registre le 08/10/22 à 09h07	7	Non renseigné	Non renseigné	Le public ne souhaite pas participer à l'opération. Il argumente sur le lien entre superficies importantes des îlots et le risque d'incendie Le public est propriétaire, sur Donnezac, des parcelles : 24560, 24520 et 24540
e	Registre le 08/10/22 à 15h50	8	WINTER JP	Non renseigné	Le public habite la commune de Donnezac Le public souhaite conserver ses 22 parcelles. Il souhaite acquérir la parcelle 2206 (préservation d'une forêt de feuillus)
e	Registre le 10/10/22 à 12h23	9	MORILLON Yannick	Non renseigné	Commune de Val-de-Livenne Le public demande une refonte du périmètre (s'étendant tout le long de la forêt bordant la Charente-Maritime) Le public commente le périmètre inadapté du projet, en demande la modification ou une proposition en rapport avec ses parcellaires
e	Mail n°3 du 10/10/22 à 14h15 Intégration au registre le 11/10/22 à 10h05	10	RENOU Pierre Maire de Reignac Voir aussi observation REI 1	Non renseigné	Demande de localisation spécifique au bénéfice de la commune : identique à l'observation REI 1
e	Registre le 11/10/22 à 15h06	11	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 12	Non renseigné	Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet L'observation s'articule en 3 points : 1) Un questionnaire non reçu 2) Des demandes d'exclusions : - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles ZW 171, ZW 179, ZW 180 et ZW 182 Les parcelles forment un îlot important, entretenu et proche du domicile - Donnezac : lieu-dit « Pas du Loup », parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944 3) Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête
e	Registre le	12	BLANCHIER Jean-	Non	Suite de l'observation n° e11 : suite et fin du point 3

	12/10/22 à 22h49		Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 11	renseigné	
--	------------------	--	--	-----------	--

4.3 Analyse des observations du public.

NOTA

Les observations sont triées par thématiques.

4.3.1 Modification du périmètre

4.3.1.1 Préservation des espaces naturels, du cadre de vie, de l'aménagement du territoire

4.3.1.2 Agriculture

4.3.1.2.1 Extensions et intégrations

4.3.1.2.2 Exclusions

4.3.2 Procédure : actualisation de la banque de données

4.3.3 Divers : propositions de ventes/achats, maintenir les parcelles, souhait de participer à l'opération, information complémentaire, modification de la limite communale

4.3.1 Modification du périmètre

4.3.1.1 Préservation des espaces naturels, du cadre de vie, de l'aménagement du territoire

Tableau de présentation :

DON	12 Lettre n°1 du 09 septembre 2022 (cachet postal du 12/09/22)	HERAUD Lydia Présidente de la CDC de l'Estuaire Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine Maire-Adjointe de Val-de-Livenne	Non renseigné	<p>Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides » au projet AFAFE Nord Gironde</p> <p>La demande concerne les communes : Reignac : 15,41 ha pour 49 parcelles Donnezac : 78,04 ha pour 227 parcelles Soit au total 93,45 ha pour 276 parcelles (la liste des parcelles est jointe au courrier)</p> <p>Le public souligne être compétent pour la gestion du bassin versant de la Livenne et animateur du site Natura 2000 ZSC n°FR7200684 Marais de Braud-et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur-Gironde : prise en considération d'une partie du réseau hydrographique du territoire ainsi que des milieux naturels connexes</p> <p>Le public précise qu'il s'agit d'échanges et/ou d'acquisitions foncières afin d'assurer la conservation du corridor écologique principal du bassin versant de la Livenne et autres milieux naturels remarquables identifiés lors de l'étude environnementale (en concertation avec les communes)</p>
DON	16 Lettre n°2 du 14 septembre 2022 (cachet postal du 14/09/22)	LABIREUX Philippe Maire de Val-de-Livenne	Non renseigné	<p>Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides » au projet AFAFE Nord Gironde</p> <p>Le public souligne qu'une étude portée par la CDC Estuaire et réalisée en 2015 par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine a identifié, sur Marcillac, 35 sites de zones humides Ces zones font partie du patrimoine naturel commun et abritent une faune et flore d'exception</p> <p>La demande est relative aux 20 sites localisés dans le périmètre de l'AFAFE</p> <p>Soit au total 56,3 ha pour 107 parcelles (la liste des parcelles est jointe au courrier)</p>

				Le public précise qu'il s'agit d'échanges et/ou d'acquisitions foncières (dans la limite du budget alloué à cette opération)
REI	1	RENOU Pierre Maire de Reignac Voir aussi observation e 10	Non renseigné	<p>Le public demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Localiser les surfaces communales (actuelles et futures) au niveau du site remarquable de la Chapelle de Tutiac afin de permettre la réalisation d'un projet (espace protégé nature et accueil à mobilité douce) <p>Le public précise que les parcelles ZV 61 à ZV 64 ont un intérêt certain pour la commune</p> <ol style="list-style-type: none"> 2) Localiser le solde des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> - Le long de la rivière des Martinettes et des VC 202/012 (partie rivière) entre les lieux-dits « Chagnas » et « Le Vilain Nom » (préservation des espaces boisés) - Dans cette même zone, la commune se porte acquéreur des parcelles libérées
e	10	RENOU Pierre Maire de Reignac Voir aussi observation REI1	Non renseigné	Demande de localisation spécifique au bénéfice de la commune : identique à l'observation REI1
STV	1	RENARD Alain Maire de Saint-Savin	Non renseigné	<p>Le public souhaite contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure gestion des zones humides - Au maintien du lit majeur des cours d'eau du Moron et des affluents de la Livenne

DON12 HERAUD Lydia

Commune de Donnezac = 78, 04 ha, 227 parcelles, sections concernées A, B, C, ZY

Synthèse de l'observation du public

Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides » (93,45 ha et 276 parcelles).

Les communes concernées sont Reignac (15,41 ha pour 49 parcelles) et Donnezac (78,04 ha et 227 parcelles).

Le public précise qu'il s'agit d'échanges et/ou d'acquisitions foncières afin d'assurer la conservation du corridor écologique principal du bassin versant de la Livenne et autres milieux naturels remarquables identifiés lors de l'étude environnementale (en concertation avec les communes).

Localisation



Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

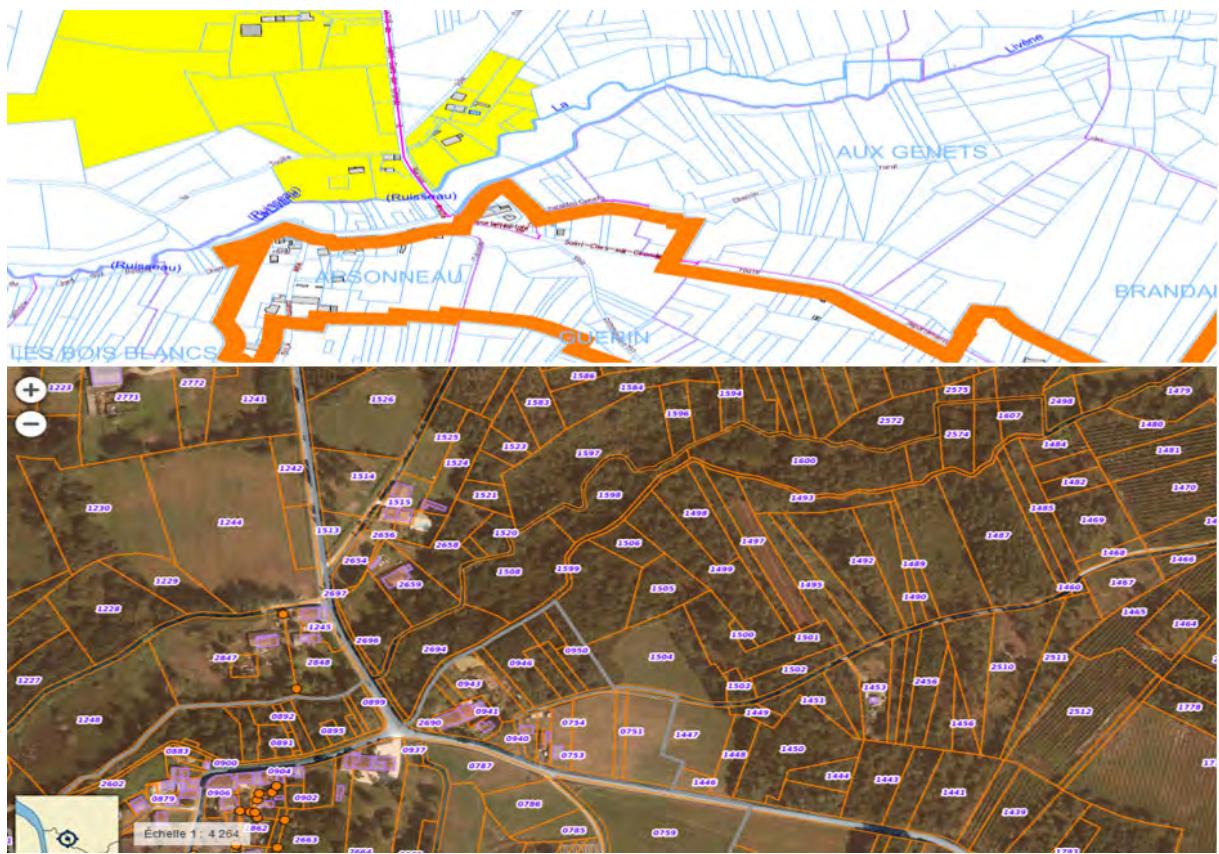
Parcelles situées aux lieux-dits « Au Pas de Pagolet », « Jard aux Bœufs », « Les Bois Blancs » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7

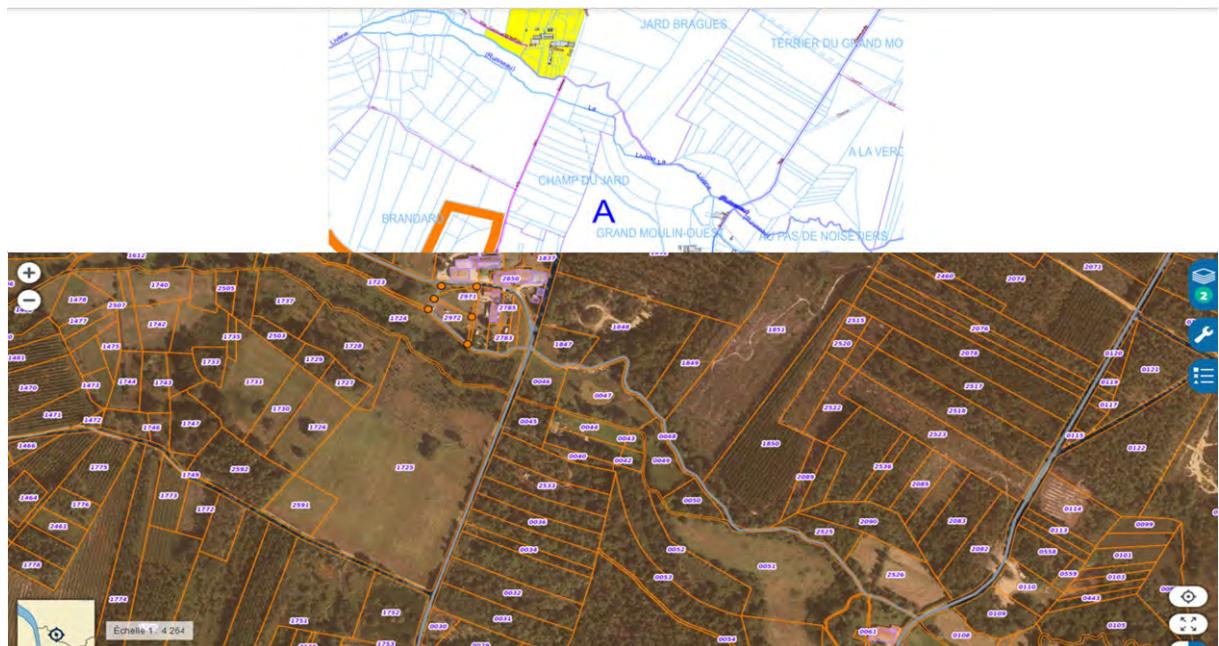
Parcelles situées aux lieux-dits « Les Bois Blancs », « Arsonneau », « Aux Genets » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7

Parcelles situées aux lieux-dits « Champ du Jard », « Au Pas de Noisetiers » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7

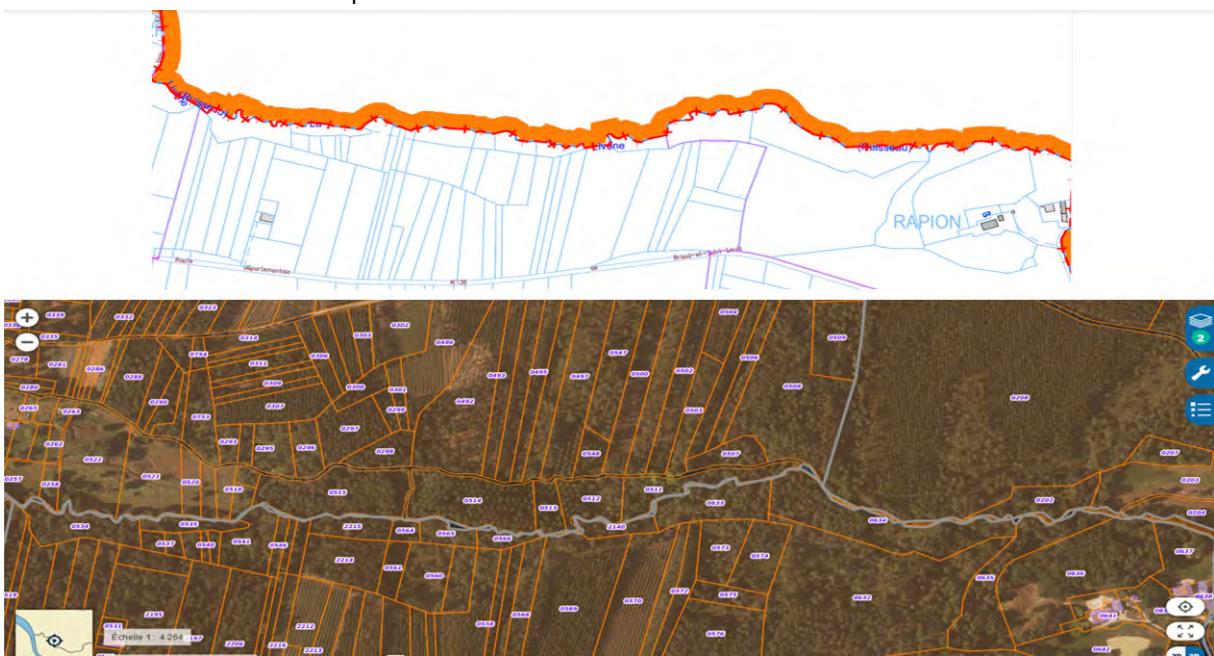
Parcelles situées aux lieux-dits « Pas des Vaches », « Au Petit Pré », « A l'Espy », « Grand Pré », « Au Barrail », « Saint-Pierre » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

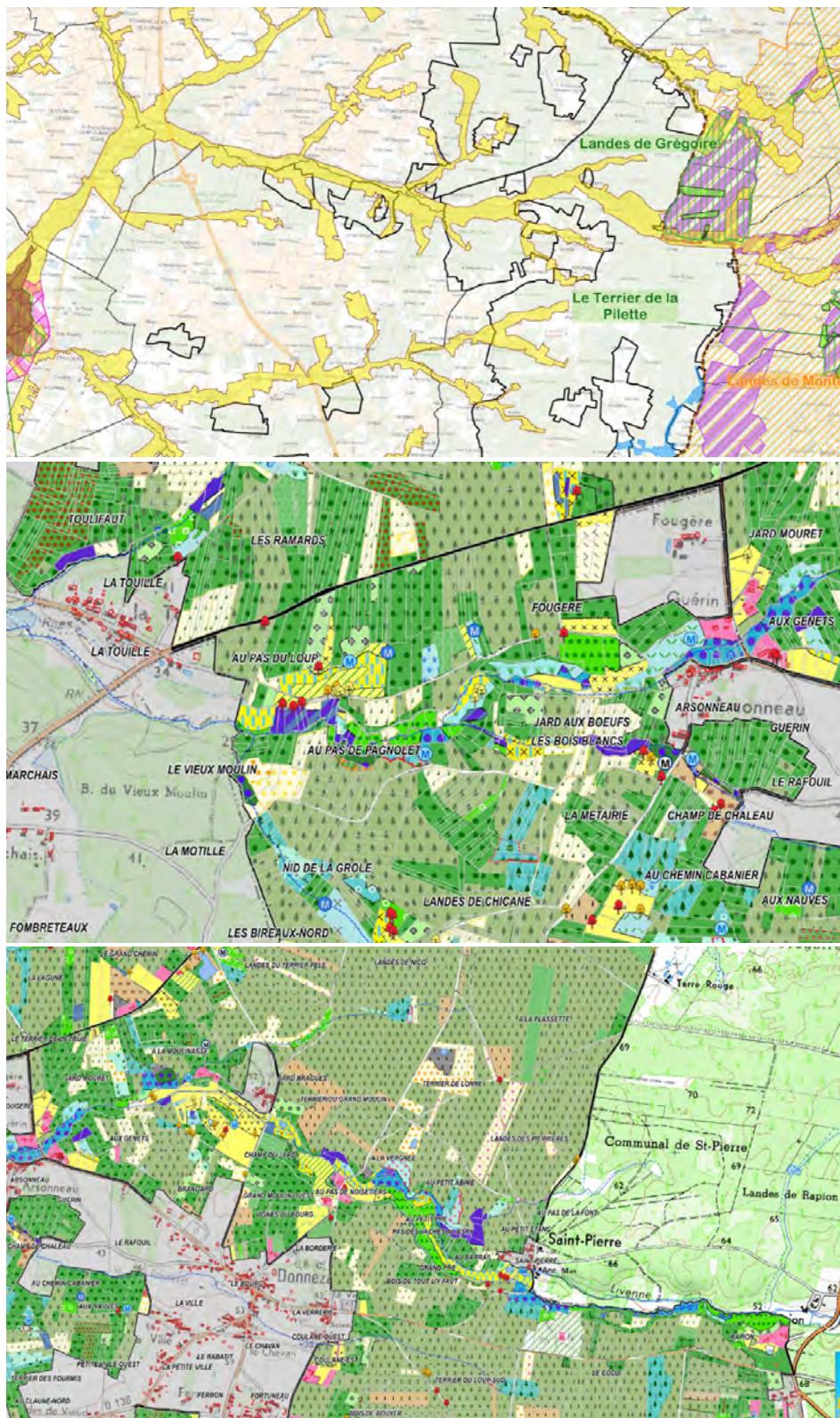
Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7

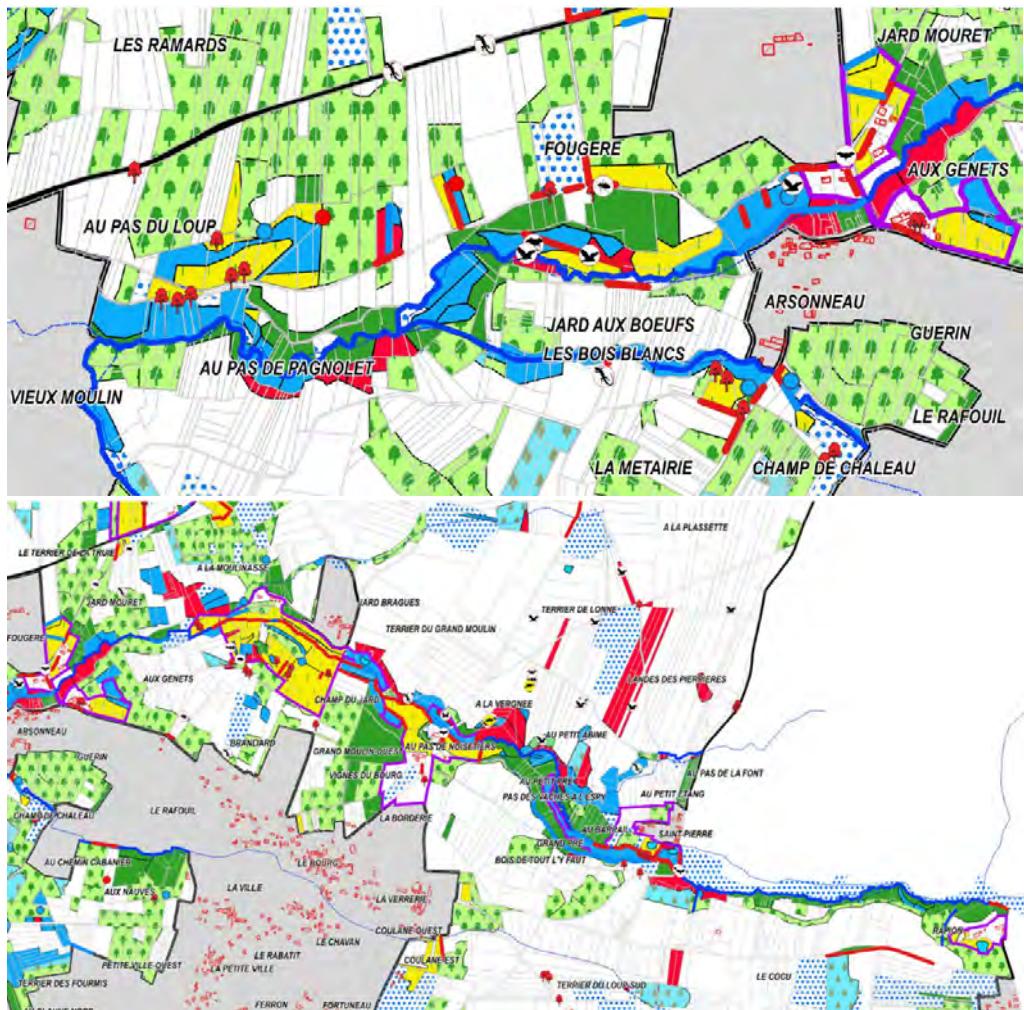
Parcelles situées au lieu-dit « Rapion » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planches 6 et 7

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planches 6 et 7

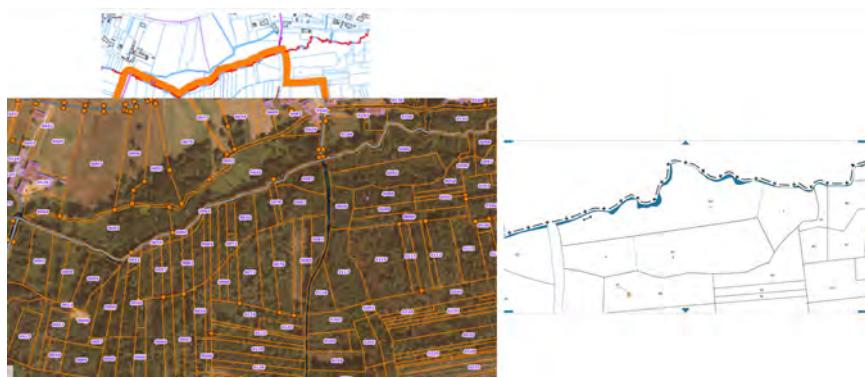
Commune de Reignac = 15,41 ha, 49 parcelles, sections concernées ZI, ZK, ZB, A

Localisation



Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles situées aux lieux-dits « Beaujour », « Reguignon » :

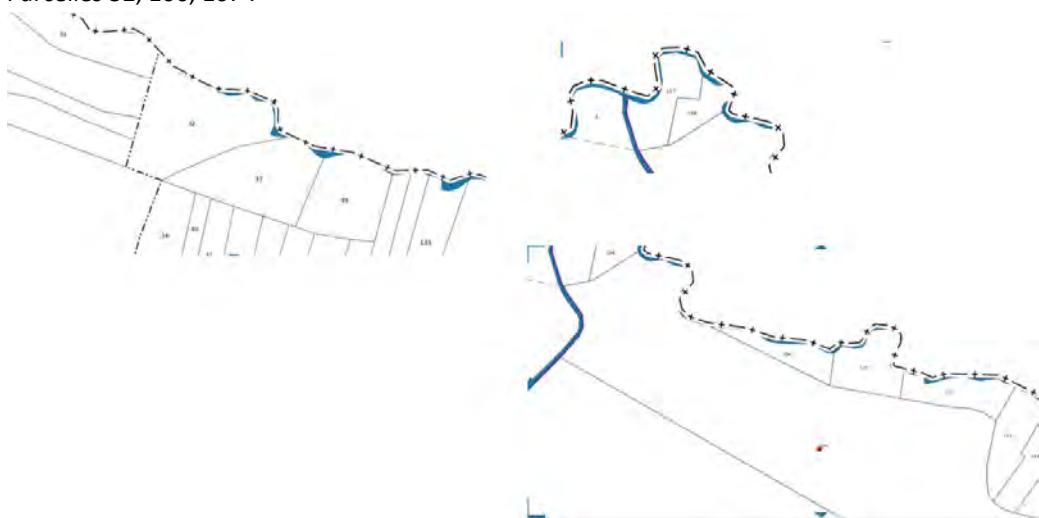


Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr/ site cadastre.gouv.fr
 Voir aussi : plan des propriétés, planche 7/7

Parcelles situées aux lieux-dits « Pont de Viaud », « Chaumes de Menanteau » :

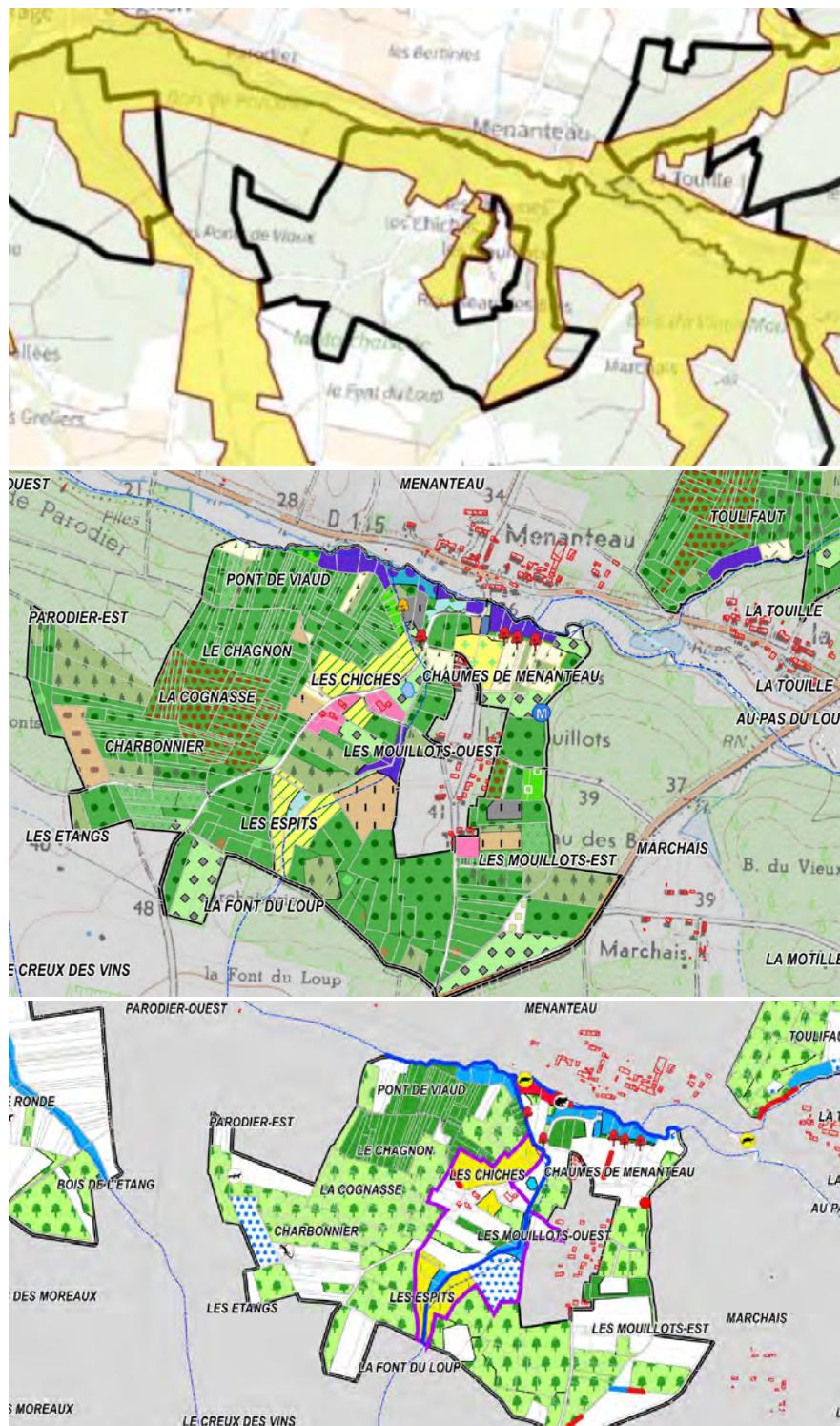


Parcelles 32, 106, 107 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr/ site cadastre.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 7/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 1

Commentaire du commissaire enquêteur (CE) :

Concernant l'intégration de l'enjeu « zones humides » dans le projet d'AFAFE.

L'AFAFE présente trois principaux enjeux :

- 1) Amélioration des conditions d'exploitation forestière, par le regroupement parcellaire et le désenclavement ;
- 2) Protection du massif forestier par la sécurisation de pistes DFCI ;
- 3) Permettre la maîtrise du foncier par la collectivité, dans les zones humides à enjeux environnementaux.

Dans le projet, l'intégration de l'enjeu « zones humides » est réalisé.

Les préconisations environnementales (les objectifs 1 et 2, pages 184 et 185) visent à permettre la maîtrise du foncier aux Collectivités (amélioration de la conservation et de la restauration des habitats, amélioration de la gestion des risques).

Concernant les localisations (communes de Reignac et Donnezac).

Sur la commune de Donnezac, toutes les parcelles sont comprises dans la proposition de périmètre, en zone Natura 2000.

Sur la commune de Reignac, 4 parcelles sont hors du zonage projeté. ZI 32, ZK 106, ZK 107 pour les lieux-dits « Pont de Viaud » et « Chaumes de Ménanteau » et ZB 84 pour le lieu-dit « Reguignon ».

Ces 4 parcelles sont en lien direct avec l'objectif n°3 (maîtrise du foncier).

L'ensemble des parcelles est en zone Natura 2000.

La Collectivité, par sa maîtrise des enjeux et des moyens financiers et techniques, participe activement à la protection de ces périmètres.

Avis du CE :

Concernant l'intégration de l'enjeu « zones humides » : avis favorable (la prise en compte de l'enjeu est réalisée, la localisation est en lien avec les objectifs et les enjeux).

Concernant les localisations (les 4 parcelles hors du périmètre proposé) : avis favorable à l'intégration au périmètre projeté.

Une modification des préconisations environnementales peut être nécessaire.

NOTA

La parcelle B 378, localisée au lieu-dit « Au Pas de Noisetier » : cette parcelle est aussi concernée par l'observation DON9 TACHAU Gilles (pour une exclusion partielle).

DON16 LABIREUX Philippe

Commune de Val-de-Livenne = 56,3 ha, 107 parcelles, sections concernées AT, AV, AW, BE, ZP, ZR, ZS

Synthèse de l'observation du public

Le public demande l'intégration de l'enjeu « zones humides ».

La demande est relative aux 20 sites localisés dans le périmètre de l'AFAFE (56,3 ha et 107 parcelles).

Localisation



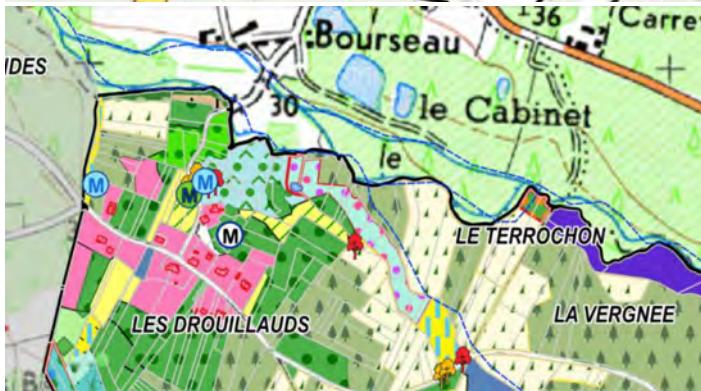
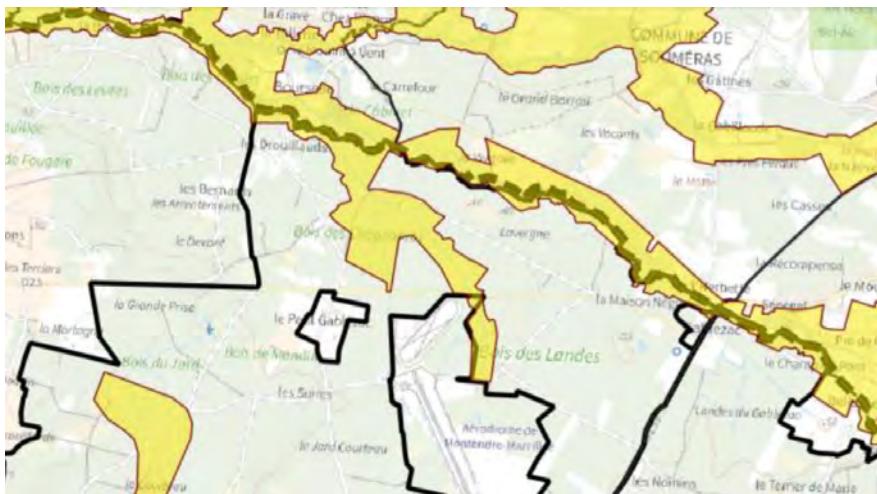
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles situées aux lieux-dits « Les Drouillauds », « Le Terrochon » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





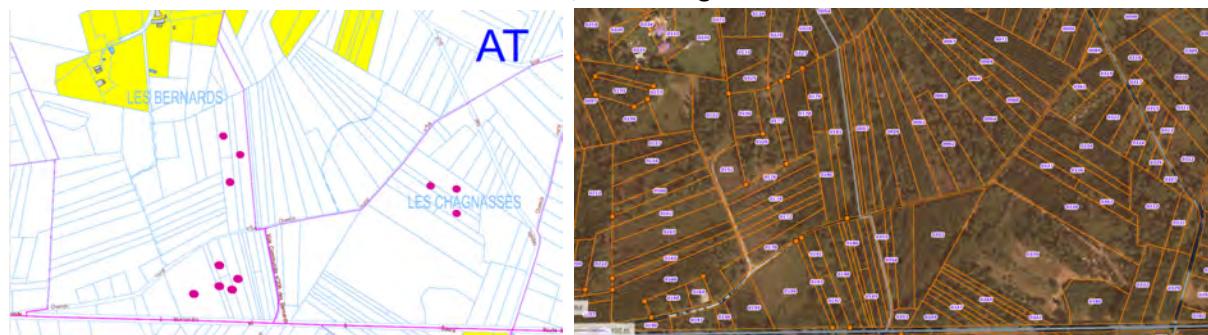
Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

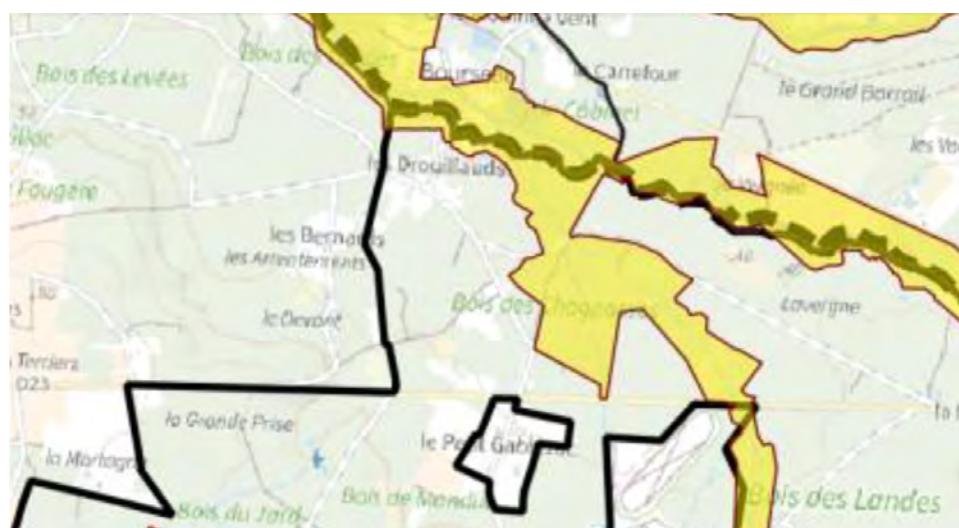
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

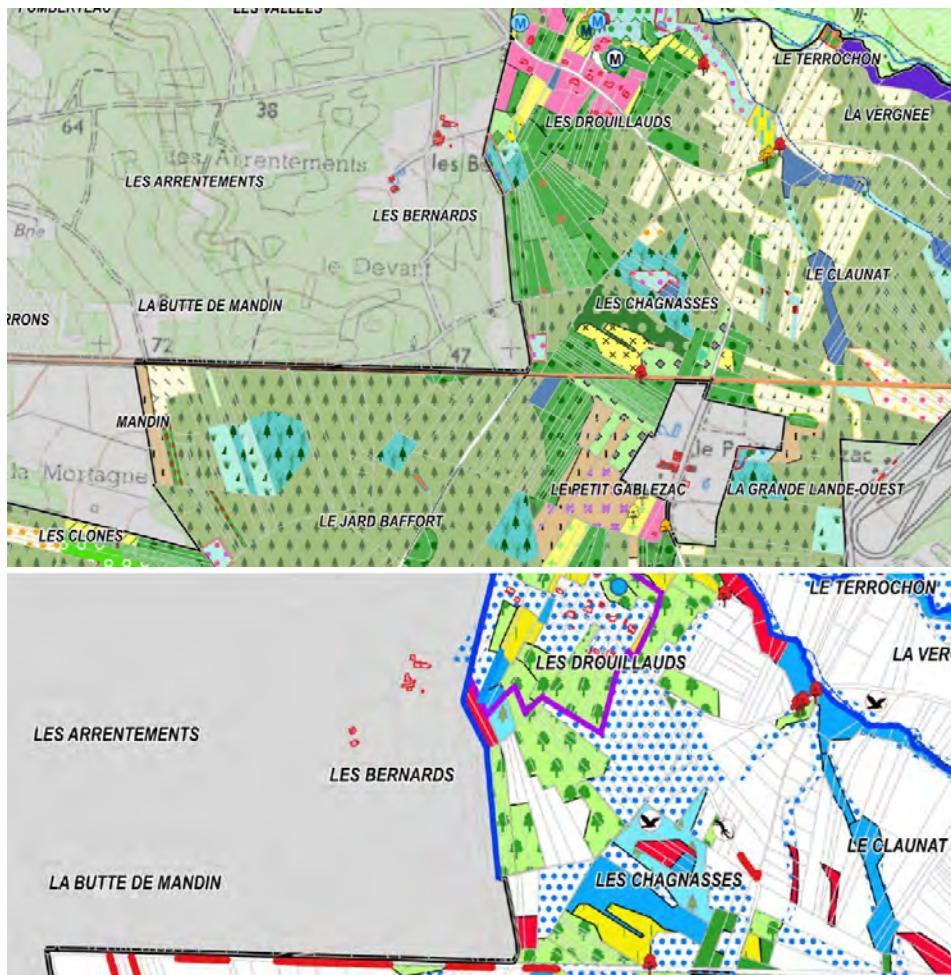
Parcelles situées aux lieux-dits « Les Bernards », « Les Chagnasses » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





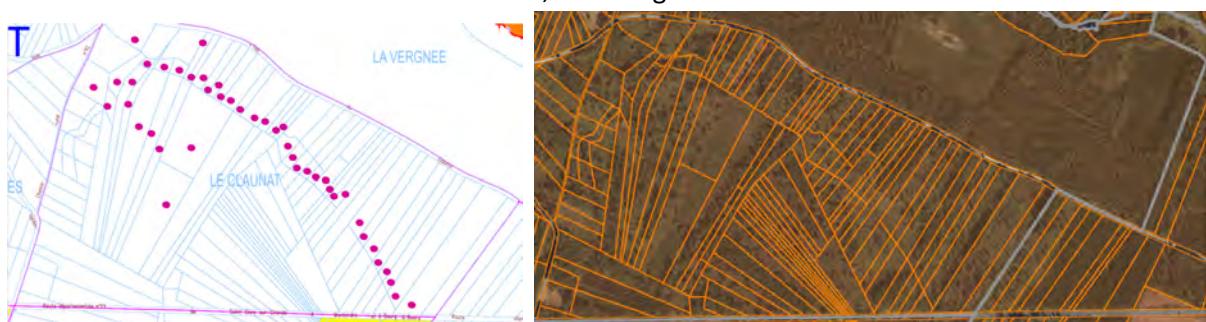
Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

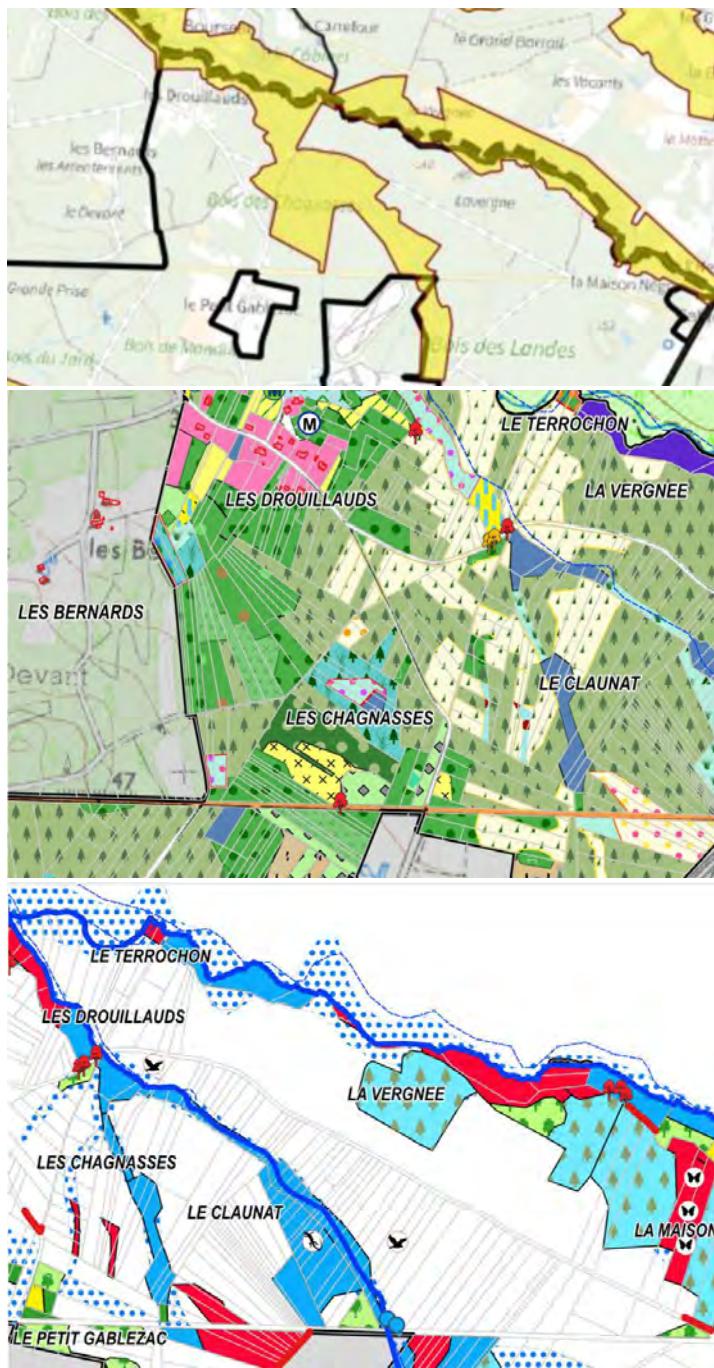
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

Parcelles situées aux lieux-dits « Le Claunat », « La Vergnée » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7



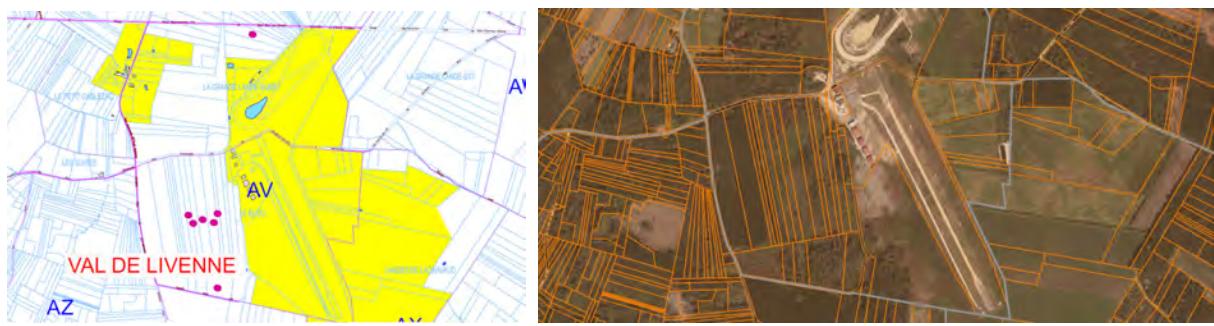
Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 5

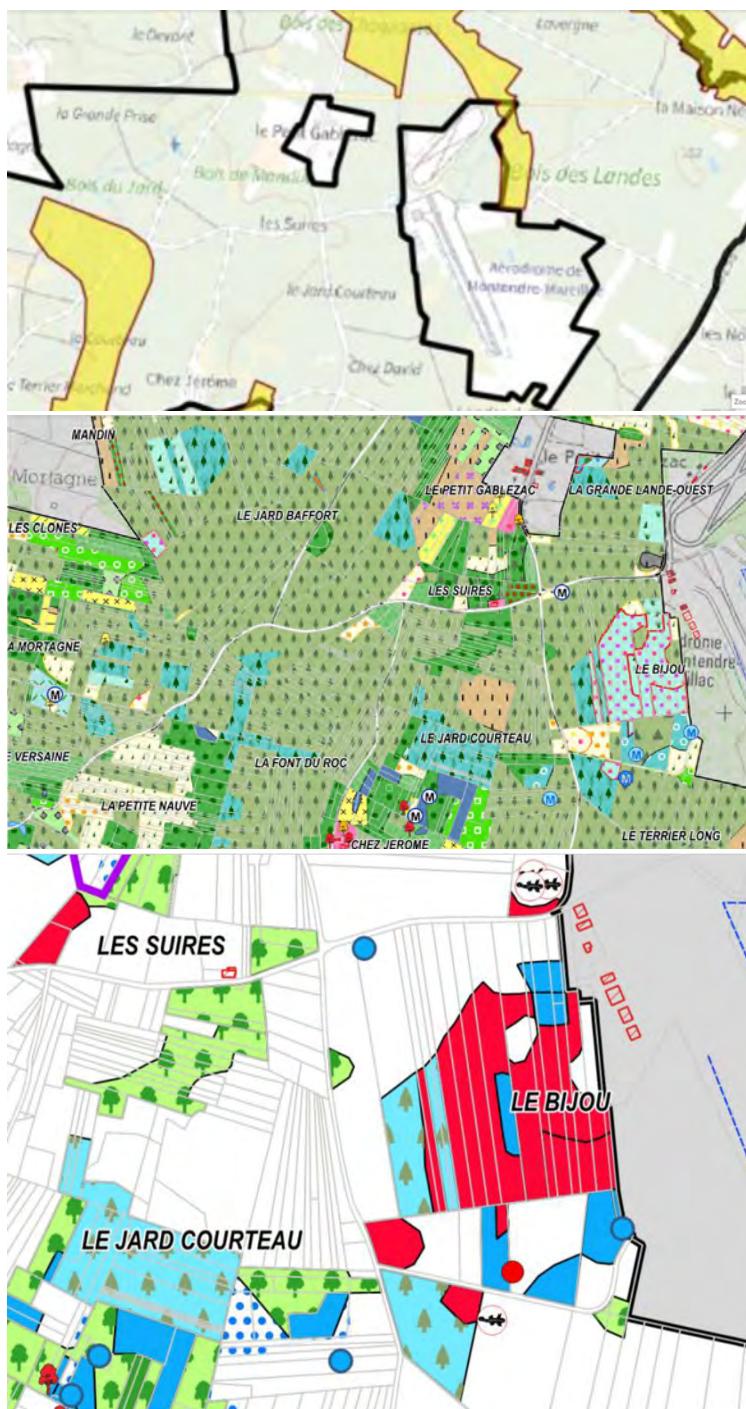
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 5

Parcelles situées au lieu-dit « Le Bijou » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

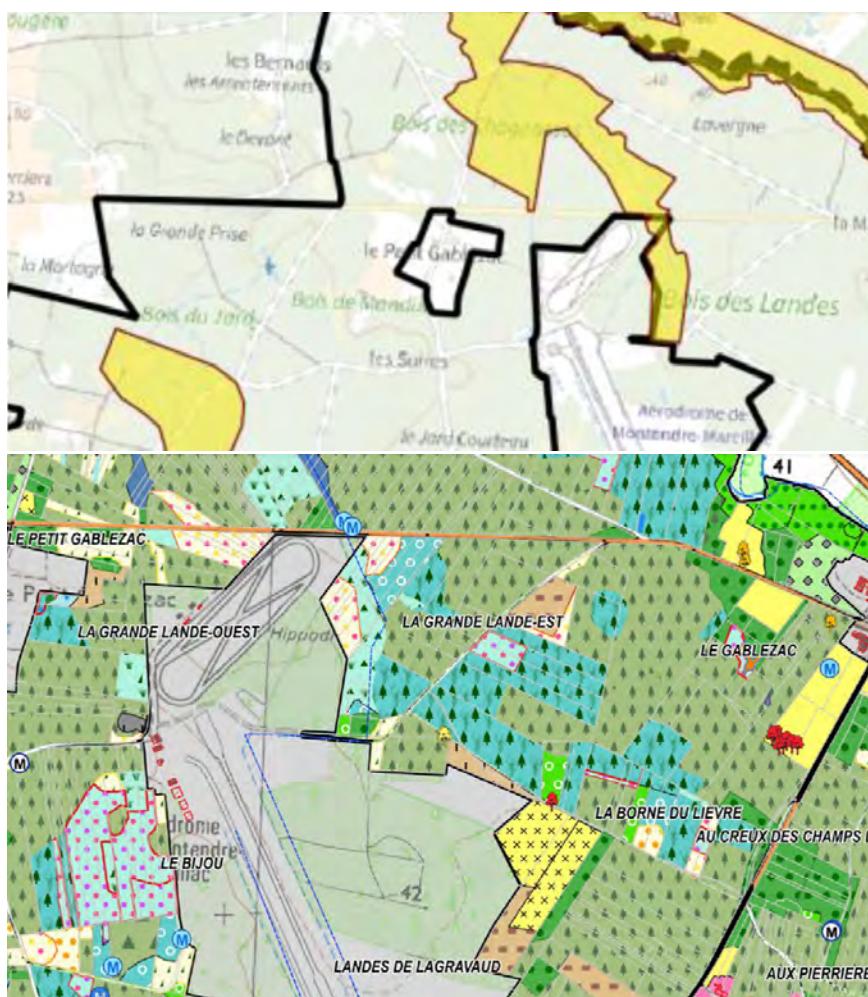
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

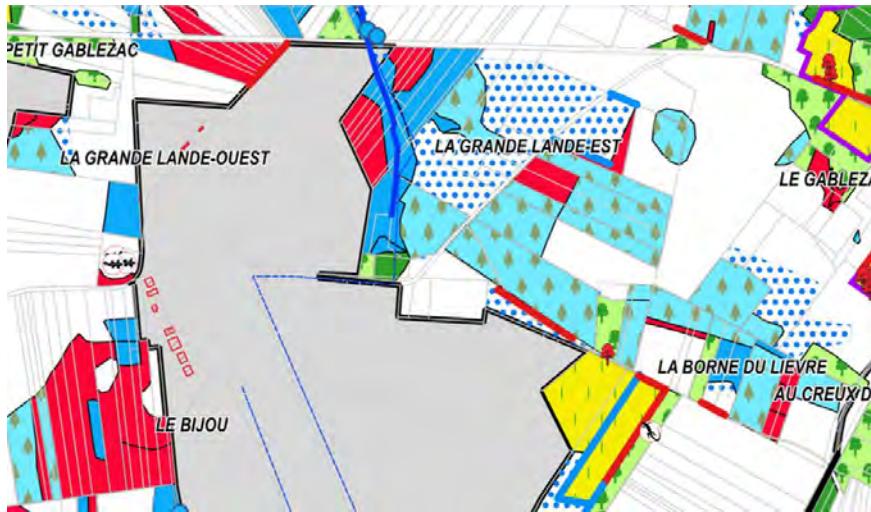
Parcelles situées au lieu-dit « La Grande Lande-Est » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 5

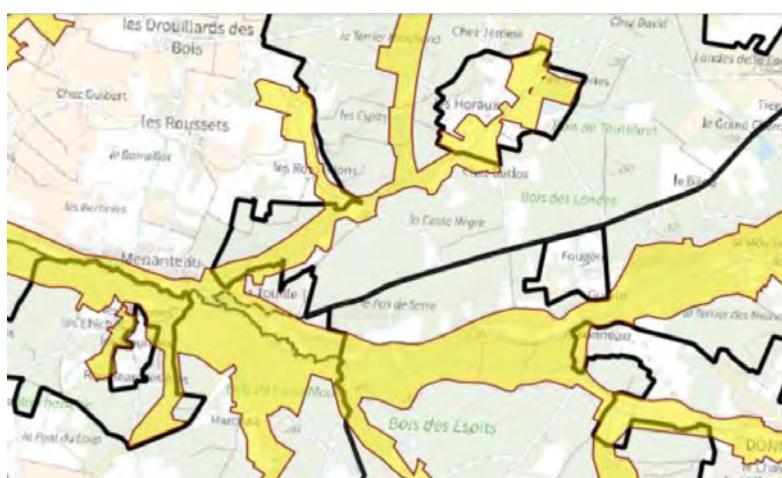
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 5

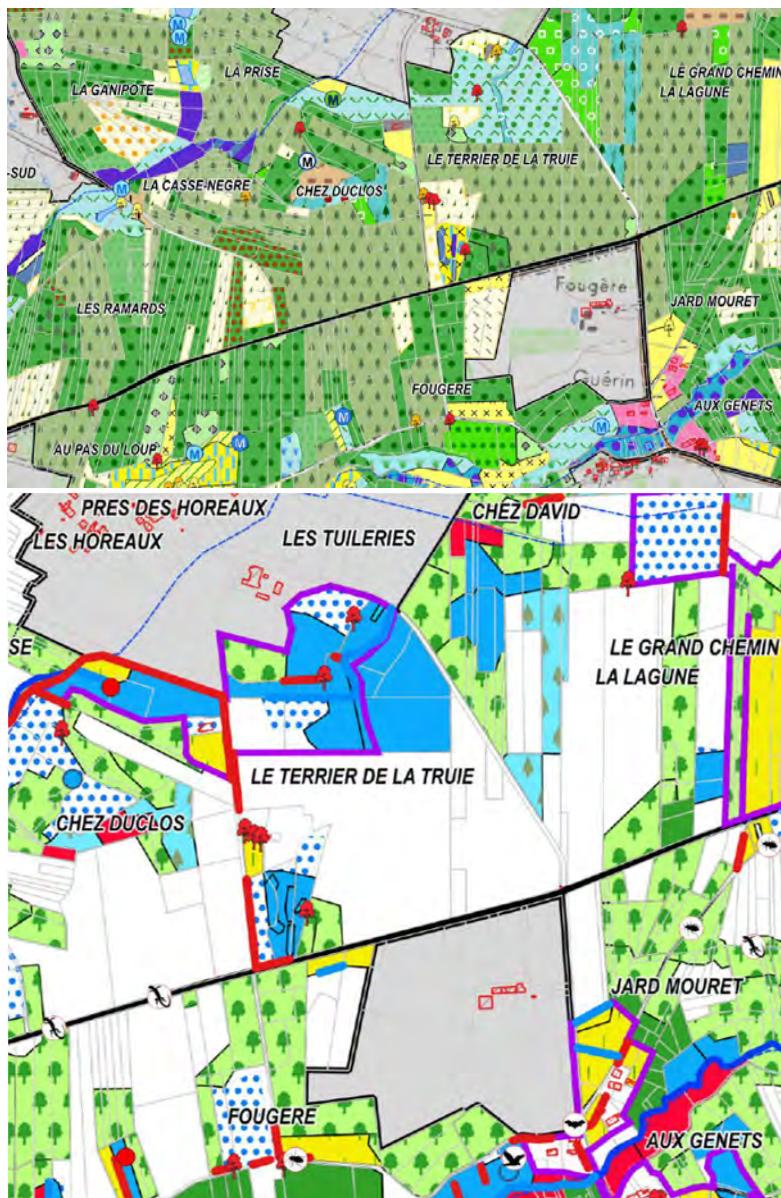
Parcelles situées au lieu-dit « Le Terrier de la Truie » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

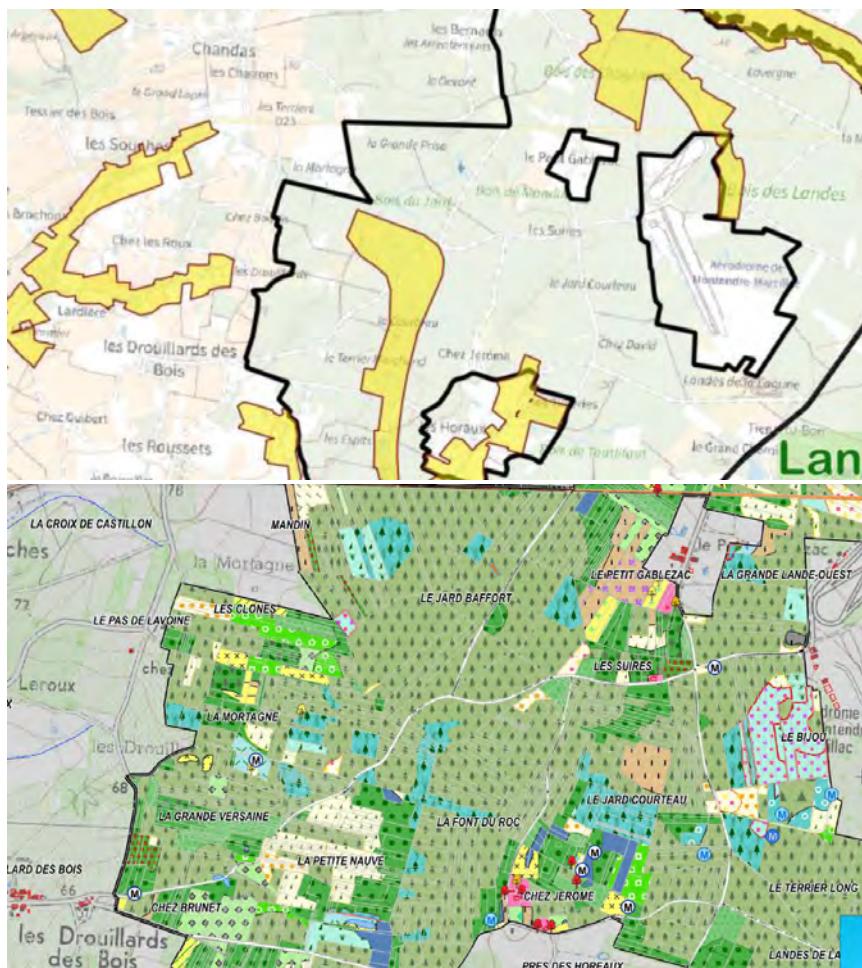
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 6

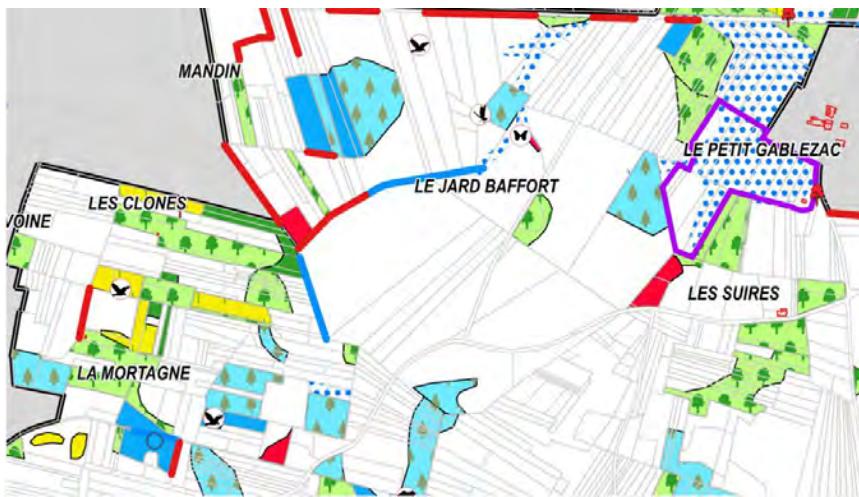
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 6

Parcelle située au lieu-dit « Le Jard Baffort » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr
 Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





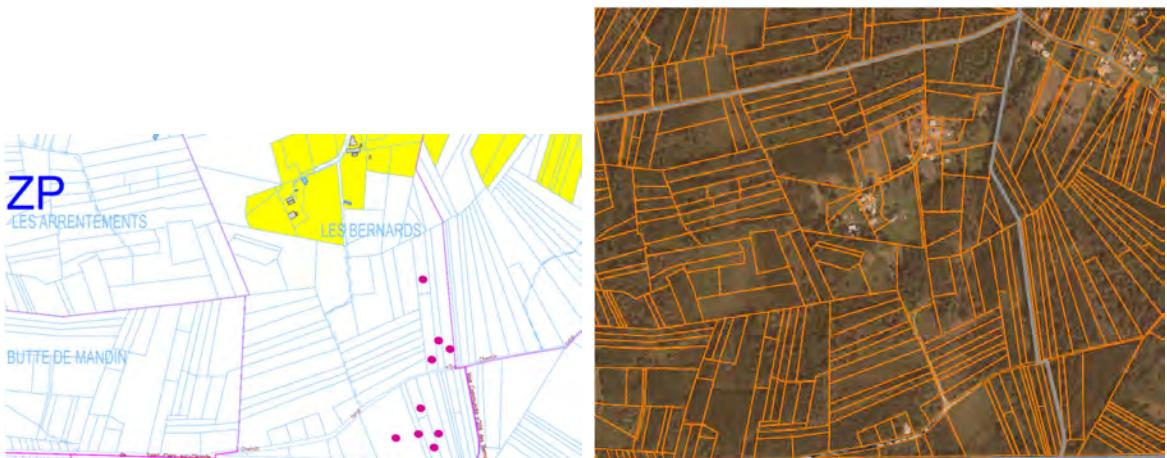
Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

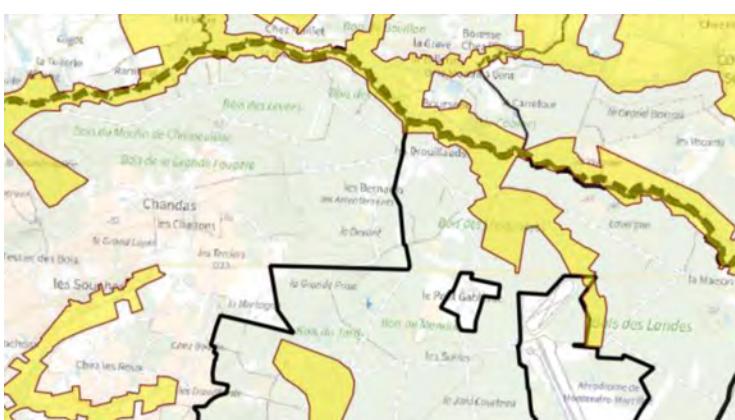
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

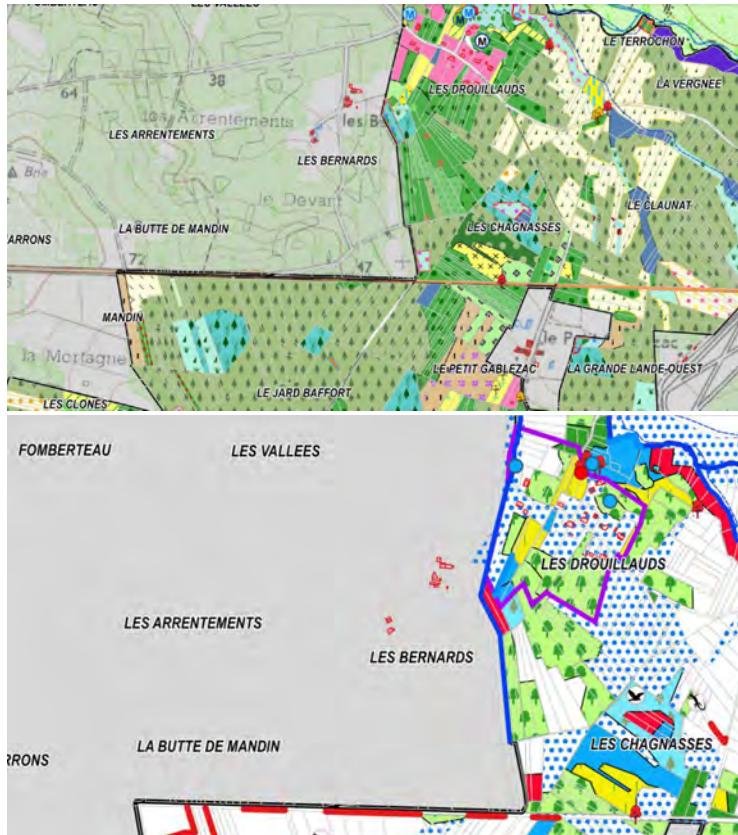
Parcelles situées au lieu-dit « Les Bernards » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

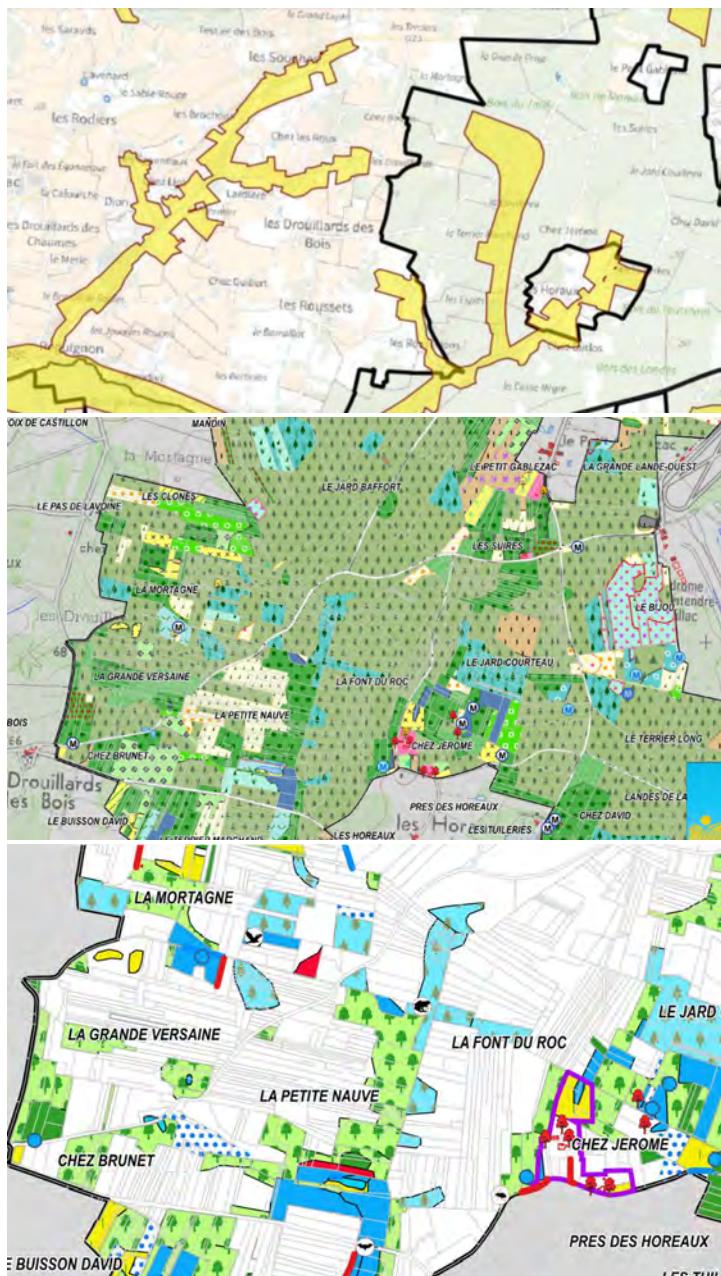
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

Parcelles situées aux lieux-dits « La Mortagne », « La Petite Nauve », « Chez Brunet » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 4

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 4

Commentaire du CE :

Concernant l'intégration de l'enjeu « zones humides » dans le projet d'AFAFE : voir DON12 HERAUD Lydia.

Concernant les localisations.

Les lieux-dits « Les Drouillauds », « Le Terrochon », « Les Bernards », « Les Chagnasses », « Le Claunat », « La Vergnée », « Le Bijou », « La Grande Lande-Est », « Le Jard Baffort », « La Mortagne », « La Petite Nauve » et « Chez Brunet » : les parcelles sont dans le périmètre projeté.

Le lieu-dit « Le Terrier de la Truie » :

La demande ne couvre pas la totalité du lieu-dit : il y a un risque de « mitage » (inclusions).

Pour éviter ce « mitage », il est nécessaire d'inclure une surface supérieure.

Les parcelles sont situées dans une zone faisant l'objet d'une exclusion. Ce périmètre est la résultante de concertations (pièce 2.2 Etude d'aménagement – Volet foncier – Les exclusions, page 49).

NOTA

Le CE ne localise pas les parcelles 267 AT 206 et 267 AT 357.

Avis du CE :

Concernant l'intégration de l'enjeu « zones humides » : voir observation DON12 HERAUD Lydia.

Concernant les autres localisations.

Parcelles en lien avec le lieu-dit « Terrier de la Truie » : avis défavorable (risque de création d'un « mitage » et remise en cause de la concertation préalable).

Parcelles non localisables : avis défavorable (uniquement par manque d'une information complémentaire).

REI1 RENOU Pierre et e10 RENOU Pierre

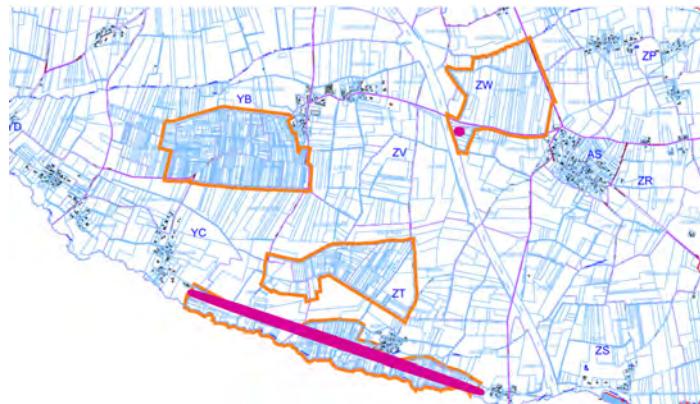
Commune de Reignac

Synthèse de l'observation du public

Le public demande :

- 1) Localiser les surfaces communales (actuelles et futures) au niveau du site de la Chapelle de Tutiac afin de permettre la réalisation d'un projet (espace protégé nature et accueil à mobilité douce) ;
- 2) Localiser le solde des parcelles le long de la rivière des Martinettes (préservation des espaces boisés) ;
- 3) Dans cette même zone, la commune se porte acquéreur des parcelles libérées.

Localisation



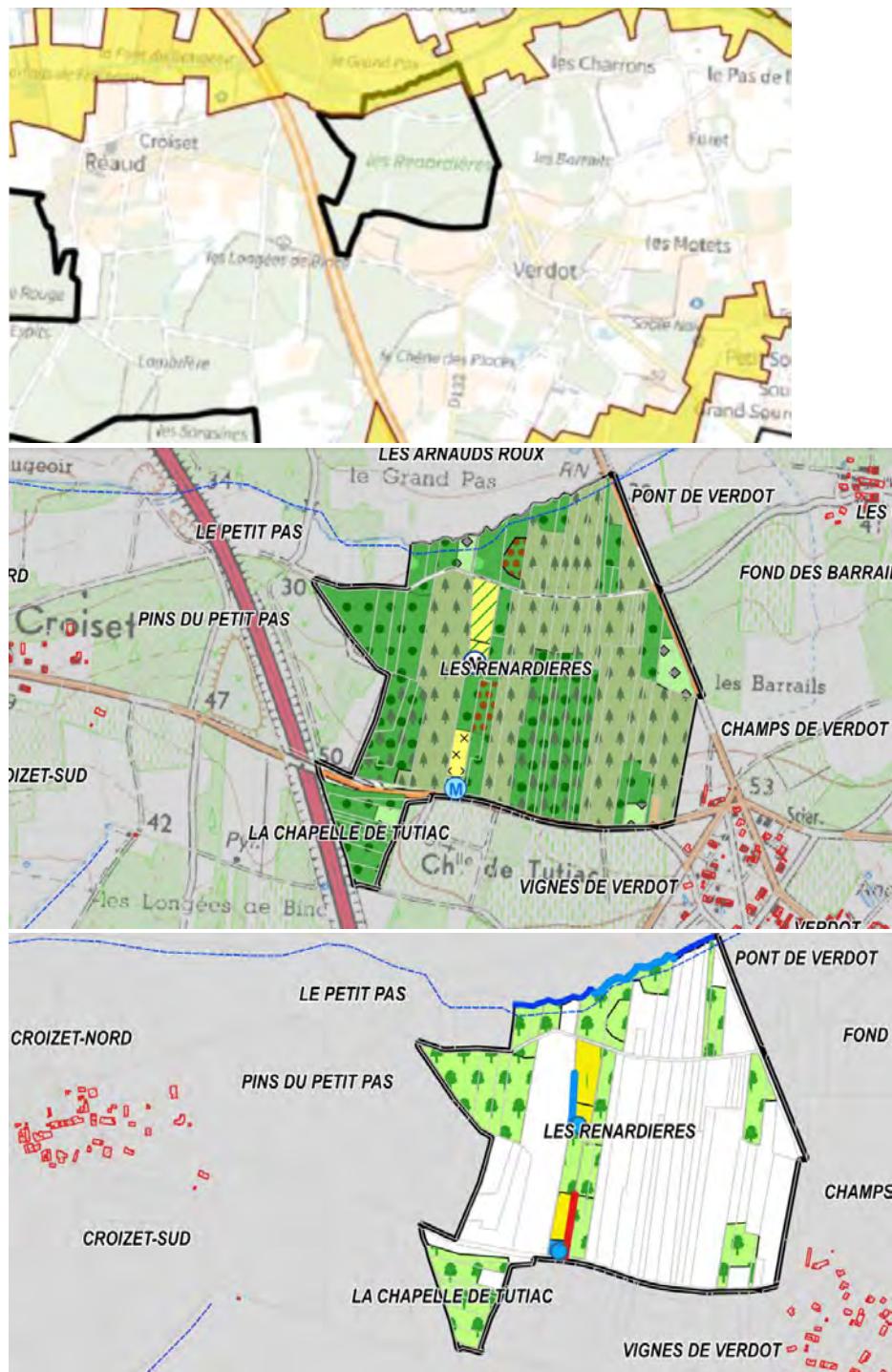
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles situées au lieu-dit « La Chapelle de TUTIAC » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 6/7



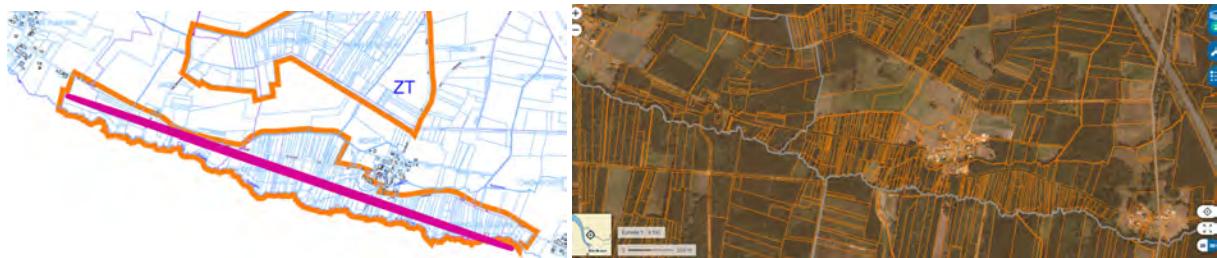
Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 3

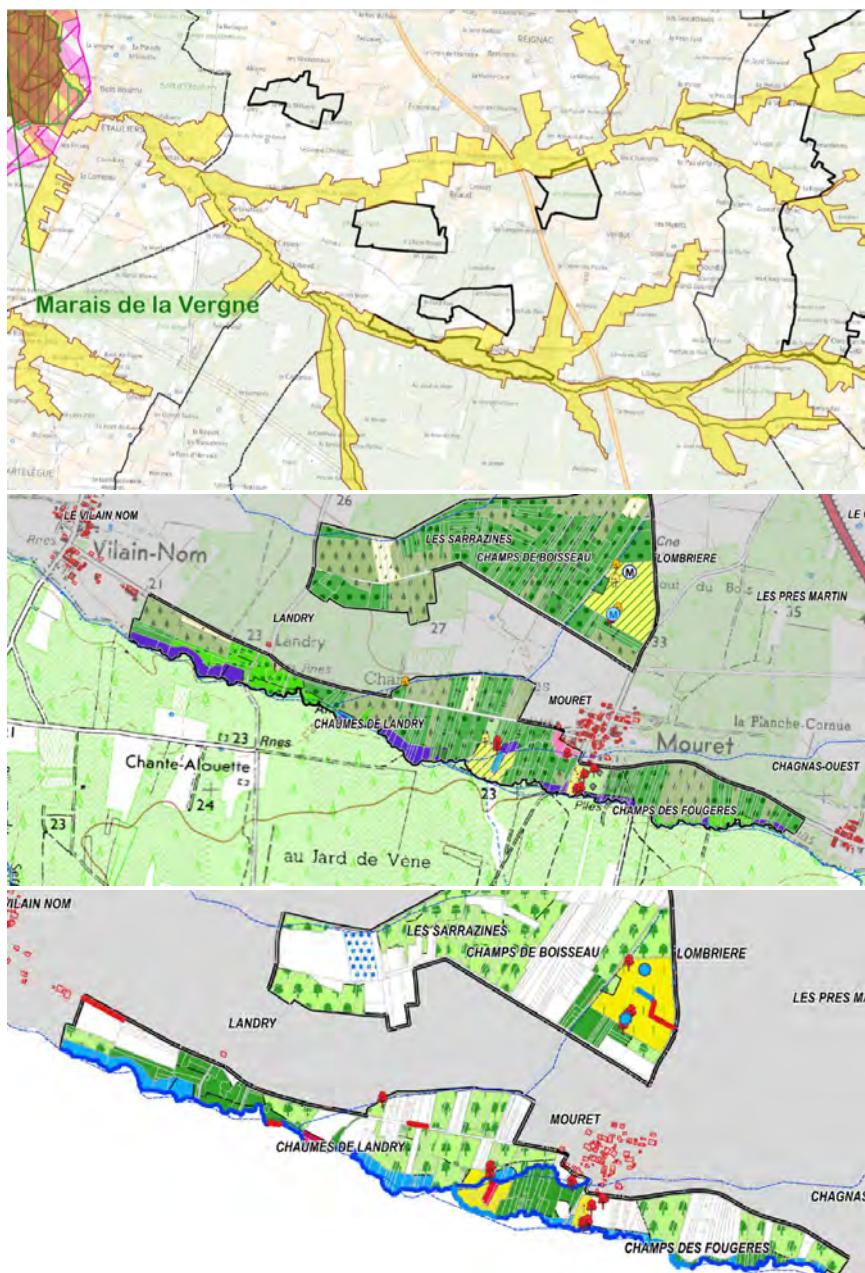
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 3

Parcelles situées entre les lieux-dits « Chagnas », « Le Vilain Nom », le long de la rivière des Martinettes :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 6/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 3

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 3

Commentaire du CE :

Les demandes et les localisations sont en rapport avec les buts et enjeux de l'opération.

Avis du CE :

Concernant les localisations et acquisitions foncières : avis favorable.

Le futur aménagement au niveau de la chapelle de Tutiac peut nécessiter des études complémentaires.

STV1 RENARD Alain

Commune de Saint-Savin

Synthèse de l'observation du public

Le public souhaite contribuer à :

- Une meilleure gestion des zones humides ;
- Au maintien du lit majeur des cours d'eau du Moron et des affluents de la Livenne.

Commentaire du CE :

Dans le périmètre de l'étude, l'élément « eau » est très présent. Il s'exprime en plusieurs items (ressource et usages, biotope, risque, ...).

La Collectivité, par sa maîtrise des enjeux et des moyens financiers et techniques, participe activement à la démarche de protection et de partage des usages de cet élément.

Les préconisations environnementales sont particulièrement attentives vis-à-vis des préoccupations exprimées par le public.

Avis du CE :

S'agissant d'une information : l'avis du CE n'est pas nécessaire. Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

4.3.1.2 Agriculture

4.3.1.2.1 Extensions et intégrations

Tableau de présentation **COMMUNE DE DONNEZAC** :

DON	4	GUEDON André	16560 16580 16600	Le public demande une inclusion : Donnezac, parcelle AD 66 La parcelle est située au centre de la propriété du public
DON	10	BENNAUVIGNE Jean-Claude	3600 à 3700	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, la partie Nord du lieu-dit « Les Landes de Donnezac », la section AH
DON	11	BENNAUVIGNE Jean-Claude (pour Maryline)	36000 à 3700	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AC 82 à AC 85
DON	15	AGRICOLE Laurent	1080	Le public demande une inclusion : Donnezac, parcelles boisées situées sur les sections AH et AI
DON	17	NEVEU Eric	24520 24540 24560	Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles D 835, D 836 et D 837 Le public précise être propriétaire des parcelles limitrophes D 838, D 839, D 106, D 107, D 108 et D 109 Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles boisées AI 140 à AI 144 Le public précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières »
DON	19	PERAT Stéphanie et Grégory La Ferme des Moquets	Non renseigné	Le public souhaite conserver et agrandir ses surfaces occupées par de la prairie (commune de Donnezac)
DON	22	CAPDEVILLE Hervé	6820	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AM 90, AM 94 et AM 95 Le public précise que cette demande est relative à d'éventuels échanges
DON	29	CHICHE Dominique	8720 8760	Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles AI 111, AI 91 à 97, AI 287 à 292 et AI 556 Le public précise que sa demande vise à échanger des parcelles enclavées
DON	31 <i>Lettre n°3 du 30 septembre 2022 (cachet postal du 03/10/22)</i>	VIAUD Christiane	620 660 680 700	Le public demande une intégration : Donnezac, parcelle C 849 Le public souhaite participer à l'opération (échanges et achats)

DON4 GUEDON André

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une inclusion : parcelle AD 66.

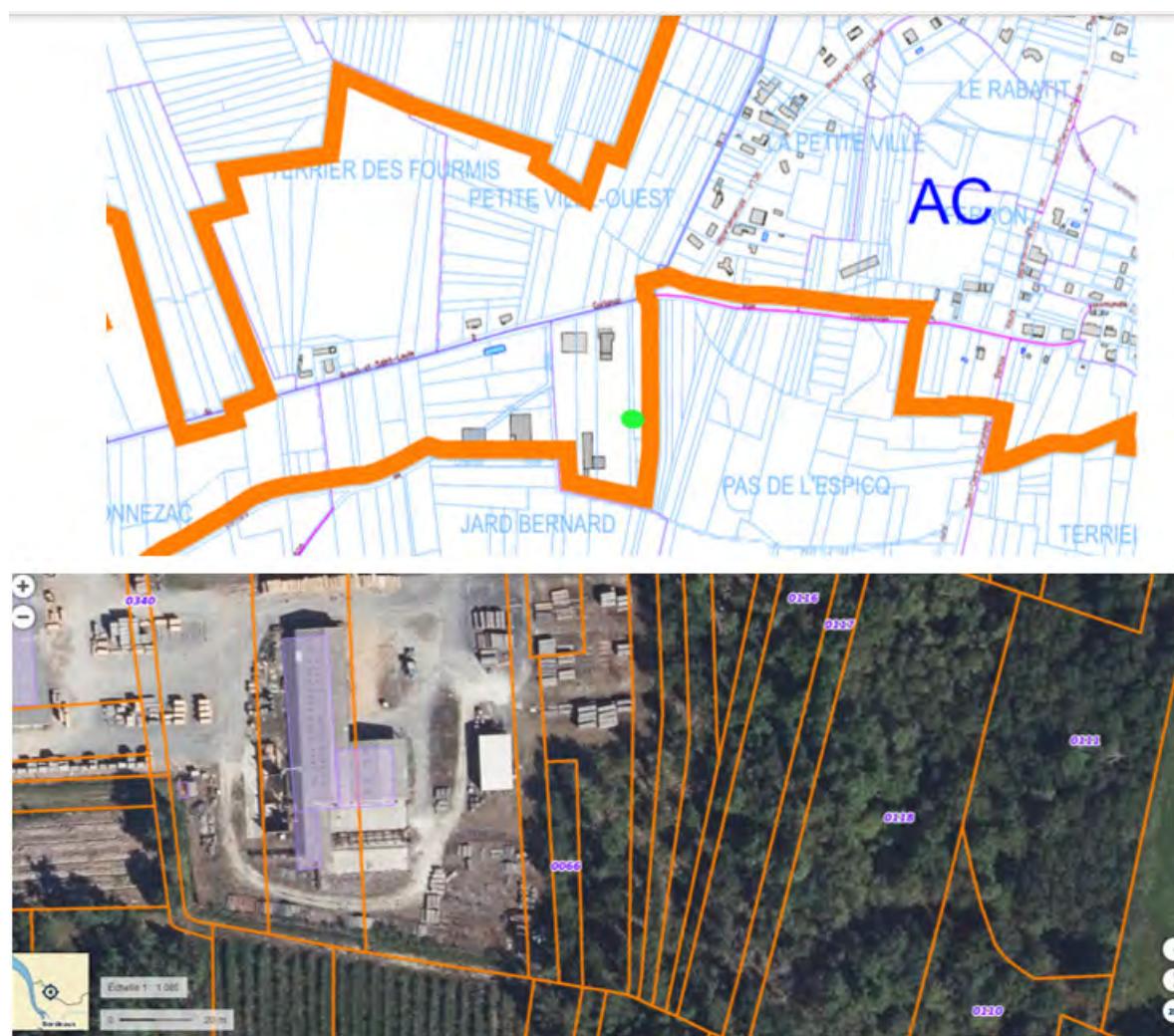
Il précise que la parcelle est située au centre de sa propriété.

Localisation



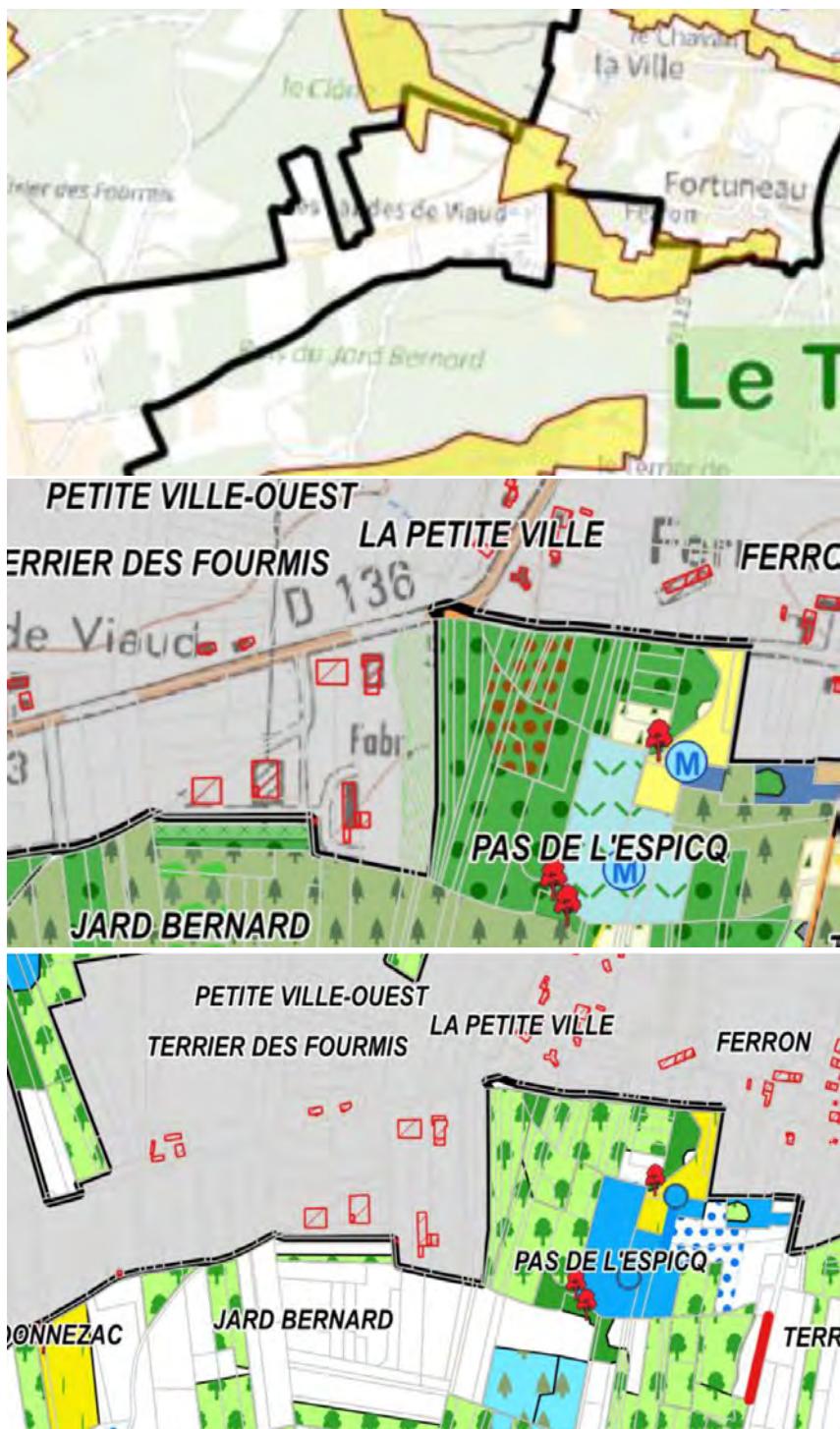
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelle AD 66 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

L'intégration n'affecte pas les buts et enjeux de l'opération. Elle peut nécessiter d'étendre le périmètre à la partie Sud et boisée de la parcelle située à l'Est.

Avis du CE :

La demande du public ne modifie pas notablement le périmètre : avis favorable pour les zones boisées. Après étude complémentaire, il peut être nécessaire de modifier les préconisations environnementales.

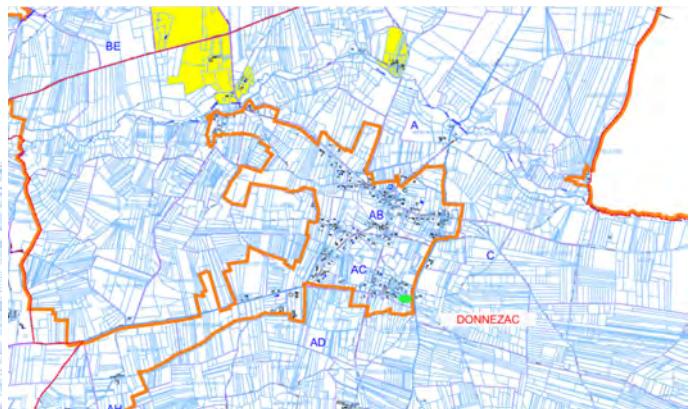
DON10 BENNAUVIGNE Jean-Claude et DON11 BENNAUVIGNE Jean-Claude

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une extension du périmètre :

- La partie Nord du lieu-dit « Les Landes de Donnezac » (la partie Nord de la section AH) ;
- Les parcelles AC 82 à AC 85.

Localisation



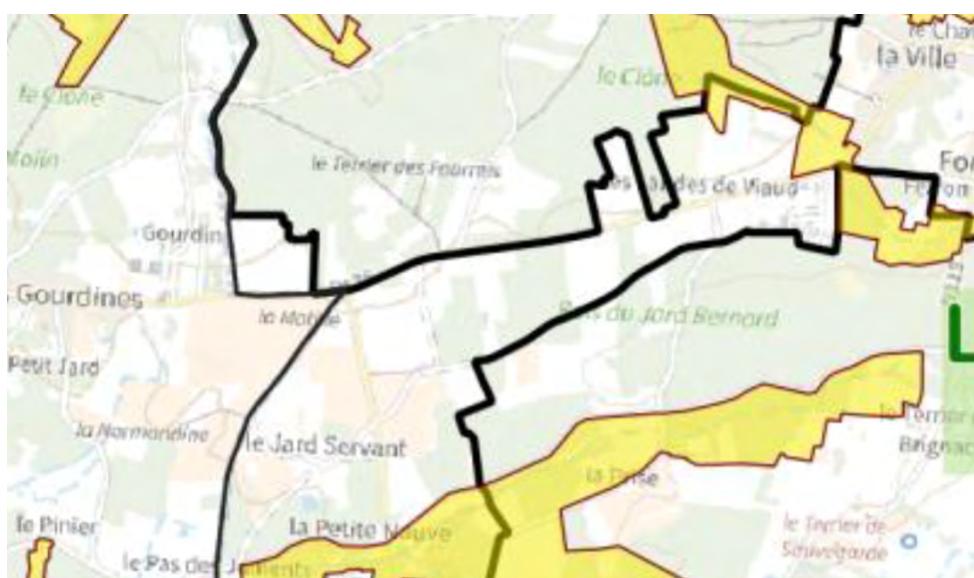
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

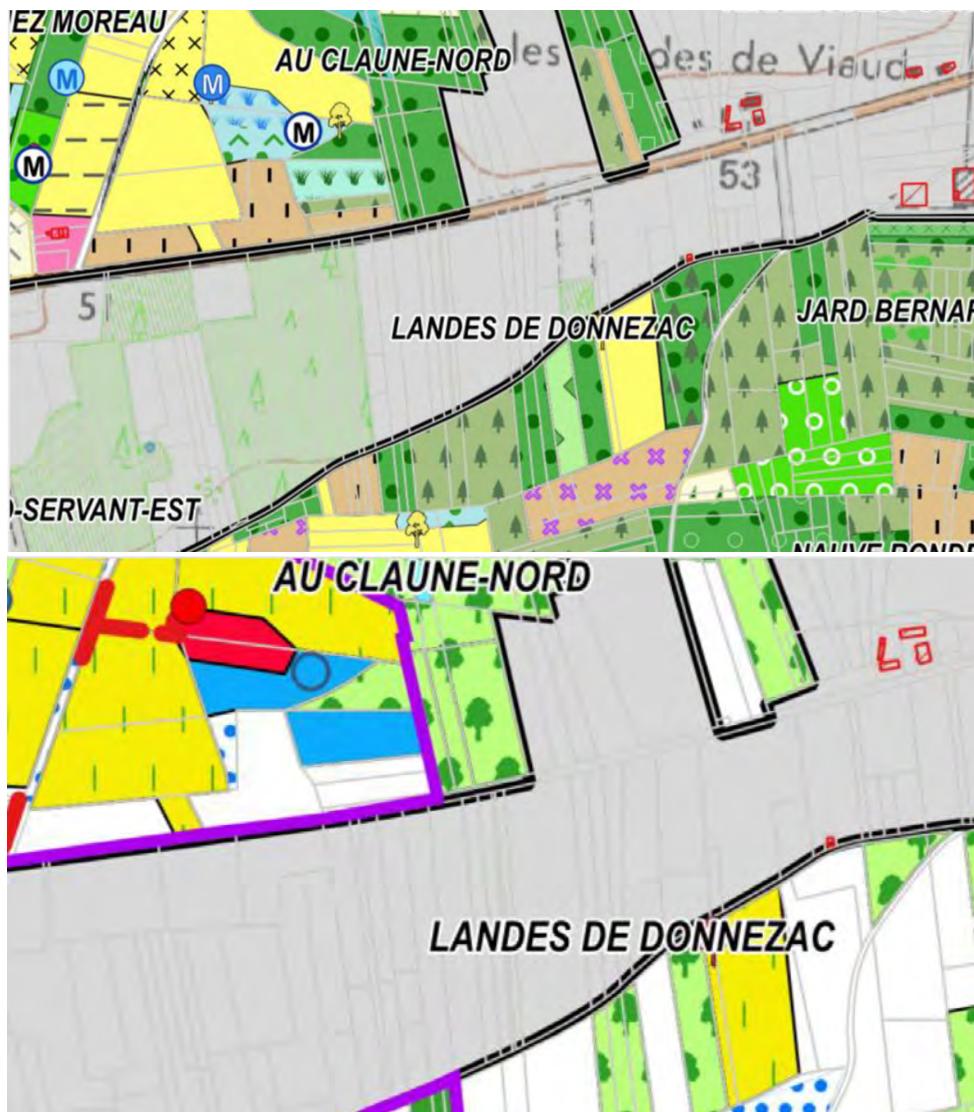
Parcelles situées au lieu-dit « Landes de Donnezac » :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

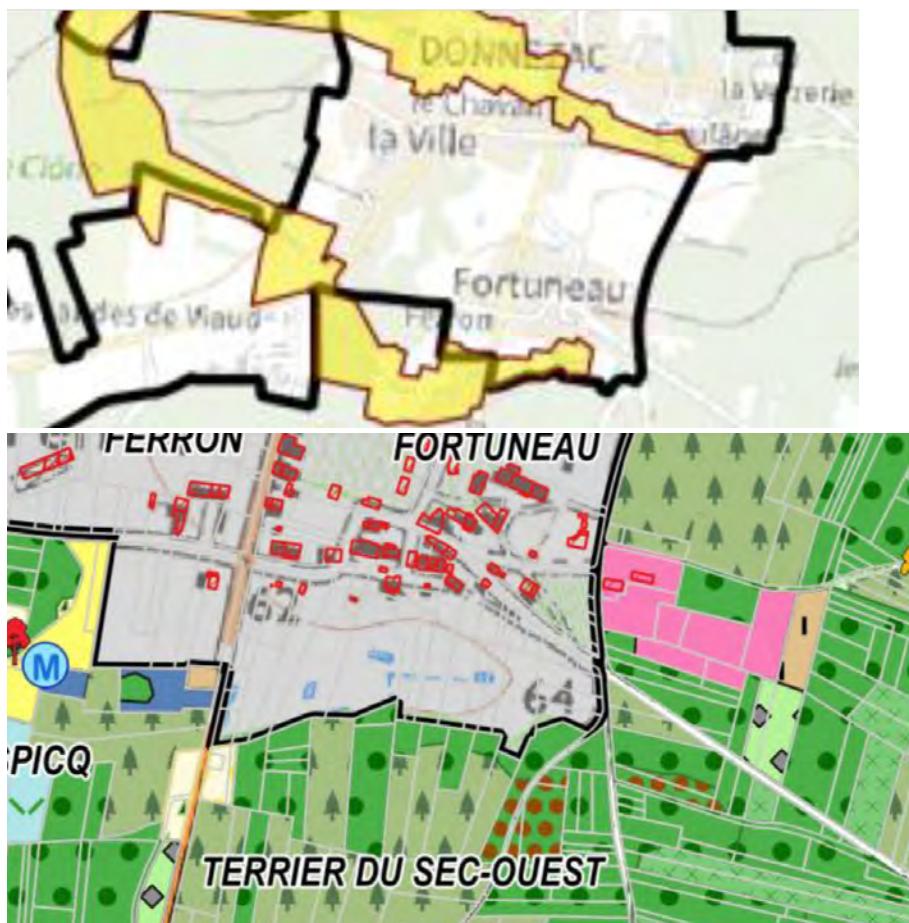
Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

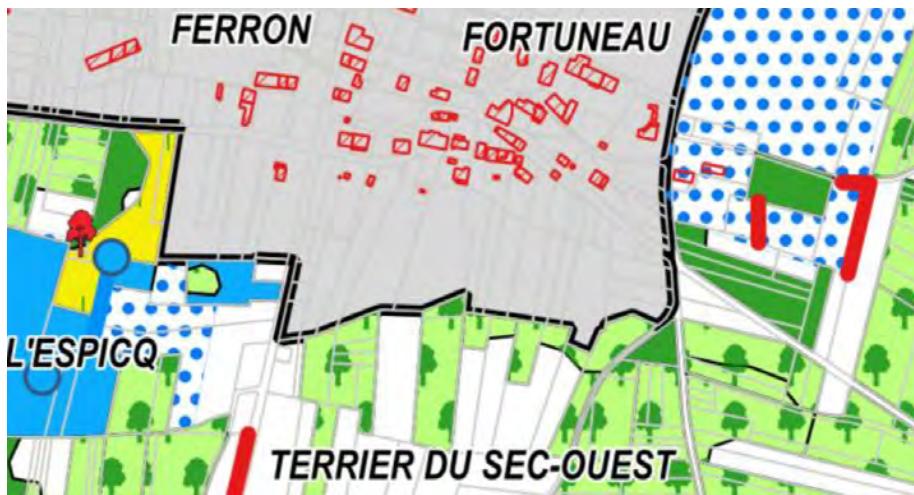
Parcelles AC 82 à AC 85 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 9

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 9

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Concernant les buts et les enjeux de l'aménagement foncier.

L'aménagement foncier a 3 buts de même importance :

1) Agriculture

Rapprochement du centre d'exploitation ;
Regroupement des parcelles en îlots cohérents ;
Réseau de chemin adapté ;
Clarification de la situation d'exploitation.

2) Espaces naturels

Préservation des espaces naturels ;
Mise en valeur des espaces naturels ;

3) Cadre de vie

Projets d'équipements ;
Gestion des risques ;
Mise en valeur du paysage.

L'aménagement foncier à 3 enjeux principaux :

- 1) Amélioration des conditions d'exploitation forestière, par le regroupement parcellaire et le désenclavement ;
- 2) Protection du massif forestier par la sécurisation de pistes Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ;
- 3) Permettre la maîtrise du foncier par la collectivité, dans les zones humides à enjeux environnementaux.

→ Le projet porte des enjeux paysagers et environnementaux (pièce 2.4, pages 168 à 172 / préconisations environnementales principalement les objectifs 4 et 8).

Concernant le lieu-dit « Landes de Donnezac ».

Le périmètre est important, de nombreuses parcelles ne sont pas boisées. Certains propriétaires peuvent ne pas être impliqués dans l'opération.

Concernant les parcelles AC 82 à AC 85.

Les parcelles sont boisées et proches d'habitats.

Les demandes du public ne semblent pas correspondre pleinement aux buts et enjeux de l'opération d'aménagement.

Avis du CE :

Concernant le lieu-dit « Landes de Donnezac » et les parcelles AC 82 à AC 85 : avis défavorable (risque de création de mitage, risque d'impacter certains enjeux de l'opération).

DON15 AGRICOLE Laurent

Synthèse de l'observation du public

Le public demande d'inclure au périmètre les parcelles boisées situées sur les sections AH et AI

Localisation



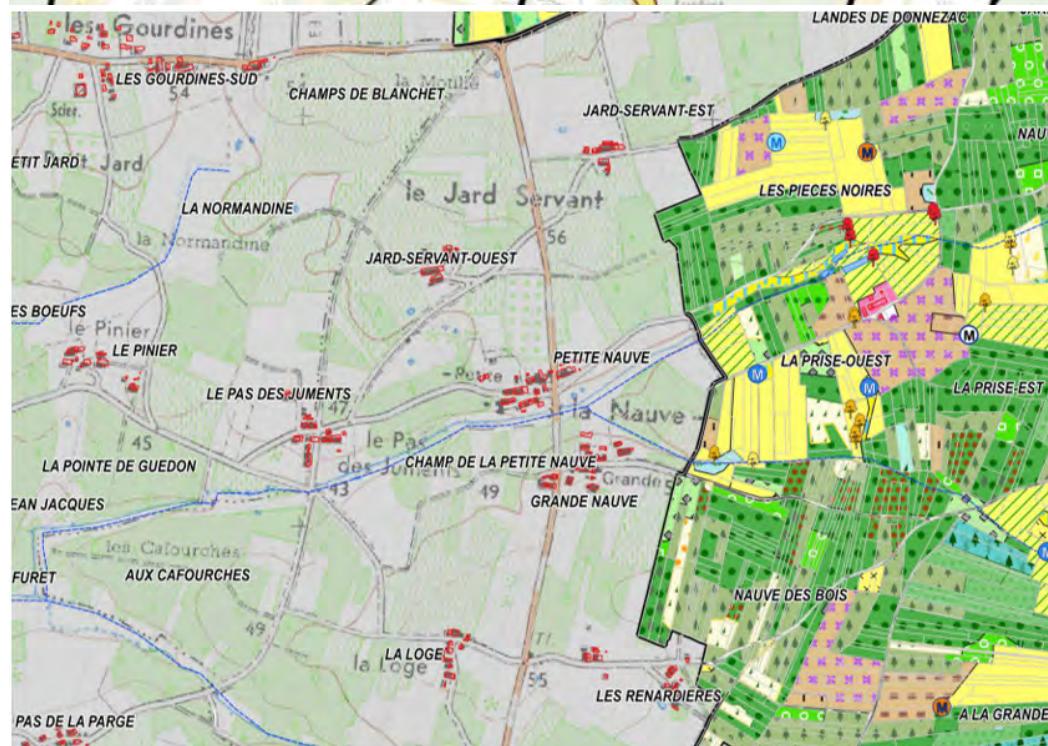
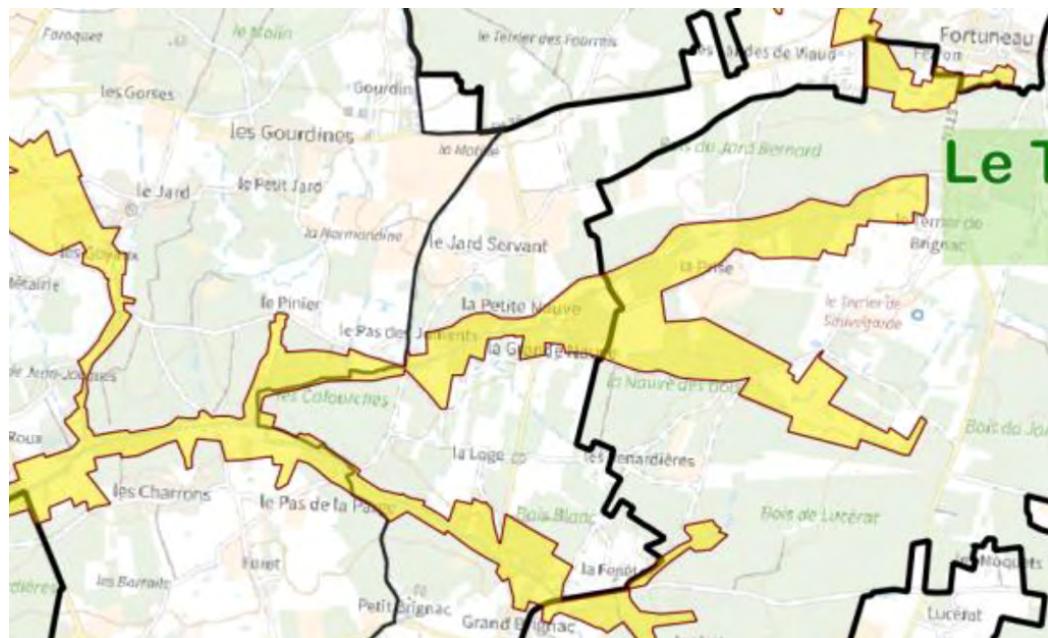
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

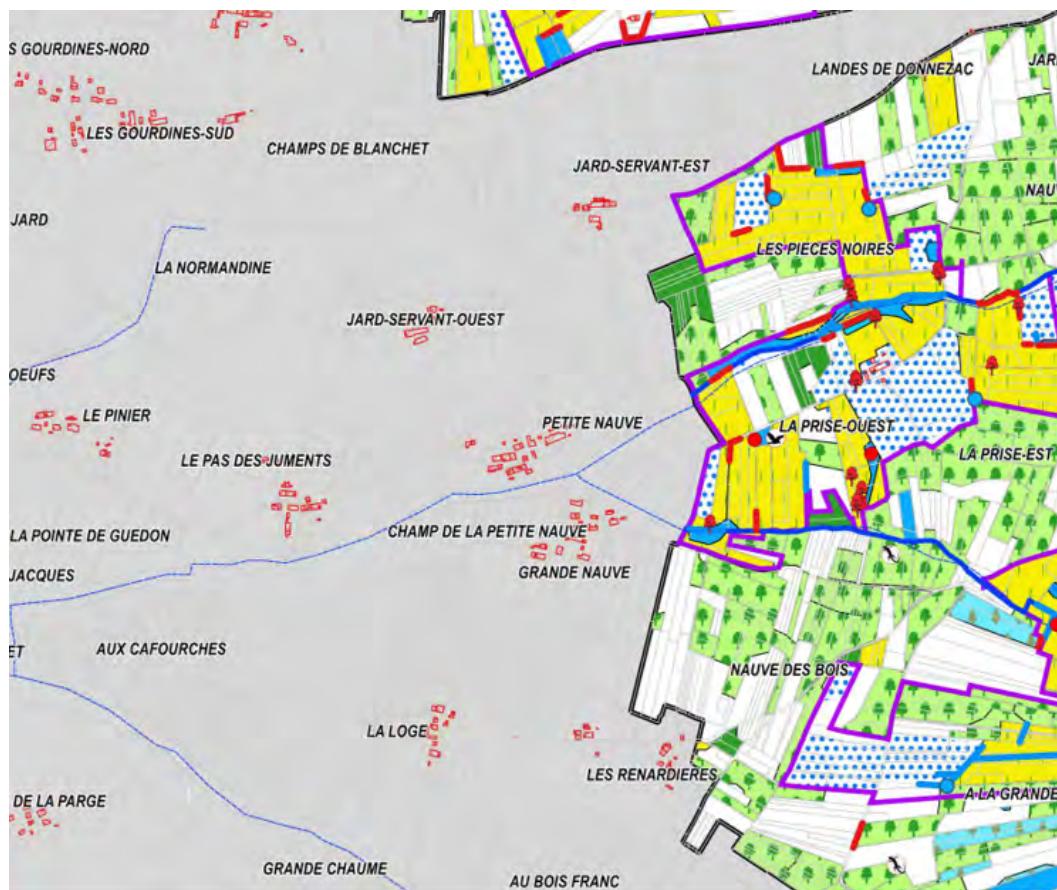
Sections AH et AI :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le périmètre demandé est hétérogène : il s'agit de parcelles boisées et non boisées. Afin de conserver la cohérence de l'opération, il est nécessaire d'éviter le phénomène de « mitage » (inclusions).

Pour éviter ce « mitage », il est nécessaire d'inclure toutes les parcelles (boisées ou non).

La modification demandée par le public est de nature à modifier sensiblement le projet initial (buts et enjeux).

Voir aussi DON29 CHICHE Dominique

Avis du CE :

Le périmètre demandé présente une sensibilité environnementale particulière, un risque de mitage : avis défavorable.

DON17 NEVEU Eric

Synthèse de l'observation du public

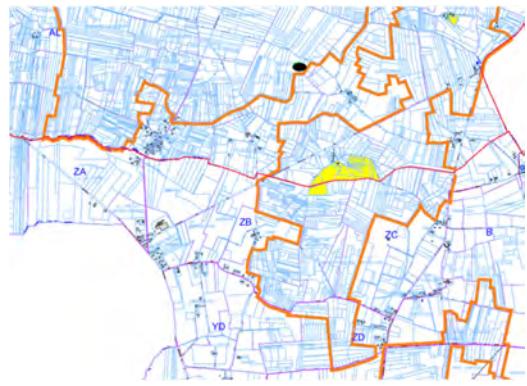
Le public demande une exclusion (parcelles D 835, D 836 et D 837) : voir paragraphe en lien avec les « exclusions »

Le public demande une extension de périmètre : parcelles boisées AI 140 à AI 144. Il précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières ».

Localisation



INCLUSION



EXCLUSION

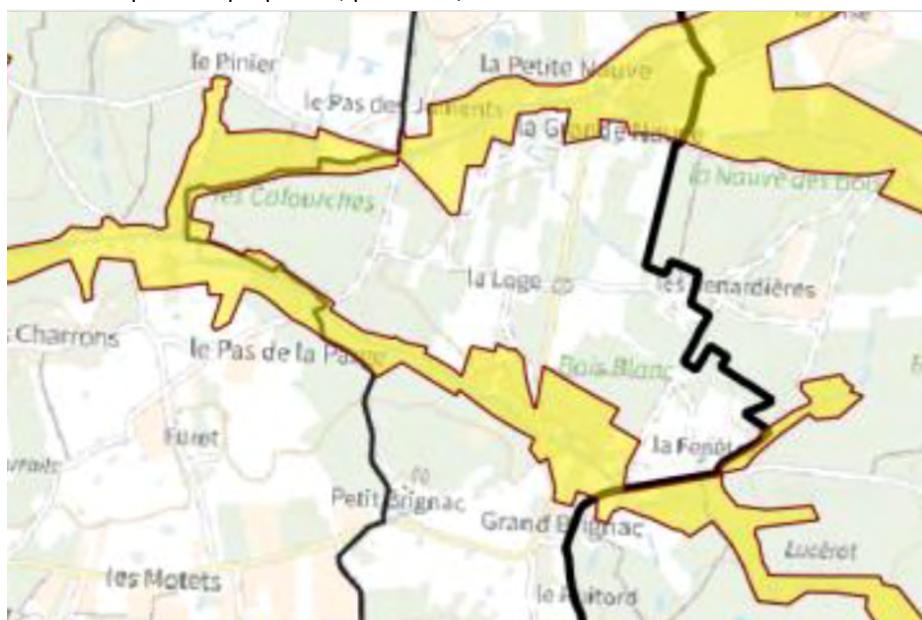
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

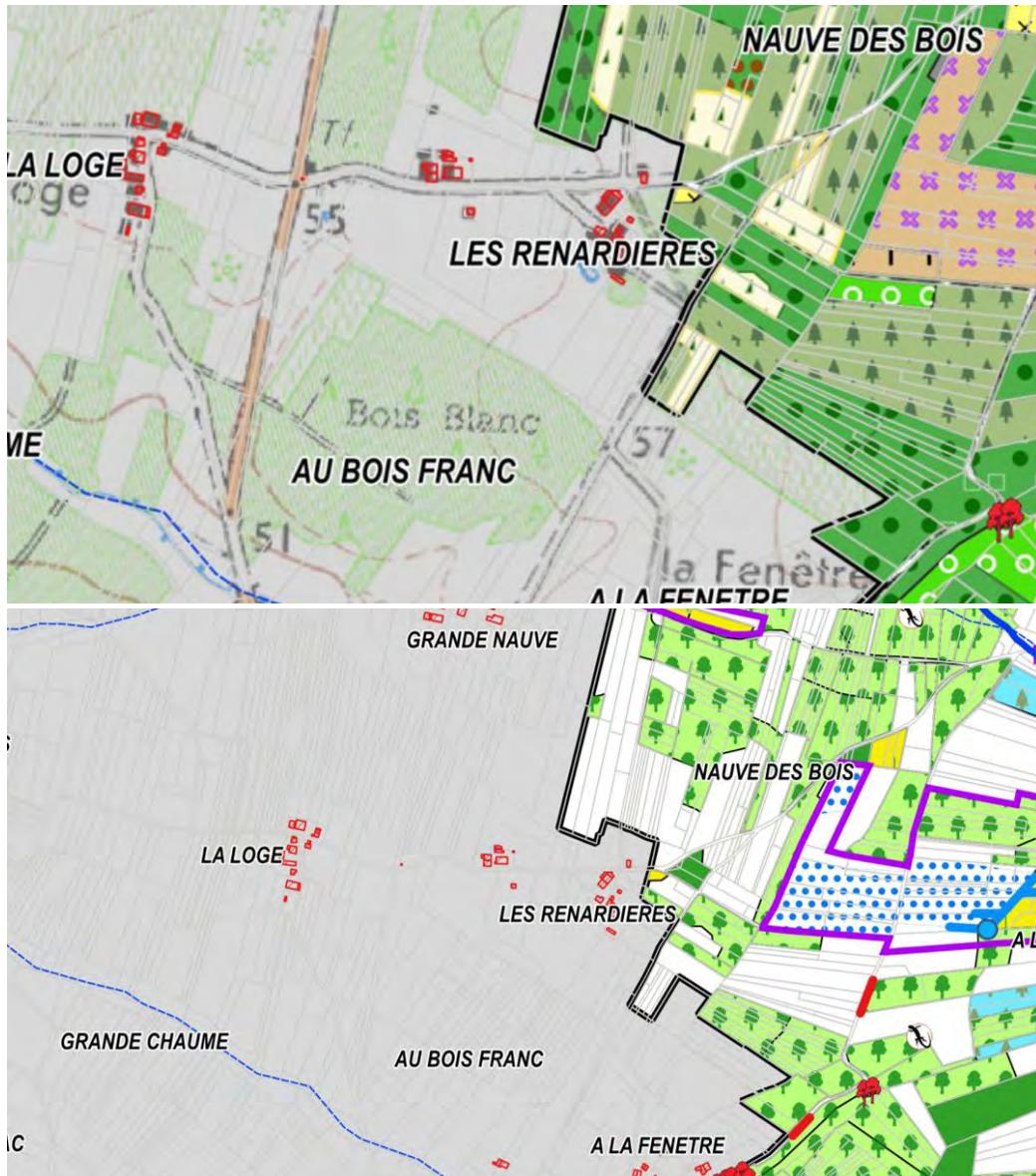
Parcelles AI 140 à AI 144 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Buts et enjeux de l'opération : voir DON10 BENNAUVIGNE Jean-Claude et DON11 BENNAUVIGNE Jean-Claude.

Le public possède 3 comptes et précise être propriétaire de la parcelle AI 140 et d'autres sur le lieu-dit « Les Renardières ».

Les parcelles sont boisées.

La demande du public peut répondre à un des enjeux de l'AFAFE : amélioration des conditions d'exploitation.

Avis du CE :

Concernant la demande d'inclusion. Avis favorable sous réserve (après analyse du volet foncier, la demande doit respecter les enjeux de l'opération). Après étude complémentaire, il peut être nécessaire de modifier les préconisations environnementales.

DON19 PERAT Stéphanie et Grégory

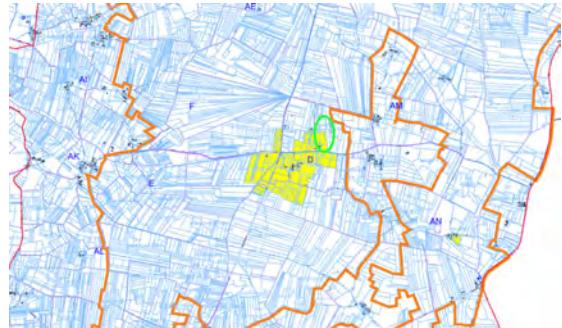
Synthèse de l'observation du public

Le public souhaite conserver et agrandir ses surfaces occupées par de la prairie.

Localisation

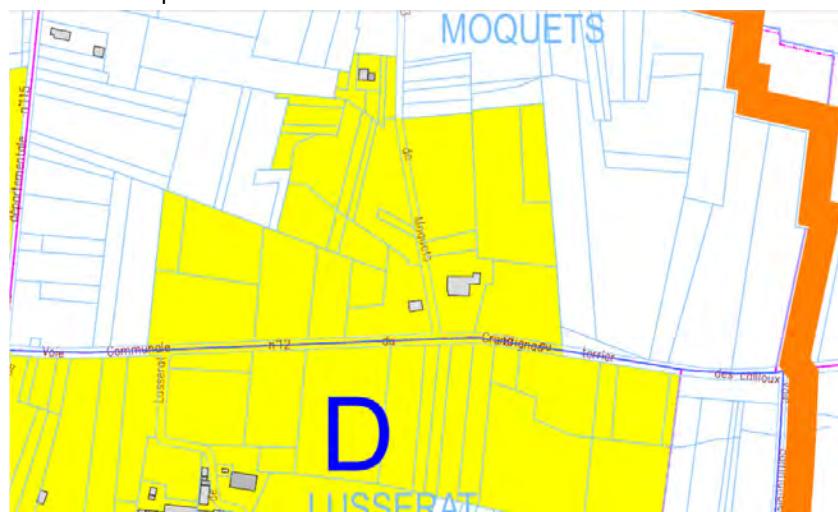
NOTA

Le public indique seulement son adresse, il ne précise pas la localisation de ses parcelles. Le CE localise le lieu-dit et son périmètre immédiat



Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

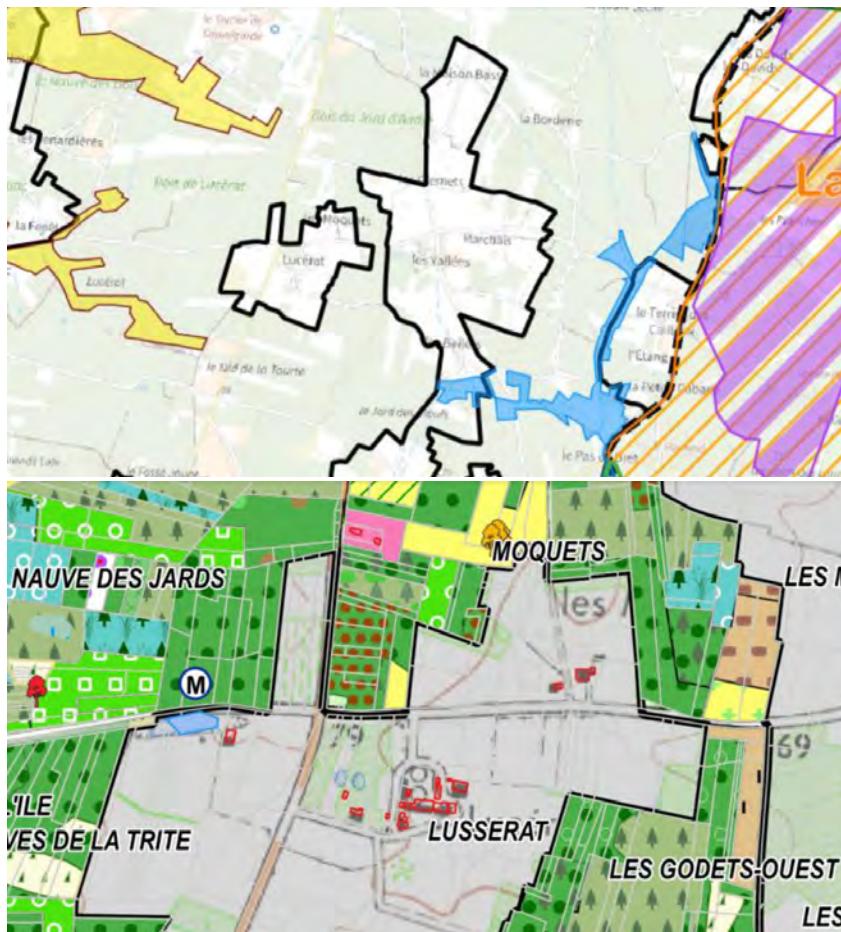
Lieu-dit « Moquets » :

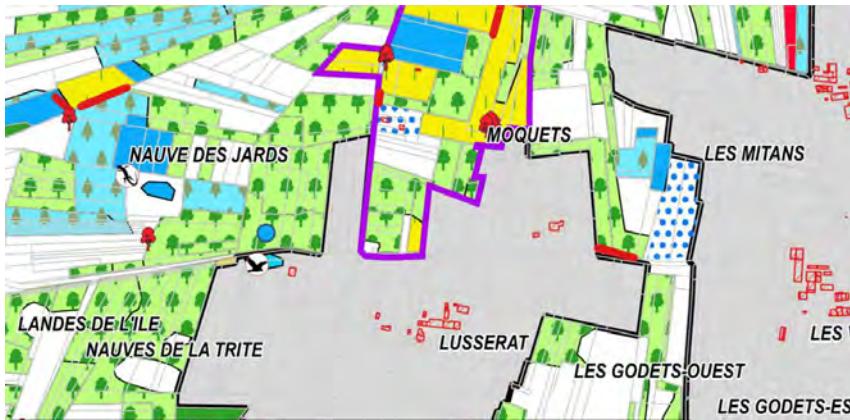




Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 3/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 9

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 9

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La zone identifiée est exclue du périmètre de l'AFAFE : les prairies sont conservées.

Concernant l'agrandissement de l'exploitation, le volet foncier fait apparaître que, lors de la concertation préalable, un besoin s'est exprimé.

Avis du CE :

Modification du périmètre : avis défavorable à la levée de la zone d'exclusion (remise en cause de la concertation préalable).

Recherche de terrains : par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

DON22 CAPDEVILLE Hervé

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une extension du périmètre aux parcelles AM 90, AM 94 et AM 95. Le public précise que cette demande est relative à d'éventuels échanges

Localisation



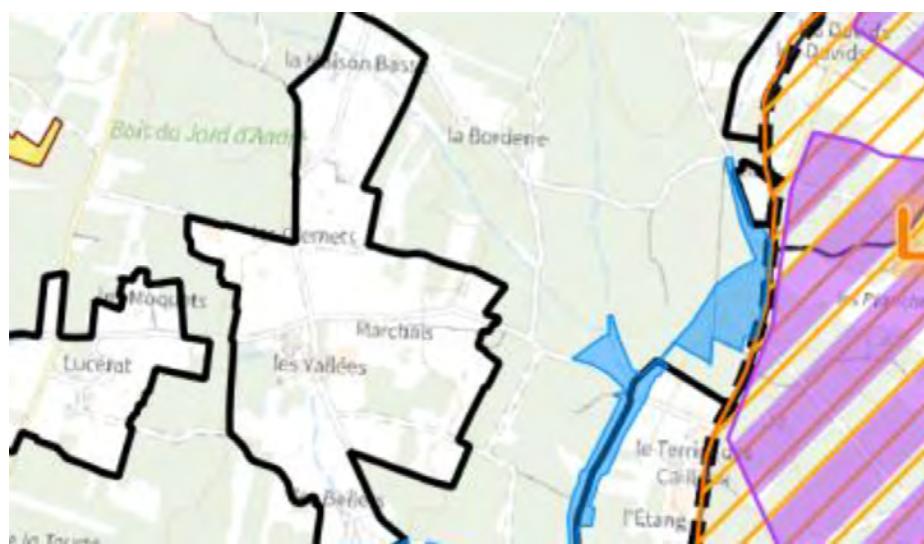
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

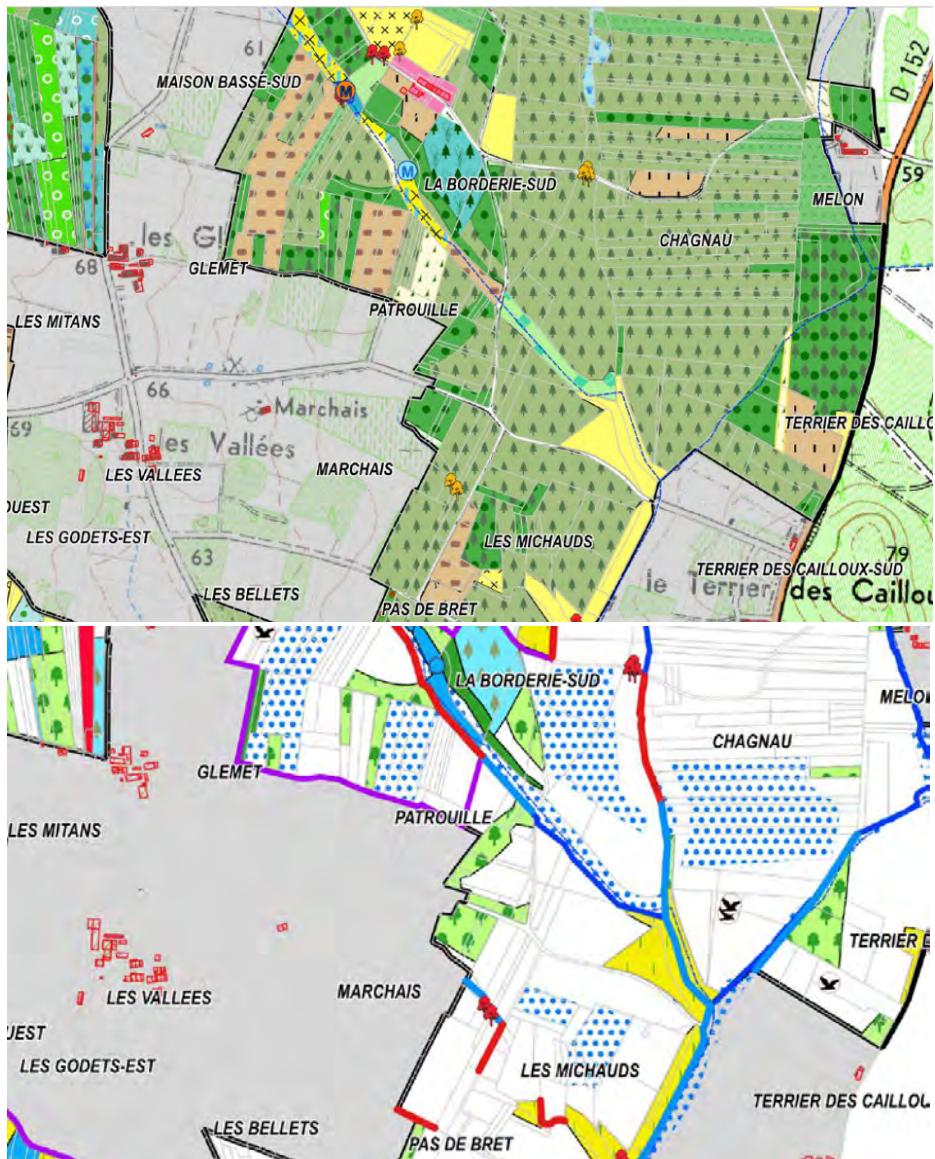
Parcelles AM 90, AM 94, AM 95 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 3/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 9

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 9

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La parcelle AM 90 est en cours de boisement et présente la plus petite superficie. Les parcelles AM 94 et AM 95 ne sont pas boisées.

La demande du public est possiblement incompatible avec les buts et enjeux de l'opération.

Avis du CE :

Avis défavorable.

DON29 CHICHE Dominique

Synthèse de l'observation du public

Le public demande d'inclure les parcelles AI 111, AI 91 à AI 97, AI 287 à AI 292 et AI 556.

Le public possède 2 comptes et précise que sa demande vise à échanger des parcelles enclavées.

Localisation

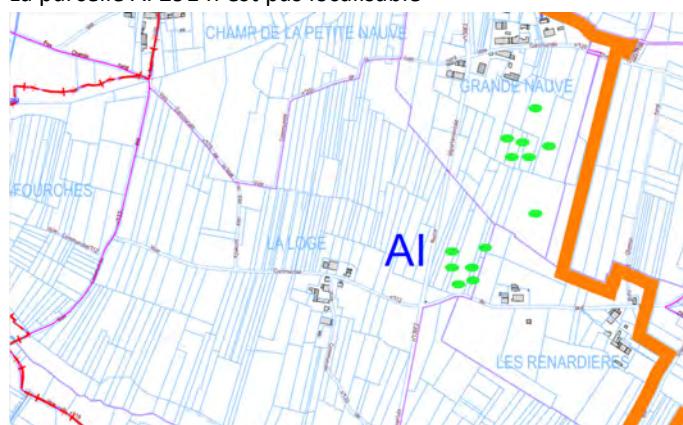


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles AI 111, AI 91 à AI 97, AI 287 à AI 292 et AI 556 :

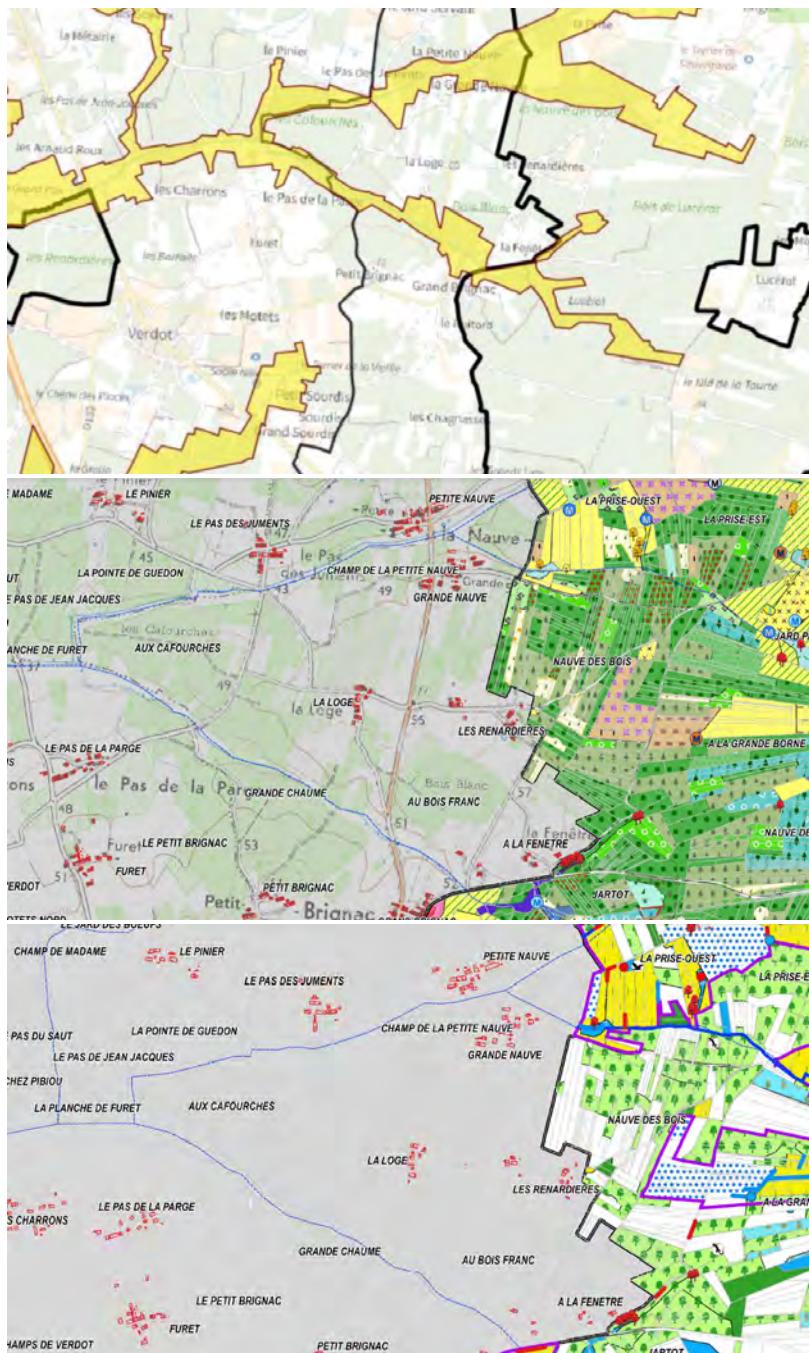
NOTA

La parcelle AI 291 n'est pas localisable



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Cas proche de l'observation DON15 AGRICOLE Laurent.

Avis du CE :

Le périmètre demandé présente une importante surface : avis défavorable.

DON31 VIAUD Christiane

Synthèse de l'observation du public

Le public demande l'intégration de la parcelle C 849

Localisation



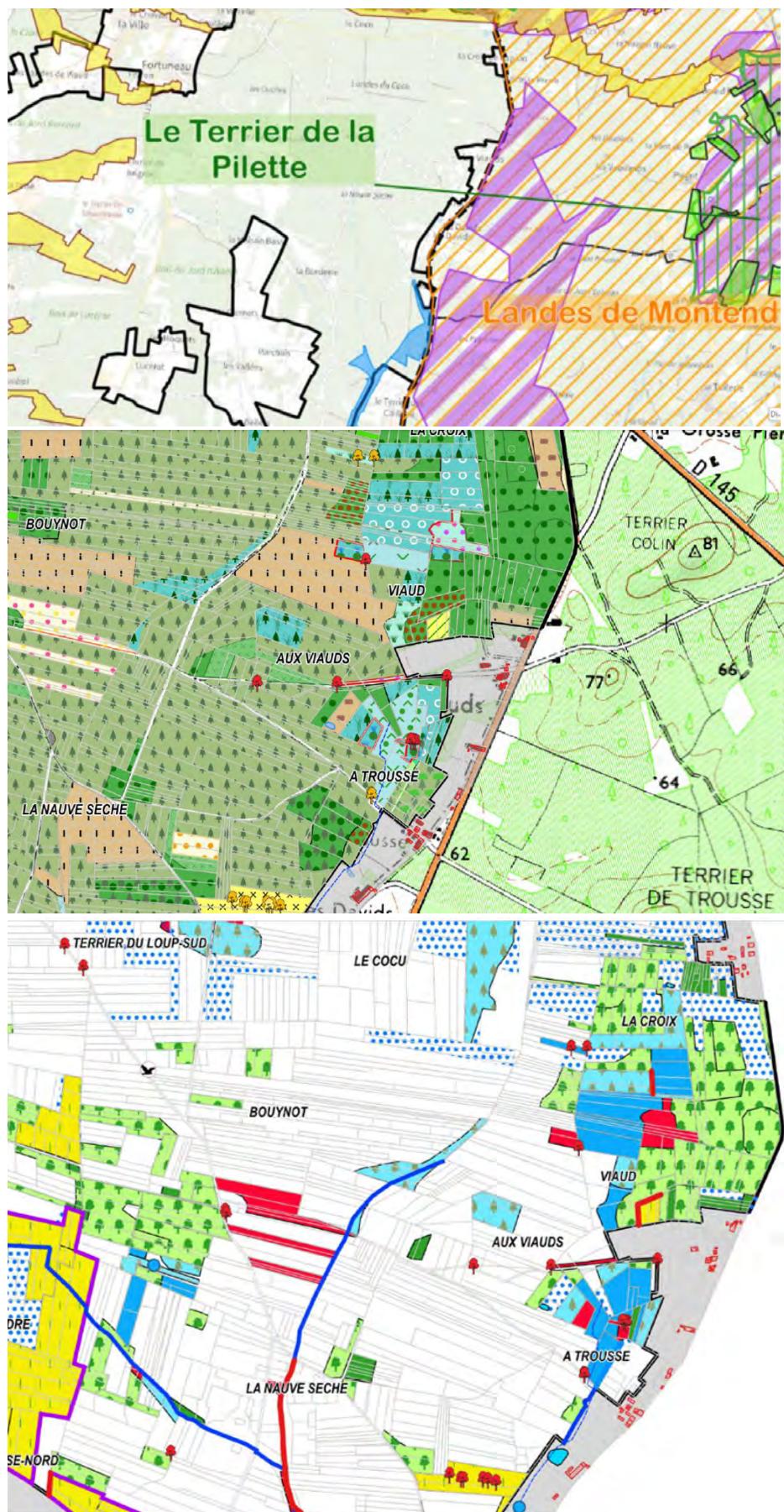
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelle C 849 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 3/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 9

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 9

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La parcelle C 849 est boisée, de petite superficie et proche de bâtis. Pour inclure la parcelle il est nécessaire d'étendre le périmètre. Cela peut porter atteinte à certains enjeux de l'opération.

Avis du CE :

Avis défavorable (possible atteinte à l'économie générale du projet).

Tableau de présentation **COMMUNE DE REIGNAC**

DON	7	BROQUAIRE Bernard	6360	<p>Le public demande une extension de périmètre : Reignac, persistance d'un mitage à l'Ouest de la section YB</p> <p>Le public demande également de régulariser la piste DFCI située au Nord</p>
DON	13	GRAVOUIL Michel Groupement forestier de la Fontaine de l'Abdie	380	<p>Le public demande une inclusion : Reignac, parcelles ZI 305 et ZI 306</p> <p>Le public précise qu'il s'agit de regrouper ses parcelles contre l'îlot hors périmètre</p> <p>Il complète par le fait que les propriétaires possèdent des parcellaires dans le périmètre et pourraient bénéficier d'un regroupement</p>
DON	20	CHACAUX Déborah	En cours d'acquisition du compte 26960	Le public demande une intégration : Reignac, parcelle YB 153
DON	23	CHAINTRIER Micheline	7460	Le public demande une extension de périmètre : Reignac, parcelle YC 124
DON	24	ROUSSAUD Dominique	29860	<p>Commune de Reignac</p> <p>Le public demande une inclusion : parcelles ZB 29 et ZB 35 (lieu-dit « Beaujour », ZB 194 (lieu-dit « La Nauve Ronde »))</p> <p>Le public précise vouloir maintenir ses parcellaires et être intéressé par des achats</p>

DON7 BROQUAIRE Bernard

Synthèse de l'observation du public

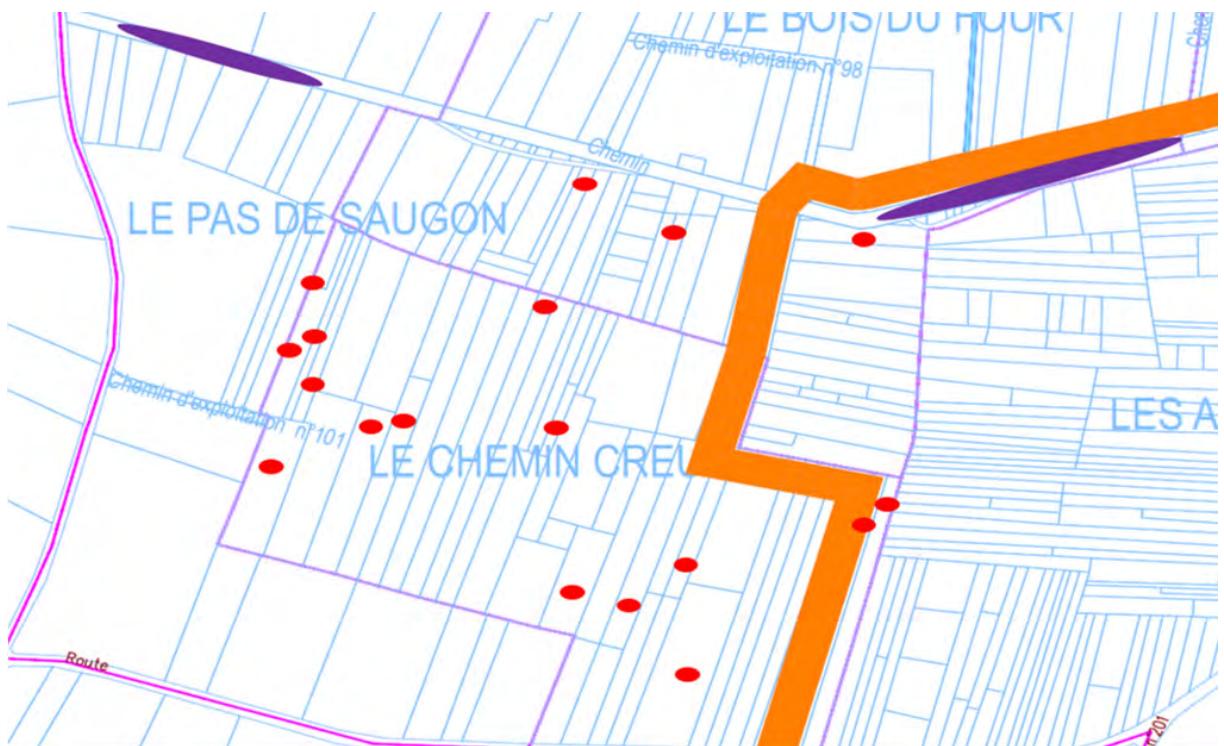
Le public demande une extension de périmètre (persistance d'un mitage à l'Ouest de la section YB). La surface impactée est de plus de 10 ha.

Il demande également de régulariser la piste DFCI située au Nord.

Localisation



Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



NOTA

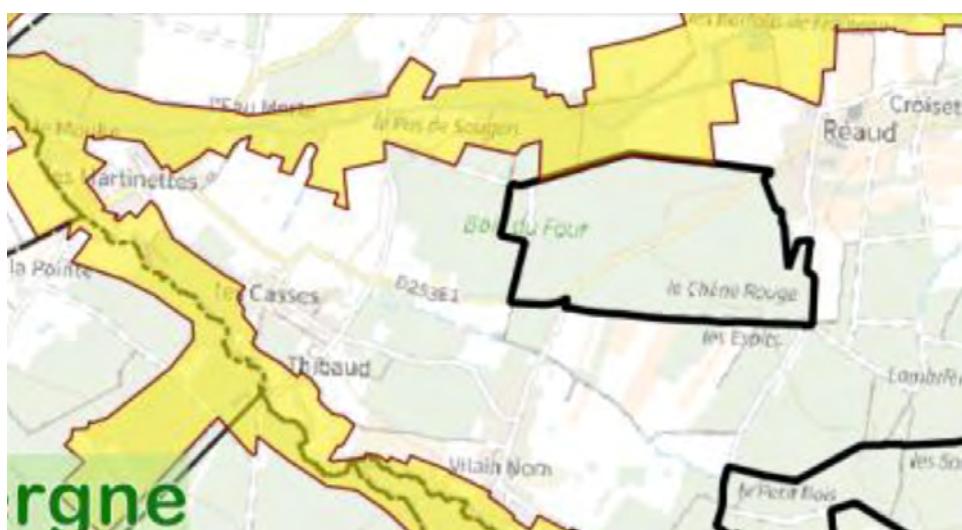
La demande du public nécessite de modifier la légende utilisée dans les autres observations :

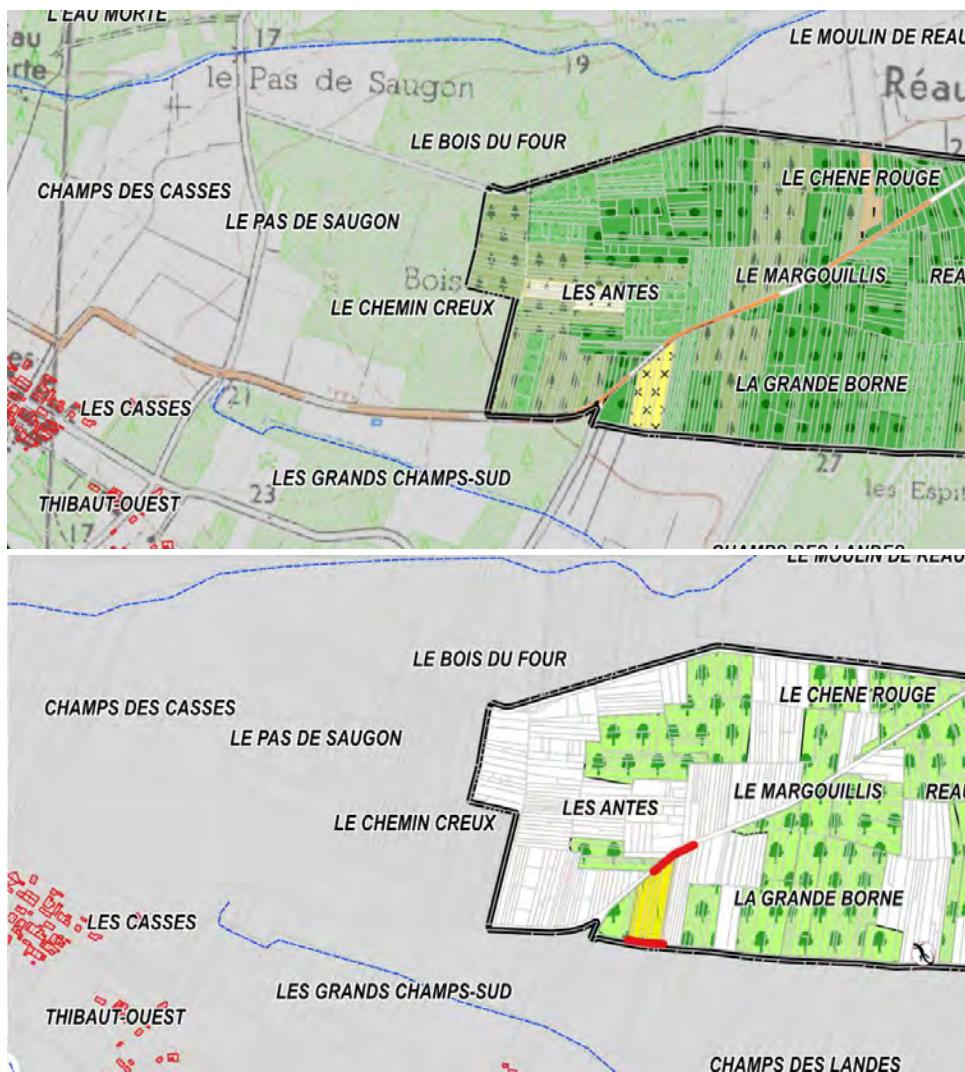
Les points rouges matérialisent les parcelles non échangées lors du précédent aménagement foncier

Les points violets matérialisent le chemin d'exploitation n°97



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr / plan du public
 Voir aussi : plan des propriétés, planche 6/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 3

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 3

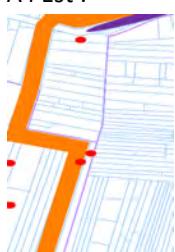
Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Concernant les buts et enjeux de l'opération : voir observations DON10 BENNAUVIGNE Jean-Claude et DON11 BENNAUVIGNE Jean-Claude.

Concernant les parcelles.

Le périmètre demandé se décompose en 2 sous-ensembles.

A l'Est :



La demande du public est déjà prise en compte.

A l'Ouest :



15 parcelles sont concernées par la demande du public. Pour l'essentiel, elles ne gênent pas l'accès aux propriétés du public.

Sans analyse foncière disponible, il est possible que plusieurs propriétaires aient des structures foncières variées (« mono-parcellaire » ou « mono-îlot »).

La demande du public peut entraîner un mitage (une perte d'homogénéité du périmètre).

Pour éviter le mitage, l'extension à l'ensemble des parcelles est nécessaire.

La demande du public impacte une vaste superficie : elle demande une analyse foncière complémentaire.

Concernant le chemin d'exploitation n°97.

La pièce 2.2 – Etude d'aménagement – Volet foncier :

Première partie : Diagnostic – Chapitre 3. Infrastructure routière – Desserte (pages 13 à 20) présente le diagnostic des voiries : le chemin d'exploitation n°97 ne semble pas être référencé.

Deuxième partie : Propositions – Enjeu 1.4 Assurer une maîtrise foncière publique des emprises des pistes DFCI (page 45) : l'aménagement foncier permet de prendre en compte cet objectif.

Le public identifie la voirie comme une « piste DFCI ». L'étude foncière est muette : une analyse complémentaire semble être nécessaire pour répondre à la demande du public.

Avis du CE :

Concernant l'extension du périmètre.

A l'Est : sans objet (les parcelles sont déjà incluses dans le périmètre proposé).

A l'Ouest : avis favorable sous réserve (après analyse du volet foncier, la demande doit respecter tous les enjeux de l'opération et ne pas provoquer de mitage). Après étude complémentaire, il peut être nécessaire de modifier les préconisations environnementales.

Concernant la régularisation du chemin d'exploitation n°97 : avis favorable sous réserve (analyse complémentaire nécessaire).

DON13 GRAVOUIL Michel

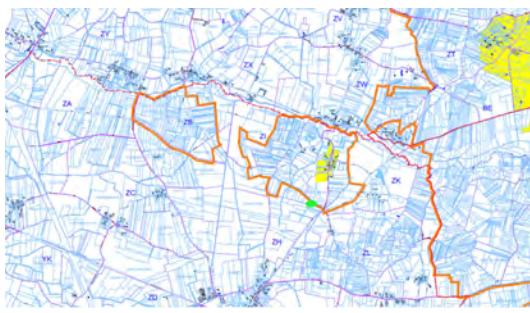
Synthèse de l'observation du public

Le public demande une inclusion : parcelles ZI 305 et ZI 306.

Le public précise qu'il s'agit de regrouper ses parcelles contre l'îlot hors périmètre.

Il complète par le fait que les propriétaires possèdent des parcellaires dans le périmètre et pourraient bénéficier d'un regroupement.

Localisation

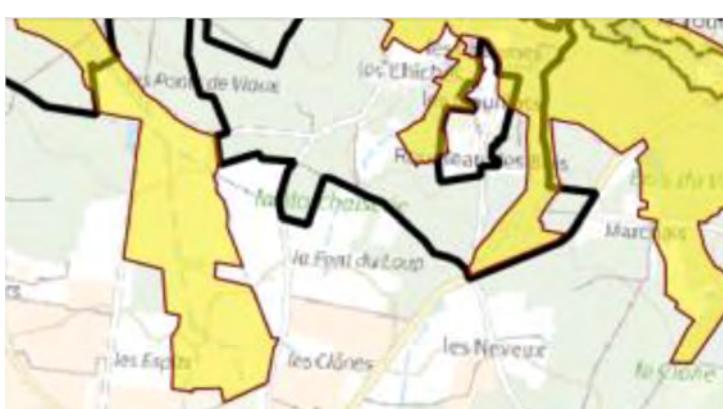


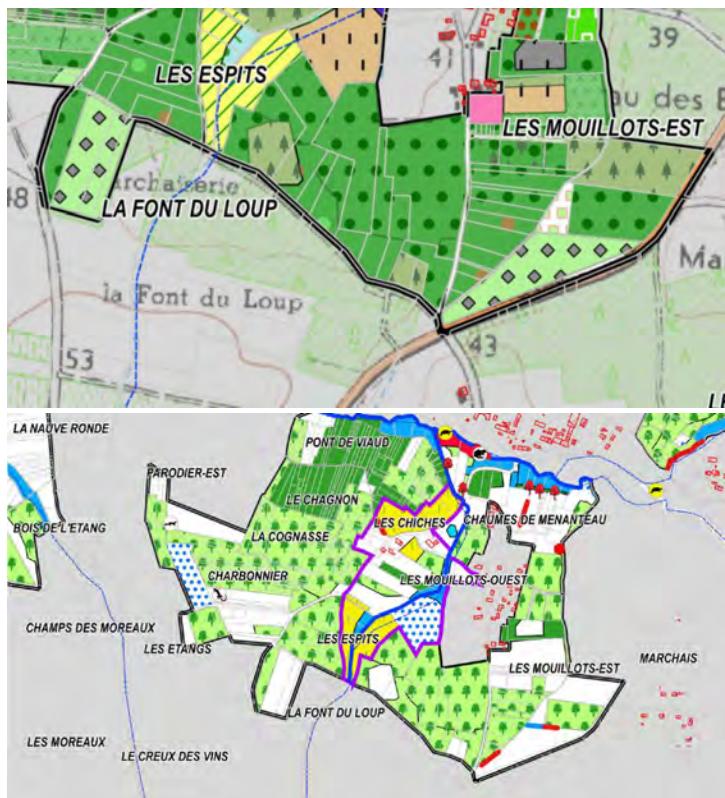
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 7/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 6

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 6

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Les planches en lien avec les habitats et les préconisations font apparaître au Nord des parcelles ZI 305 et ZI 306 des occupations du sols variées (chênaies acidophiles et bois de robiniers).

A l'intérieur du périmètre, la culture du pin maritime est morcelée et peu importante.

Le secteur présente une sensibilité environnementale particulière (zones humides, corridors biologiques, ...).

Il n'est pas certain que, dans un futur proche, l'occupation du sol des parcelles soit compatible avec la pérennité de l'état initial.

Avis du CE :

Avis favorable sous réserve (ne pas porter atteinte à la biodiversité par extension de culture du pin maritime).

Après étude complémentaire, il peut être nécessaire de modifier les préconisations environnementales.

DON20 CHACAUX Déborah

Synthèse de l'observation du public

Le public demande d'intégrer au périmètre la parcelle YB 153.

Localisation

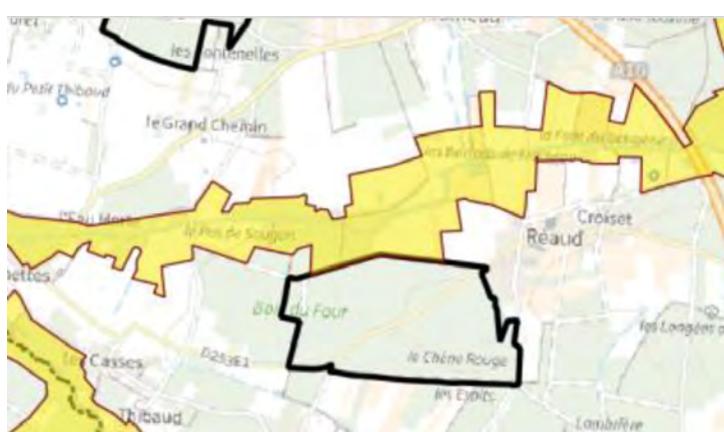


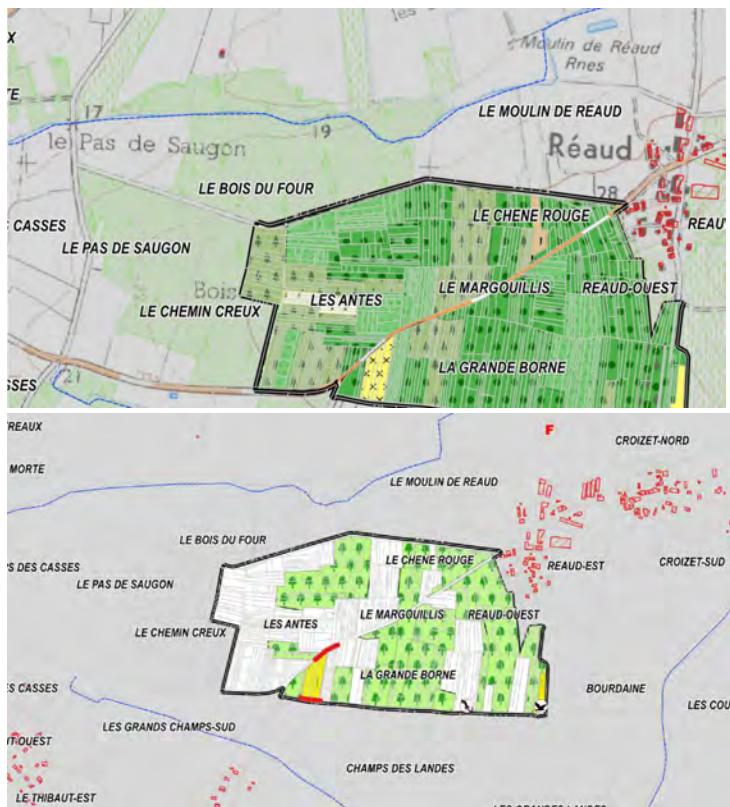
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 6/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 3

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 3

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La parcelle est éloignée du périmètre proposé. Afin d'éviter le phénomène de « mitage », il est nécessaire d'étendre le périmètre de manière conséquente. La proximité de la centrale photovoltaïque ne semble pas être propice à l'extension demandée.

Avis du CE :

Intégration de la parcelle YB 153 : avis défavorable.

DON23 CHAINTRIER Micheline

Synthèse de l'observation du public

Le public demande d'intégrer au périmètre la parcelle YC 124.

Localisation

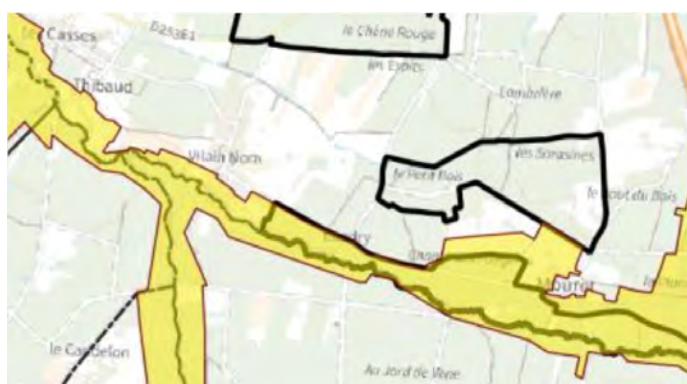


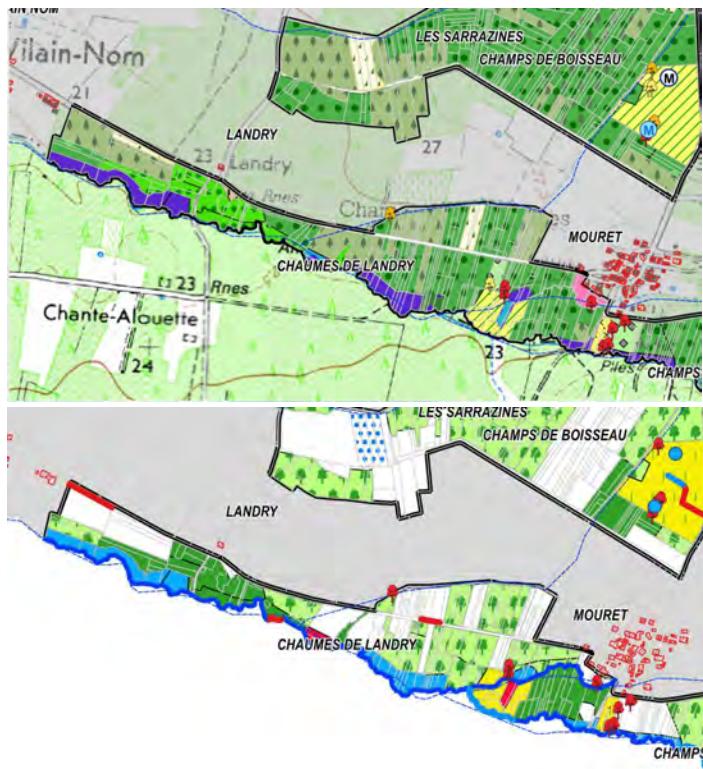
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 6/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 3

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 3

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La parcelle est petite, éloignée du périmètre proposé. Afin d'éviter le phénomène de « mitage », il est nécessaire d'étendre le périmètre.

L'opération doit permettre d'améliorer les conditions d'exploitation en résorbant les petites surfaces.

Avis du CE :

Intégration de la parcelle YC 124 : avis défavorable (augmentation du morcellement).

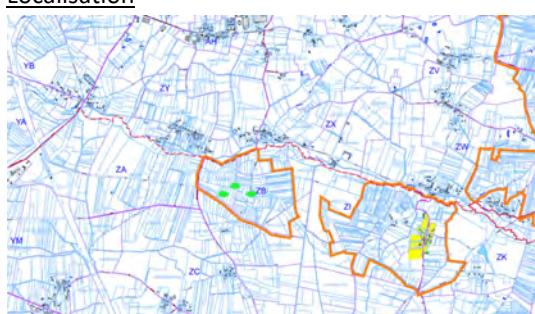
DON24 ROUSSAUD Dominique

Synthèse de l'observation du public

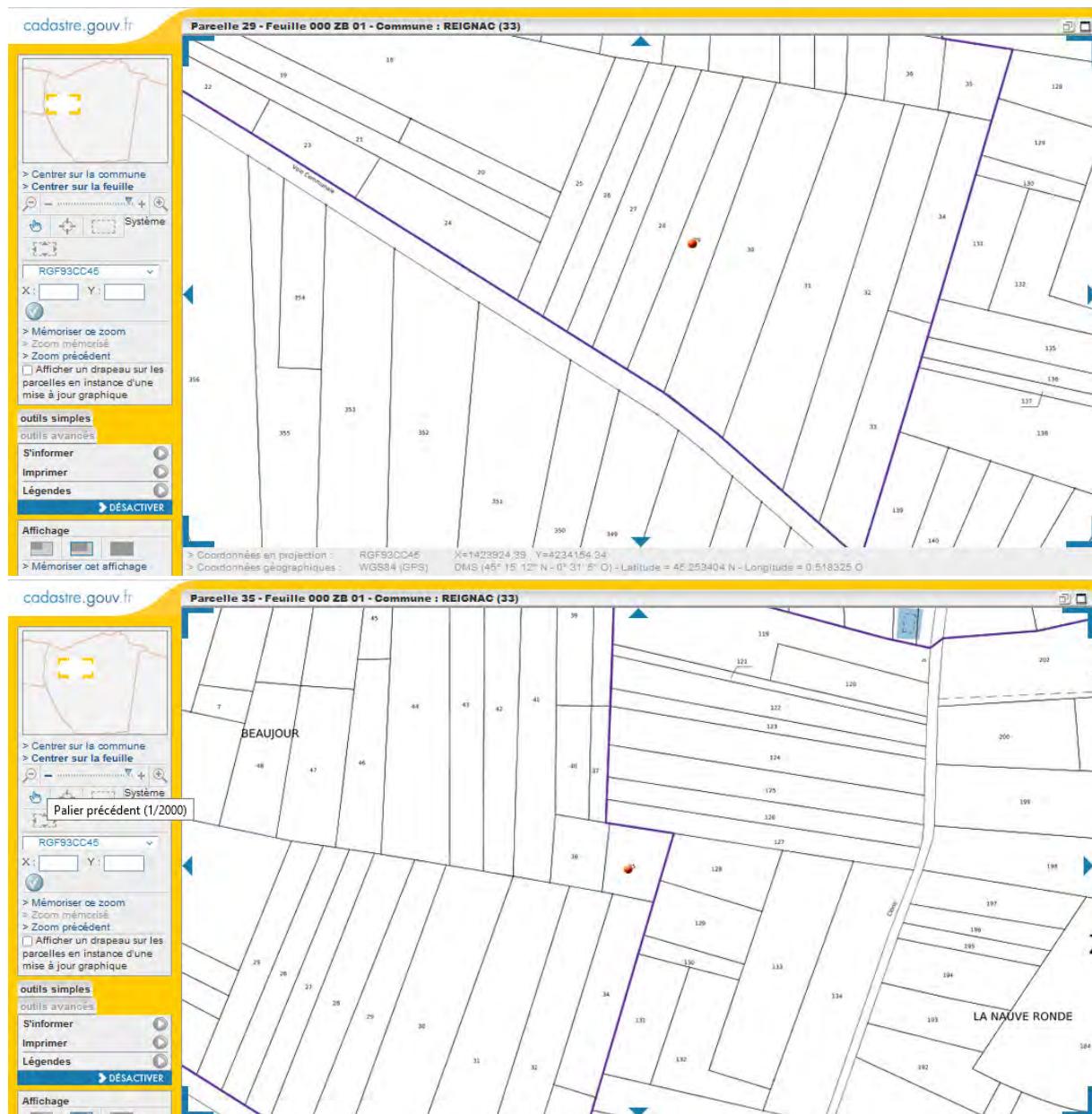
Le public demande une inclusion. Elle concerne les parcelles ZB 29, ZB 35 et ZB 194.

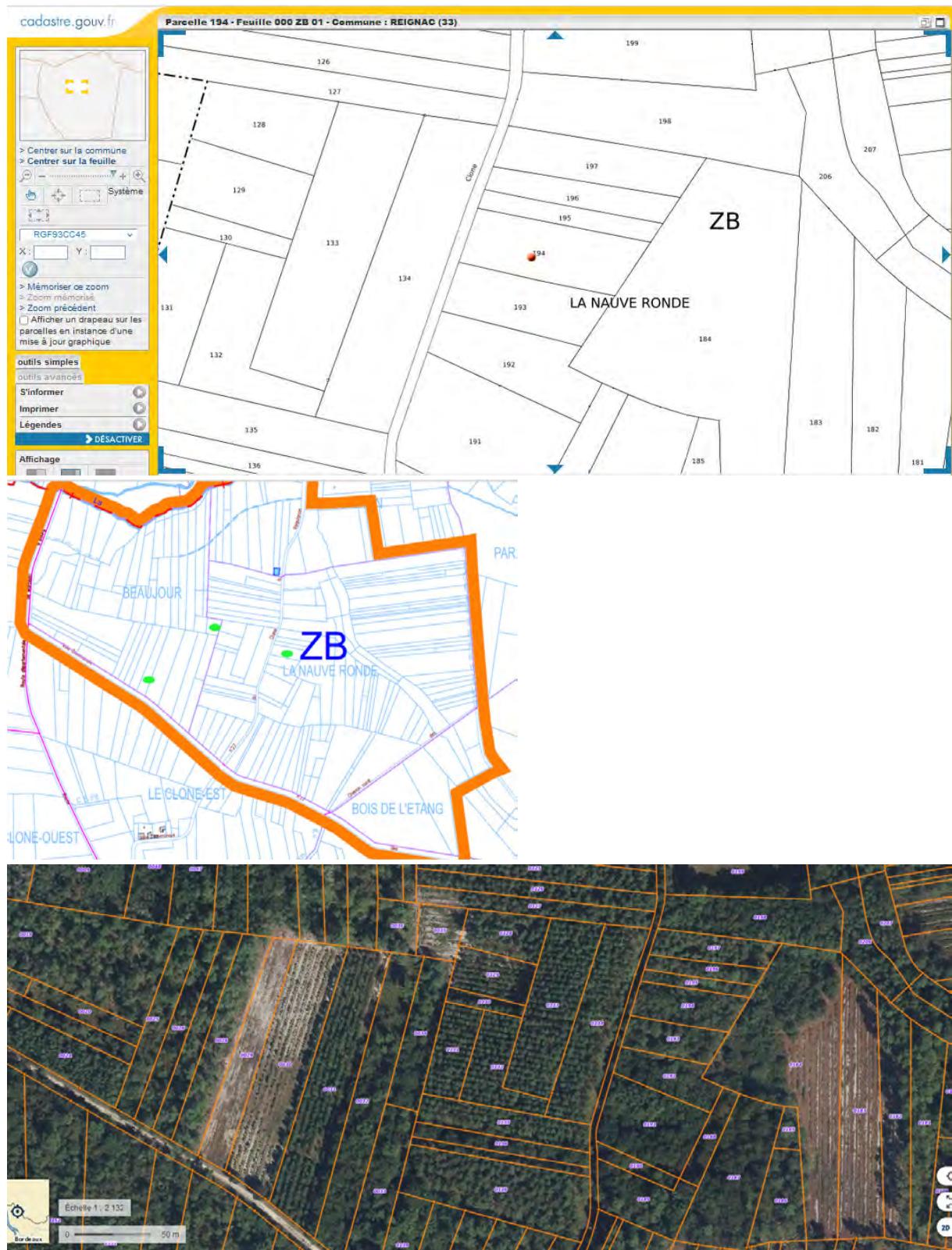
Le public précise vouloir maintenir ses parcelles et être intéressé par des achats.

Localisation

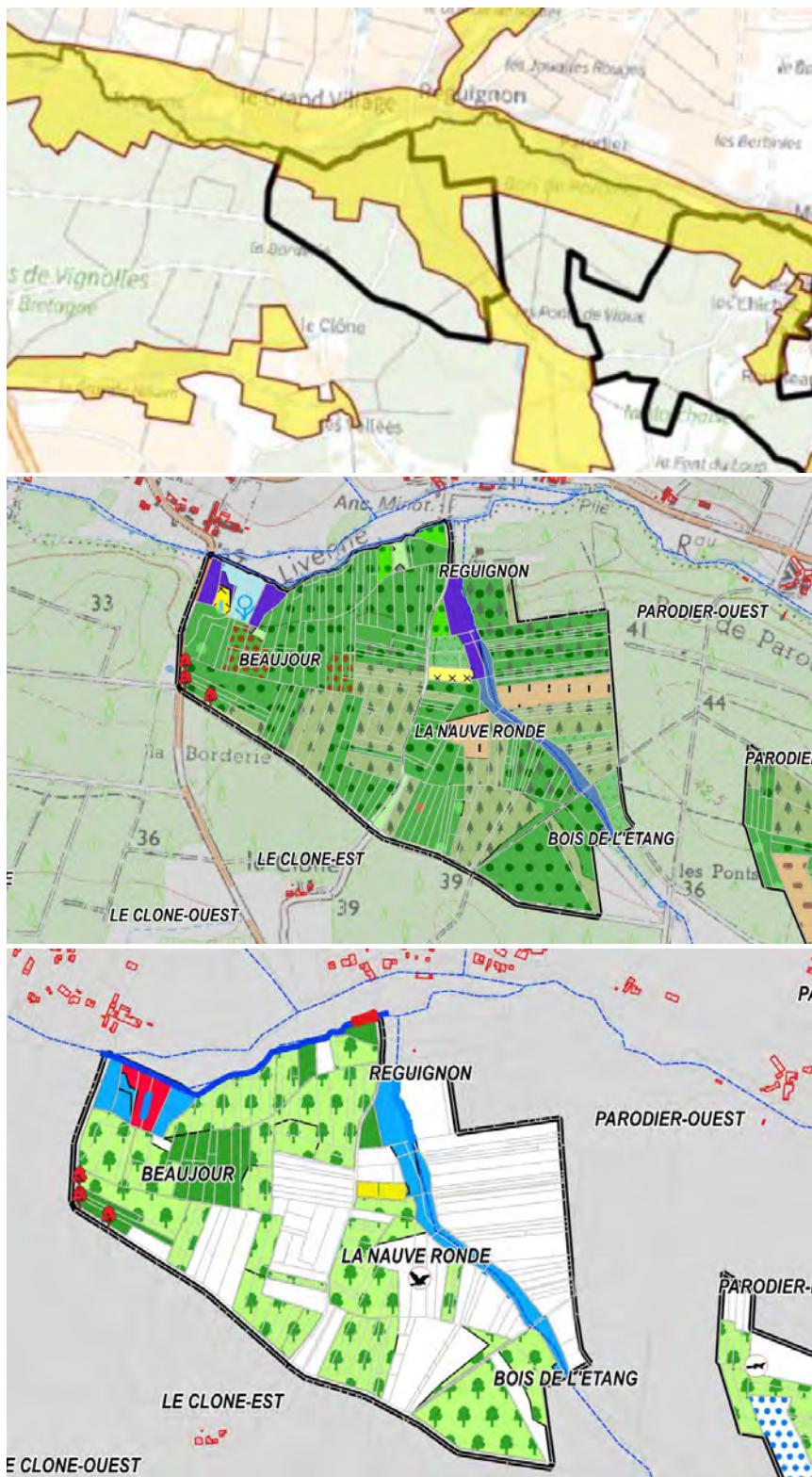


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF





Sources : site cadastre.gouv.fr / plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr
 Voir aussi : plan des propriétés, planche 7/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 1

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 1

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Les 3 parcelles sont incluses dans le périmètre.

Les autres souhaits du public (maintenir la totalité des parcelles et l'agrandissement de la propriété) sont à examiner lors de l'étude de l'avant-projet. Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Avis du CE :

Intégrations des parcelles ZB 29, ZB 35 et ZB 194 : l'avis n'est pas nécessaire (les parcelles sont déjà incluses dans le périmètre).

Tableau de présentation **COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

DON	6	SURROCA Sylvie	32080 32100	Le public demande une inclusion : Saint-Savin, lieu-dit « Le Petit Pas », parcelle YA 10 Actualisation de la banque de données
-----	---	----------------	----------------	--

DON6 SURROCA Sylvie

Synthèse de l'observation du public

Le public demande d'intégrer la parcelle YA 10 dans le périmètre.

Localisation

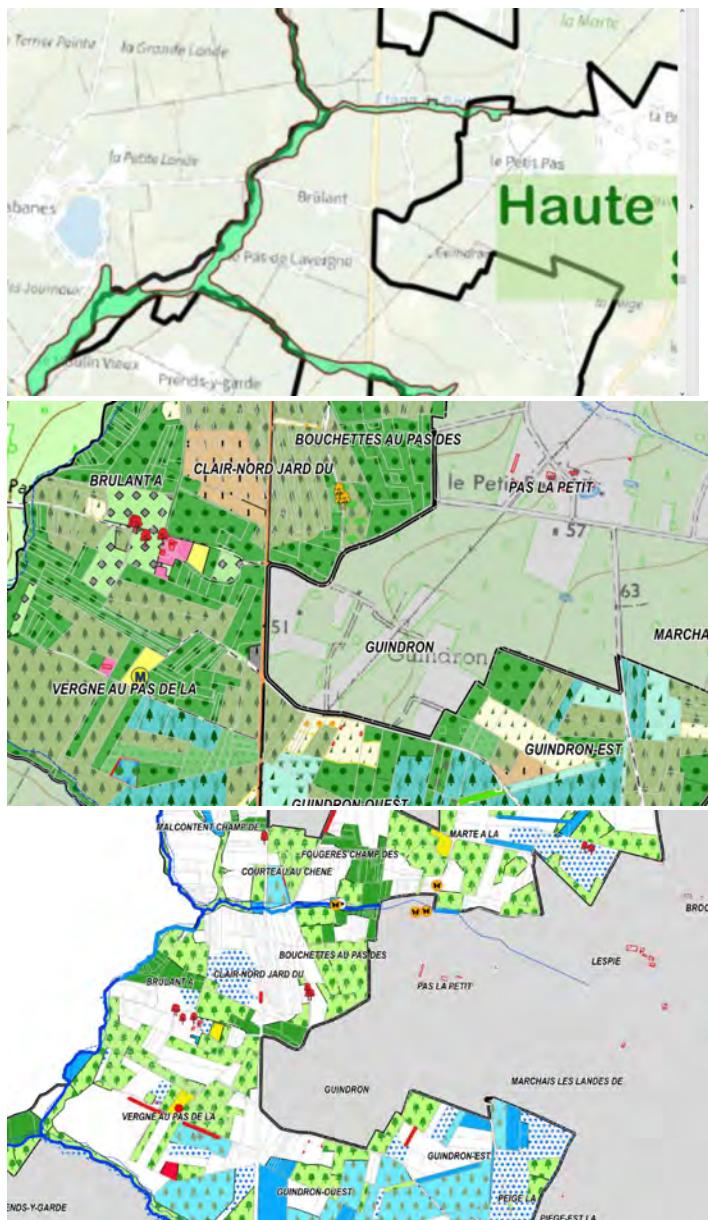


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 5/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 13

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 13

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

La parcelle YA 10 est boisée. Ses voisines (à l'Ouest) également. A regard de la situation géographique de la parcelle du public, une extension du périmètre semble possible. Une analyse foncière semble être nécessaire afin de renseigner sur la faisabilité de l'extension.

Avis du CE :

A l'Ouest : avis favorable sous réserve (après analyse du volet foncier, la demande doit respecter tous les enjeux de l'opération). Après étude complémentaire, il peut être nécessaire de modifier les préconisations environnementales.

Tableau de présentation COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

e	9	MORILLON Yannick	Non renseigné	Commune de Val-de-Livenne Le public demande une refonte du périmètre (s'étendant tout le long de la forêt bordant la Charente-Maritime) Le public commente le périmètre inadapté du projet, en demande la modification ou une proposition en rapport avec ses parcellaires
---	---	------------------	---------------	--

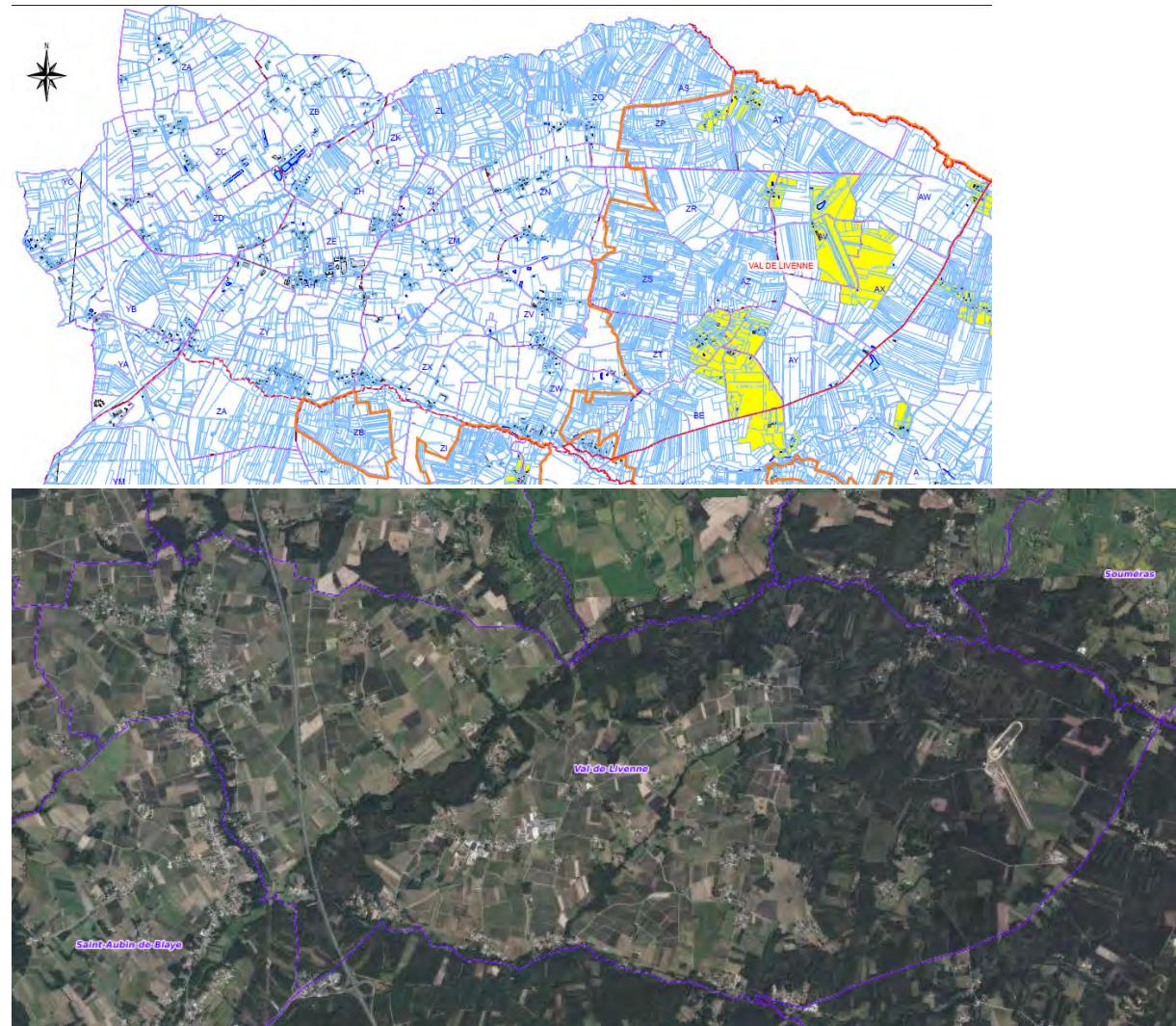
e9 MORILLON Yannick

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une refonte du périmètre (s'étendant tout le long de la forêt bordant la Charente-Maritime).

Le public commente le périmètre inadapté du projet, en demande la modification ou une proposition en rapport avec ses parcellaires.

Localisation



Commune nouvelle de Val-de-Livenne (fusion des communes de Saint-Caprais-de-Blaye et Marcillac)

NOTA

Sur la commune nouvelle de Val-de-Livenne, seule la commune déléguée Marcillac est concernée par l'opération.

Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

NOTA

Le public ne renseigne pas de numéros parcellaires mais son adresse postale est spécifiée dans le registre électronique.

Concernant l'historique.

La commune de Val-de-Livenne (Marcillac) présente sa demande au Conseil départemental en 2018.

Le périmètre s'inscrit sur les zones les plus densément boisées.

Le périmètre de l'opération est le fruit d'une concertation préalable : voir Etude d'aménagement – Volet foncier – Chapitre 7 Bilan de la concertation (pages 38 à 43).

Le périmètre présenté à l'enquête est susceptible d'évoluer : la présente enquête vise à le valider (phase préalable).

A l'issue de cette phase, si le projet est engagé, un avant-projet est présenté aux propriétaires concernés.

Avant l'enquête publique « projet », de nombreuses concertations sont réalisées.

Autres possibilités : l'aménagement foncier n'est pas le seul outil à disposition des propriétaires forestiers (voir le présent rapport d'enquête – Chapitre 5 Mémoire en réponse).

Avis du CE :

Concernant la refonte du périmètre.

Le public ne renseigne pas ses parcellaires : l'avis du CE est impossible à émettre.

Concernant la demande de proposition : par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

4.3.1.2.2 Exclusions

Tableau de présentation :

DON	3	FURET Jacqueline	7700	<p>Le public demande une exclusion : St-Savin, parcelle B 316</p> <p>Le public ne souhaite pas participer à l'opération</p>
DON	9	TANCHAUD Gilles	32140 32120 24740	<p>Le public demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Actualisation de la banque de données (pour le compte 32120) 2) Actualisation de la banque de données (pour le compte 24740) : Donnezac, parcelles B 94 et B 484 3) Exclusion pour les parcelles des points 1 et 2 : îlot unique autour de la maison et parcellaire clôturé 4) Exclusion partielle pour la parcelle 378 et réalisation du bornage : conserver la partie Est (présence de 4 rangées de pins plantées à cheval sur les parcelles 378 et 379)
DON	14	ALBERT Jacqueline	31260 1240	<p>Le public ne souhaite pas participer à l'opération : St-Savin, parcelle ZH 1</p> <p>Le public précise que la parcelle est située à proximité d'un village, près d'une voirie et d'une « bouche d'eau »</p>
DON	17	NEVEU Eric	24520 24540 24560	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles D 835, D 836 et D 837</p> <p>Le public précise être propriétaire des parcelles limitrophes D 838, D 839, D 106, D 107, D 108 et D 109</p> <p>Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles boisées AI 140 à AI 144</p> <p>Le public précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières »</p>
DON	21	FEBVIN Marie-Pascale	14080 14100 14120	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles en prairies AH 210, AH 211, AH 212, AH 583, AH 584, AH 214, AH 215, AH 216, AH 235 à AH 239, AH 242 à AH 247 et AH 250</p> <p>Le public précise que cette demande doit permettre à d'autres propriétaires de pouvoir inclure des surfaces</p>
DON	30	PETIT André	32800	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles concernées</p> <p>Actualisation de la banque de données</p>
e	7	Non renseigné	Non renseigné	<p>Le public ne souhaite pas participer à l'opération. Il argumente sur le lien entre superficies importantes des îlots et le risque d'incendie</p> <p>Le public est propriétaire, sur Donnezac, des parcelles : 24560, 24520 et 24540</p>
e	11	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie,	Non renseigné	<p>Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet</p> <p>L'observation s'articule en 3 points :</p>

		Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 12		<p>1) Un questionnaire non reçu 2) Des demandes d'exclusions : - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles ZW 171, ZW 179, ZW 180 et ZW 182</p> <p>Les parcelles forment un îlot important, entretenu et proche du domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donnezac : lieu-dit « Pas du Loup », parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944 <p>Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête</p>
e	12	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 11	Non renseigné	Suite de l'observation n° e11 : suite et fin du point 3

Tableau de présentation COMMUNE DE DONNEZAC

DON	9	TANCHAUD Gilles	32140 32120 24740	<p>Le public demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Actualisation de la banque de données (pour le compte 32120) 2) Actualisation de la banque de données (pour le compte 24740) : Donnezac, parcelles B 94 et B 484 3) Exclusion pour les parcelles des points 1 et 2 : îlot unique autour de la maison et parcellaire clôturé 4) Exclusion partielle pour la parcelle 378 et réalisation du bornage : conserver la partie Est (présence de 4 rangées de pins plantées à cheval sur les parcelles 378 et 379)
DON	17	NEVEU Eric	24520 24540 24560	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles D 835, D 836 et D 837</p> <p>Le public précise être propriétaire des parcelles limitrophes D 838, D 839, D 106, D 107, D 108 et D 109</p> <p>Le public demande une extension de périmètre : Donnezac, parcelles boisées AI 140 à AI 144</p> <p>Le public précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières »</p>
DON	21	FEBVIN Marie-Pascale	14080 14100 14120	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles en prairies AH 210, AH 211, AH 212, AH 583, AH 584, AH 214, AH 215, AH 216, AH 235 à AH 239, AH 242 à AH 247 et AH 250</p> <p>Le public précise que cette demande doit permettre à d'autres propriétaires de pouvoir inclure des surfaces</p>
DON	30	PETIT André	32800	<p>Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles concernées</p> <p>Actualisation de la banque de données</p>

e	7	Non renseigné	Non renseigné	<p>Le public ne souhaite pas participer à l'opération. Il argumente sur le lien entre superficies importantes des îlots et le risque d'incendie</p> <p>Le public est propriétaire, sur Donnezac, des parcelles : 24560, 24520 et 24540</p>
e	11	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 12	Non renseigné	<p>Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet</p> <p>L'observation s'articule en 3 points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un questionnaire non reçu 2) Des demandes d'exclusions : <ul style="list-style-type: none"> - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles ZW 171, ZW 179, ZW 180 et ZW 182 3) Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête <p>Les parcelles forment un îlot important, entretenu et proche du domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donnezac : lieu-dit « Pas du Loup », parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944
e	12	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 11	Non renseigné	Suite de l'observation n° e11 : suite et fin du point 3

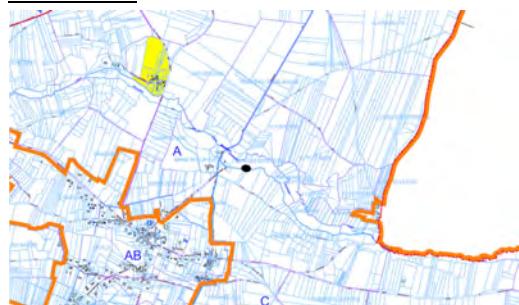
DON9 TACHAUD Gilles

Synthèse de l'observation du public

Le public demande :

- 1) Actualisation de la banque de données (pour le compte 32120)
- 2) Actualisation de la banque de données (pour le compte 24740) : Donnezac, parcelles B 94 et B 484
- 3) Exclusion pour les parcelles des points 1 et 2 : îlot unique autour de la maison et parcellaire clôturé
- 4) Exclusion partielle pour la parcelle 378 et réalisation du bornage : conserver la partie Est (présence de 4 rangées de pins plantées à cheval sur les parcelles 378 et 379)

Localisation



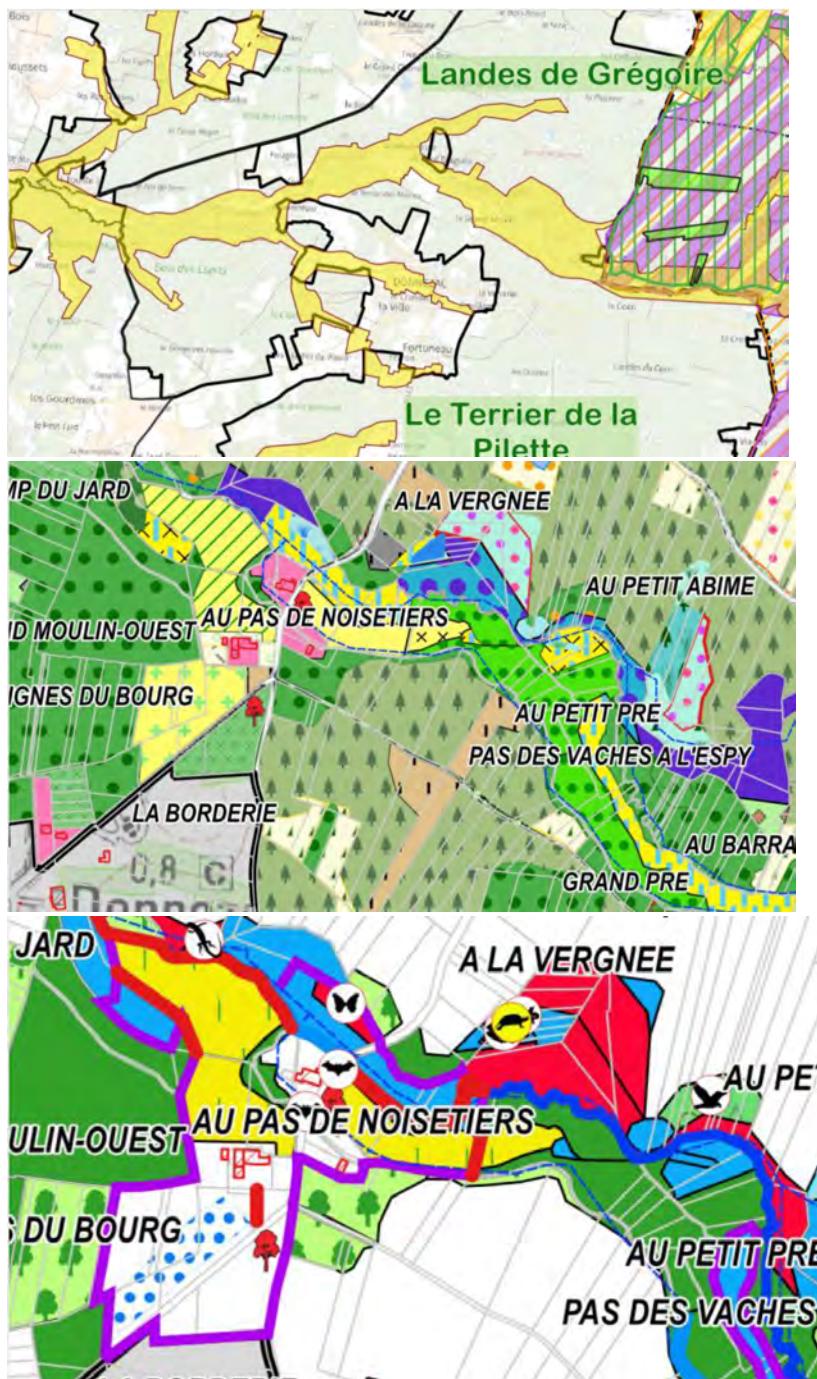
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles B 94, B 484, B 378 et B 379 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site cadastre.gouv.fr / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 7

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 7

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Concernant les points 1 et 2 (l'actualisation de la banque de données).

Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Concernant l'exclusion des parcelles B 94 et B 484.

L'aménagement foncier n'a pas pour objet d'échanger des parcelles bâties. L'avant-projet doit prendre en compte cette situation.

Concernant l'exclusion partielle de la parcelle B 378 et la réalisation du bornage : voir DON12 HERAUD Lydia.

Avis du CE :

Exclusion des parcelles B 94 et B 484 : l'avis n'est pas nécessaire car sans objet (l'aménagement s'attache aux parcelles non bâties). Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Exclusion partielle de la parcelle B 378 : avis défavorable (parcelle visée par un enjeu environnemental).

NOTA

La parcelle B 378, localisée au lieu-dit « Au Pas de Noisetier » : cette parcelle est aussi concernée par l'observation DON12 HERAUD Lydia (pour une demande relative à l'intégration de l'enjeu « zones humides »).

DON17 NEVEU Eric

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une exclusion (parcelles D 835, D 836 et D 837).

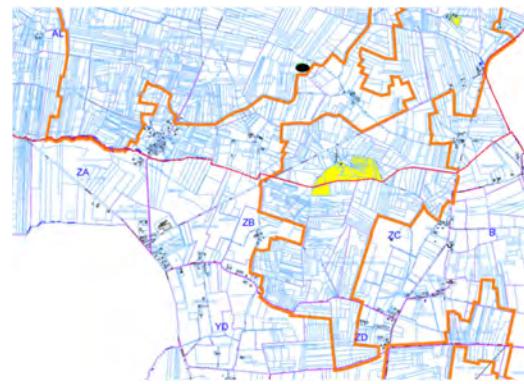
Le public précise être déjà propriétaires des parcelles limitrophes D 838, D 839, D 106, D 107, D 108 et D 109.

Le public demande une extension de périmètre : parcelles boisées AI 140 à AI 144. Il précise être propriétaire de la parcelle AI 140 ainsi que d'autres parcelles localisées au lieu-dit « Les Renardières » : voir paragraphe en lien avec les « inclusions ».

Localisation



INCLUSION



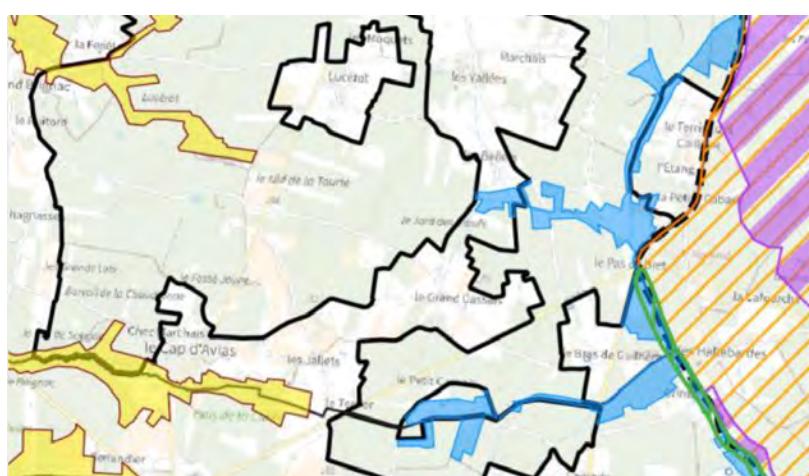
EXCLUSION

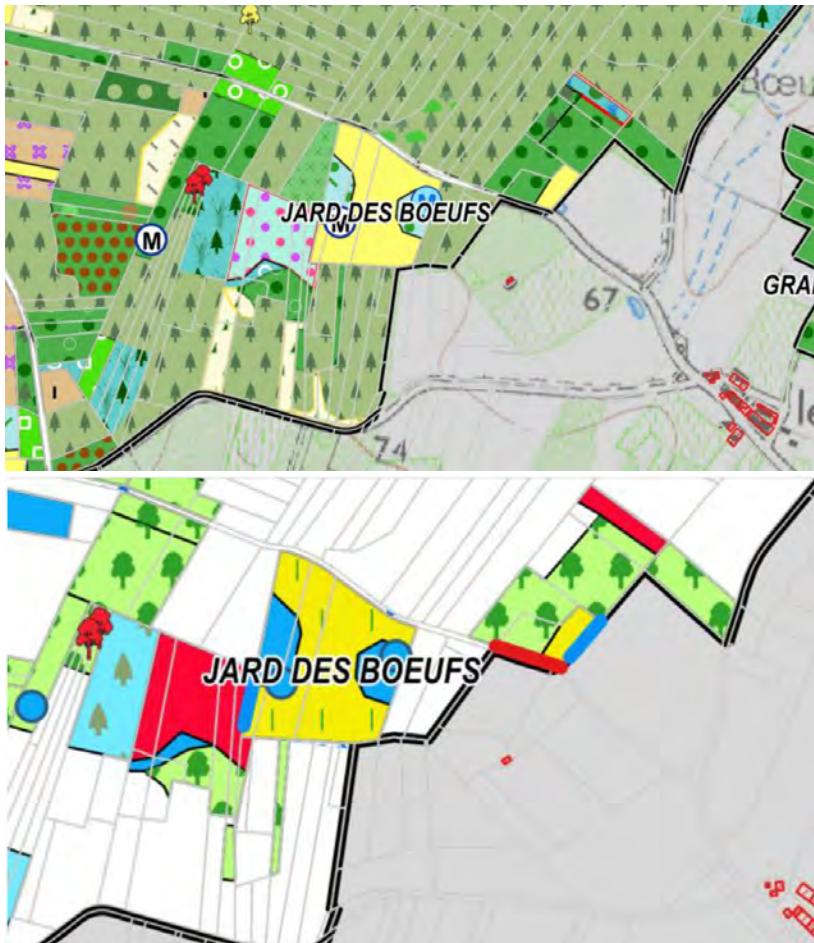
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

Parcelles D 835, D 836, D 837 :



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr
Voir aussi : plan des propriétés, planche 3/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 10

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 10

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le but de l'aménagement est de faciliter l'exploitation : toutes les parcelles sont boisées et géographiquement regroupées.

Avis du CE :

Concernant la demande d'exclusion : avis favorable.

DON21 FEBVIN Marie-Pascale

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une exclusion :

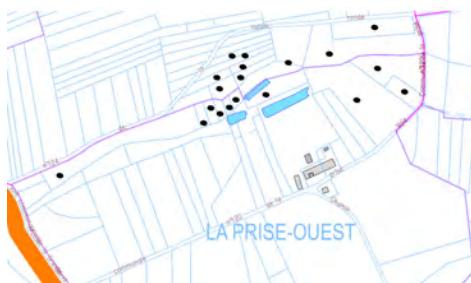
Donnezac, parcelles en prairies AH 210, AH 211, AH 212, AH 583, AH 584, AH 214, AH 215, AH 216, AH 235 à AH 239, AH 242 à AH 247 et AH 250.

Le public précise que cette demande doit permettre à d'autres propriétaires de pouvoir inclure des surfaces.

Localisation

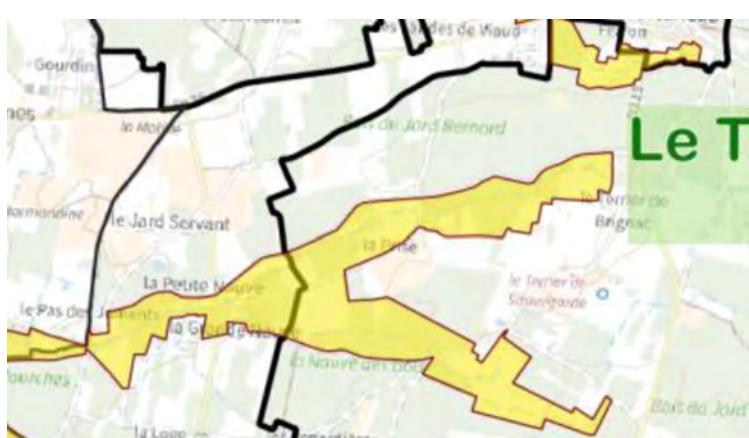


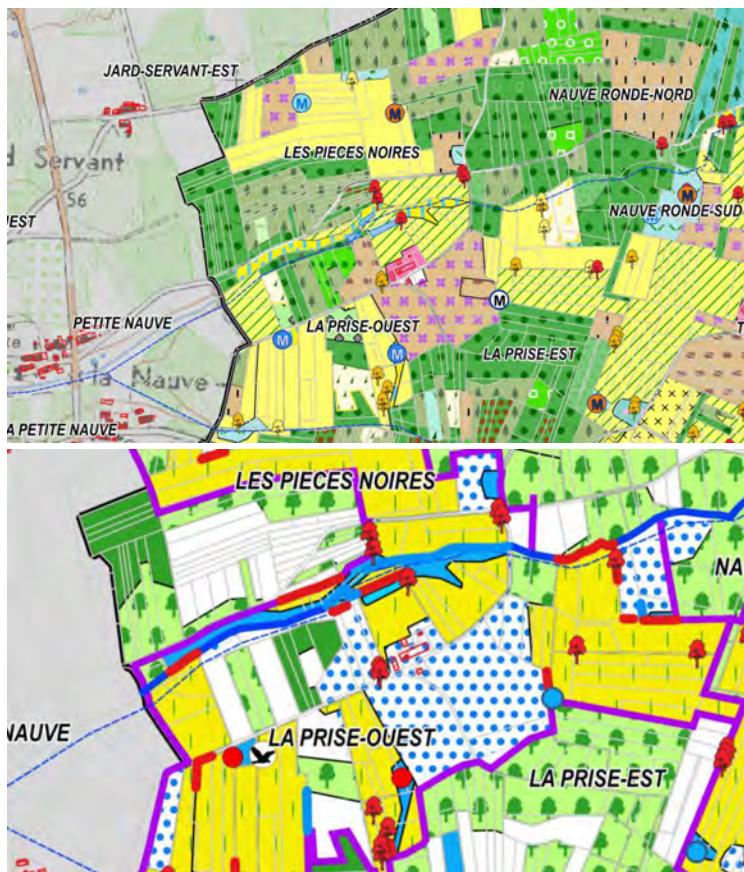
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 8

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 8

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le périmètre est très sensible en matière d'environnement. Les parcellaires sont importants. Le positionnement des parcelles, à l'intérieur du périmètre proposé à l'enquête, est nécessaire à la cohérence du projet.

Avis du CE :

Exclusions des 20 parcelles : avis défavorable (atteinte à l'économie générale du projet).

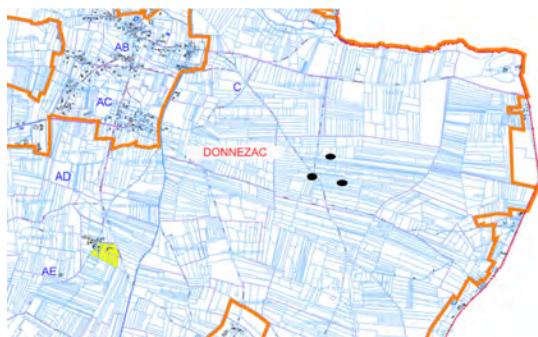
DON30 PETIT André

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles concernées (plan annexé).

Actualisation de la banque de données.

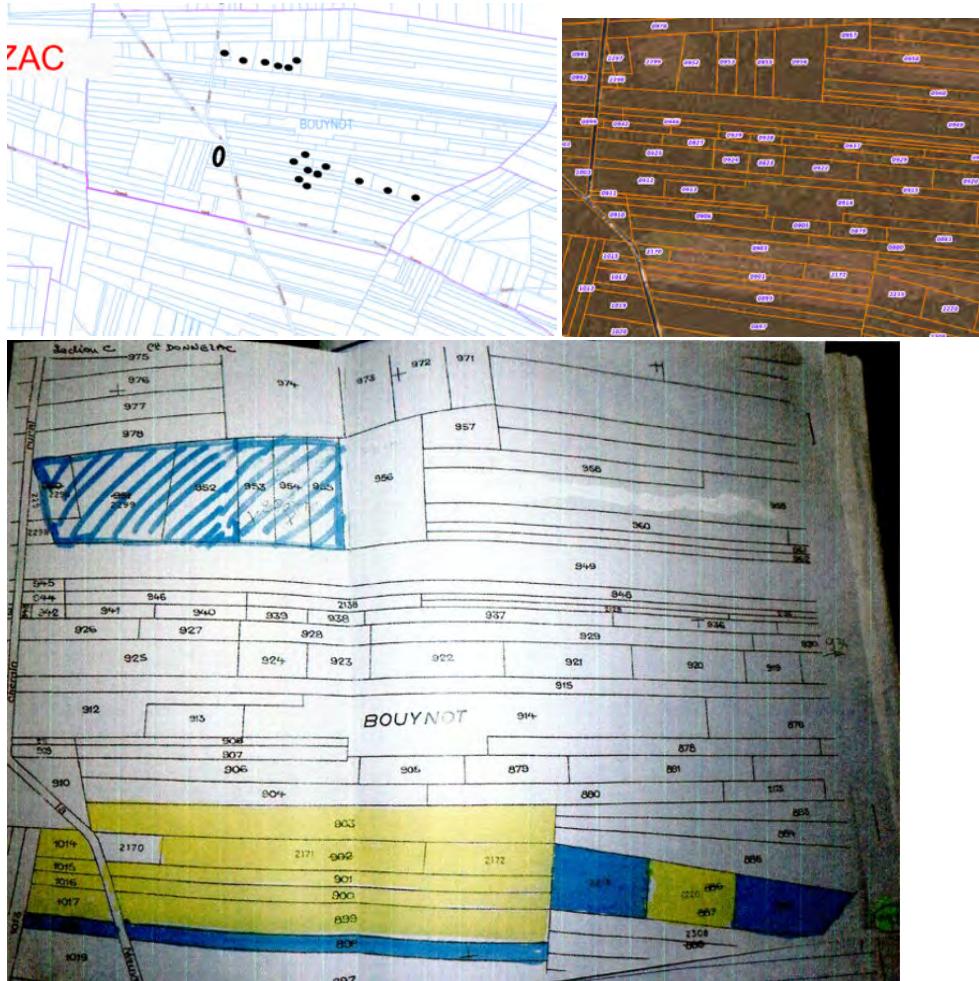
Localisation



Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF

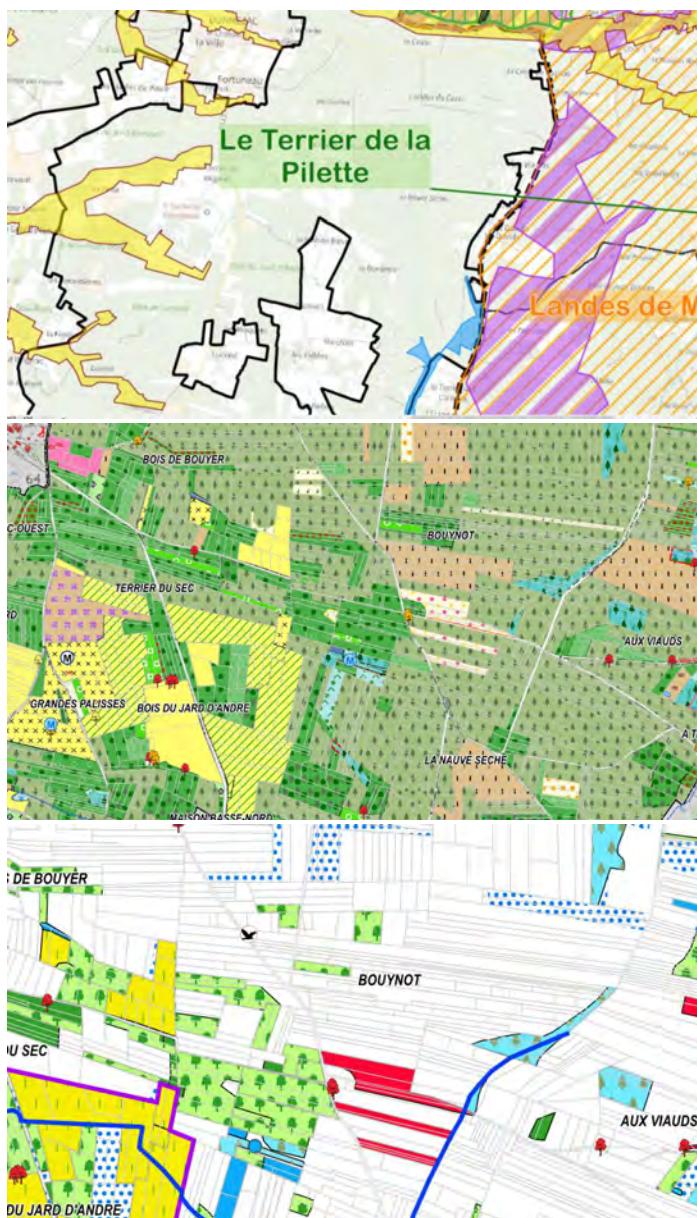
NOTA

Toutes les parcelles sont localisées (y compris les parcelles non concernées par l'exclusion)



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr / plan du public

Voir aussi : plan des propriétés, planche 3/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 9

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 9

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Toutes les parcelles sont incluses dans le périmètre. Exclure des parcelles impacte le projet d'aménagement.

Le but de l'aménagement n'est pas de morceler des îlots constitués.

Avis du CE :

Avis défavorable : atteinte à l'économie générale du projet.

e7 Non renseigné

Synthèse de l'observation du public

Le public ne souhaite pas participer à l'opération.

Il argumente sur le lien entre superficies importantes des îlots et le risque d'incendie

Le public est propriétaire, sur Donnezac, des parcelles : 24560, 24520 et 24540

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le public rédige son observation de façon anonyme (pas de numéro de compte, pas de section cadastrale) : il est impossible à localiser.

Cette observation est inexploitable.

Avis du CE : sans objet.

e11 BLANCHIER Jean-Claude et e12 BLANCHIER Jean-Claude

Synthèse de l'observation du public

Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet

L'observation s'articule en 3 points :

- 1) Un questionnaire non reçu
- 2) Des demandes d'exclusions :
 - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles ZW 171, ZW 179, ZW 180 et ZW 182

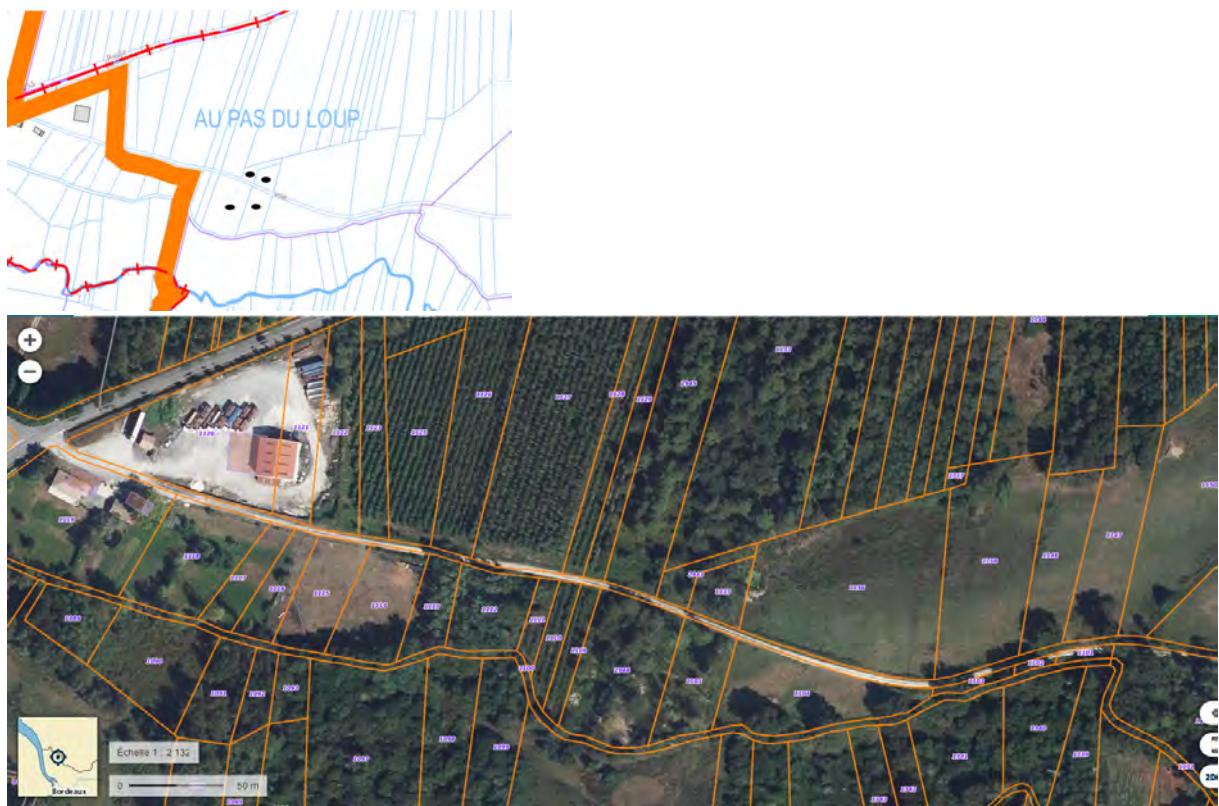
Les parcelles forment un îlot important, entretenu et proche du domicile

- Donnezac : lieu-dit « Pas du Loup », parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944
- 3) Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête

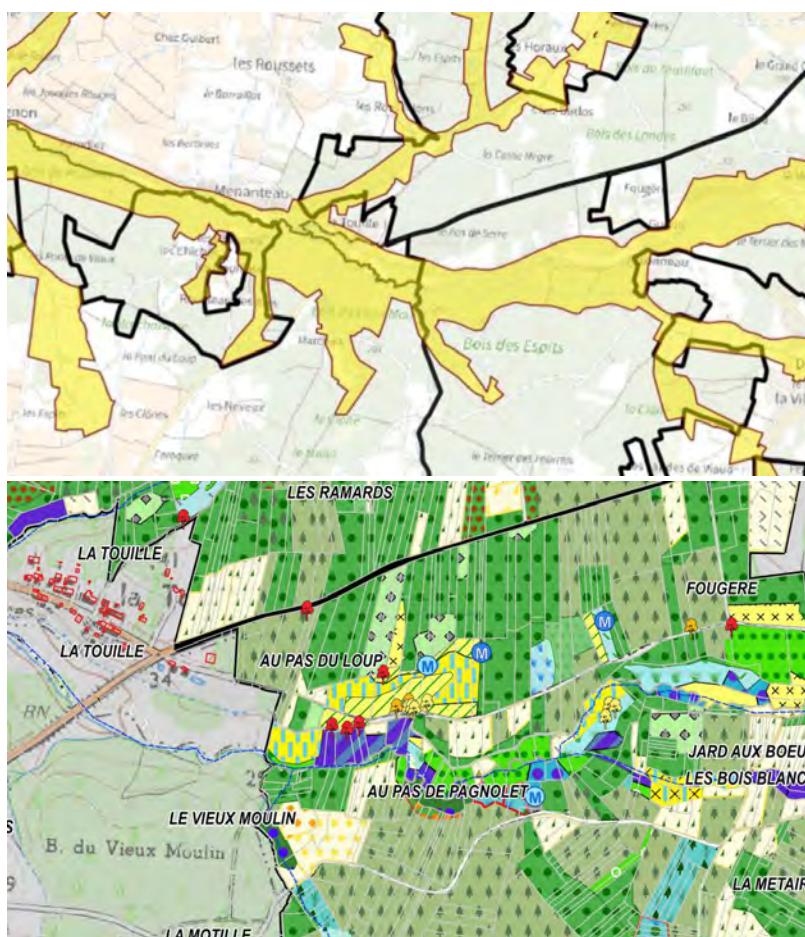
Localisation

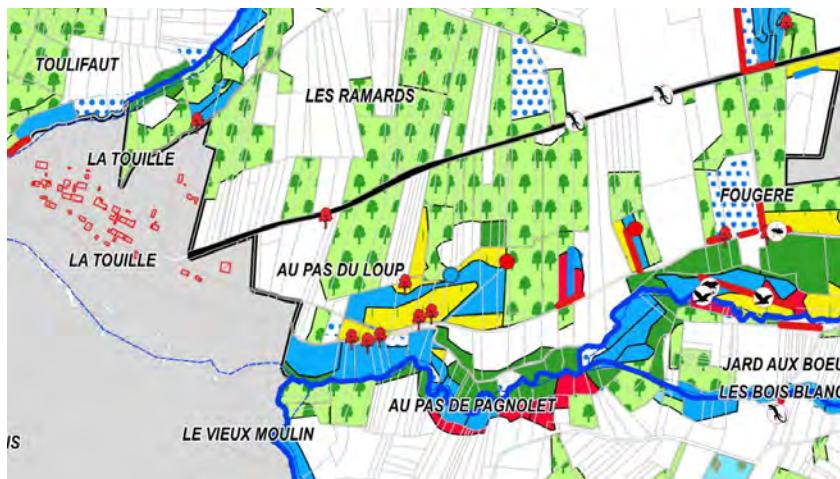


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr
 Voir aussi : plan des propriétés, planche 2/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 6

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 6

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Concernant la concertation.

Le projet d'aménagement se réalise dans le cadre de consultations.

Le public fait référence à la consultation de 2020. Voir pièce 2.2 Etude d'aménagement – Volet foncier – Chapitre 7, pages 38 à 43. Cette démarche vise à s'assurer que le projet d'aménagement est nécessaire. En fonction de la structure de la propriété, le taux de réponse au questionnaire est compris entre 40 et 58%. Cette consultation est une première approche.

La présente enquête vise à présenter un périmètre (la phase préalable du projet d'aménagement). Afin d'informer les propriétaires, 2 235 notifications ont été envoyées, 29% sont en échec de distribution.

La réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas encore actée (phase opérationnelle).

A la suite de la présente enquête, le Conseil départemental sera en mesure de décider s'il souhaite poursuivre le projet.

S'il décide de poursuivre l'opération, les propriétaires concernés seront consultés pour un « avant-projet », le classement des terrains ...

Ainsi, la présente enquête publique constitue une étape mais ne préjuge pas d'un projet arrêté s'imposant aux propriétaires.

Concernant la déclaration de travaux.

Les mesures conservatoires s'appliquent dès la phase préalable. Une déclaration de travaux est nécessaire. Concernant le formulaire et les démarches : par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Concernant l'exclusion des parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944.

Le but de l'aménagement est de résorber le morcellement et non d'augmenter le morcellement.

Toutes les parcelles sont boisées et géographiquement groupées.

Les parcelles incluses dans le périmètre ne sont pas obligatoirement concernées par une relocalisation.

Le périmètre est écologiquement sensible et doit garder sa cohésion. L'aménagement foncier est plus qu'un remembrement : il prend également en compte des items relatifs à la protection des espaces naturels et au cadre de vie.

Avis du CE :

Exclusion des parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944 : avis défavorable (atteinte à l'économie générale du projet).

Par le biais du registre d'enquête, la demande du public est portée à la connaissance du demandeur.

Tableau de présentation **COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

DON	3	FURET Jacqueline	7700	Le public demande une exclusion : St-Savin, parcelle B 316 Le public ne souhaite pas participer à l'opération
DON	14	ALBERT Jacqueline	31260 1240	Le public ne souhaite pas participer à l'opération : St-Savin, parcelle ZH 1 Le public précise que la parcelle est située à proximité d'un village, près d'une voirie et d'une « bouche d'eau »

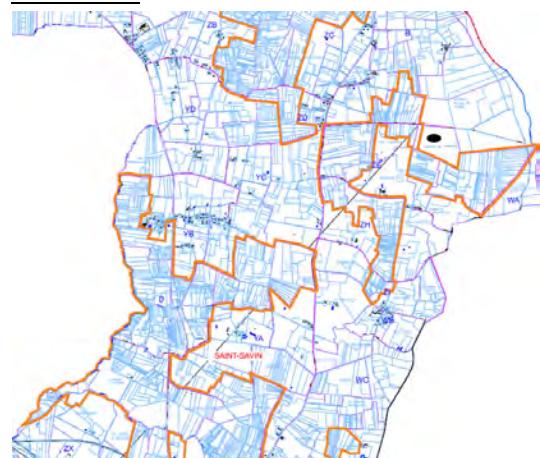
DON3 FURET Jacqueline

Synthèse de l'observation du public

Le public demande une exclusion : St-Savin, parcelle B 316

Le public ne souhaite pas participer à l'opération

Localisation

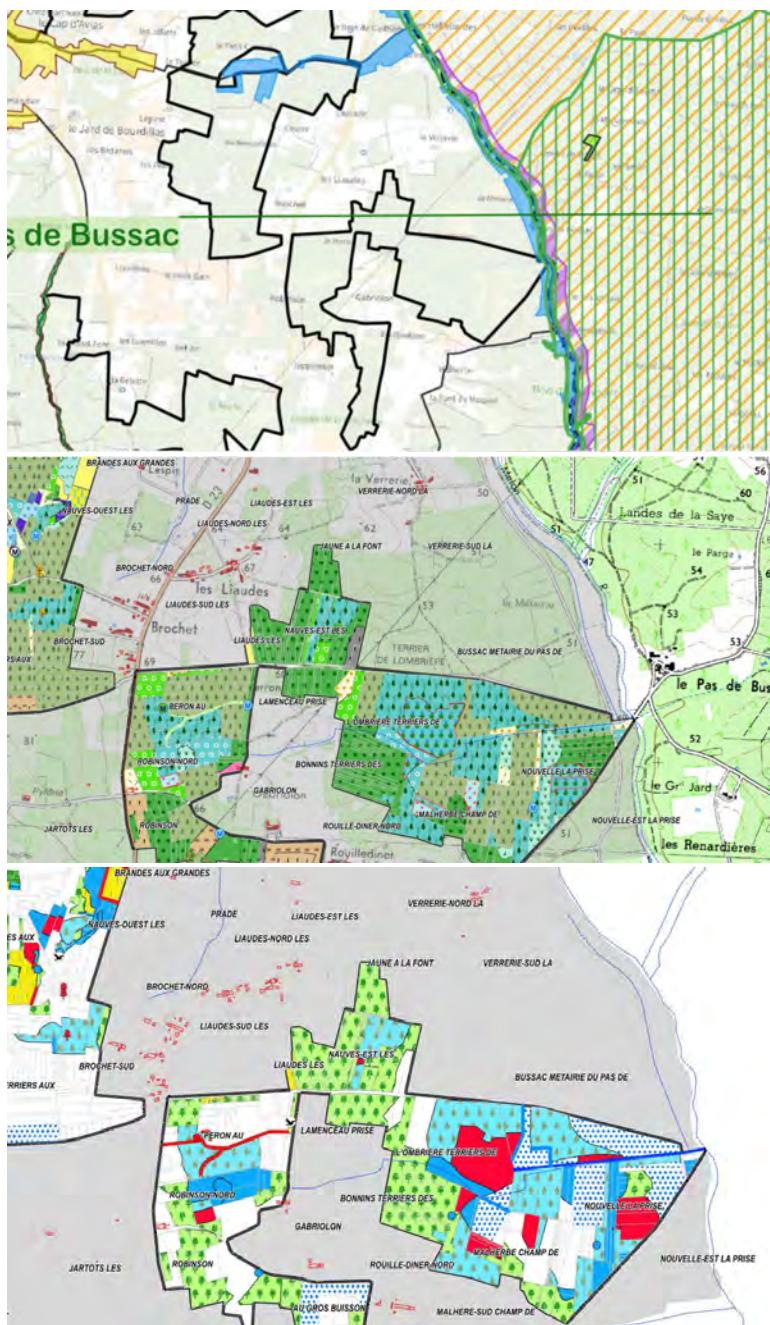


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 4/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 12

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 12

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le public participe à la permanence du lundi 12 septembre 2022. A l'occasion de la consultation du dossier, une rectification de la liste des parcelles comprises dans le périmètre s'avère nécessaire (pièce facultative).

Le plan du périmètre (pièce opposable) est conforme au périmètre validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

La rectification de la pièce « Liste des parcelles comprises dans le périmètre » est réalisée par le biais d'un bordereau d'intégration en date du 20 septembre 2022 : la traçabilité de l'opération est réalisée.

La parcelle B 316 du public est bien hors du périmètre d'aménagement.

Avis du CE : sans objet (la parcelle est exclue du périmètre).

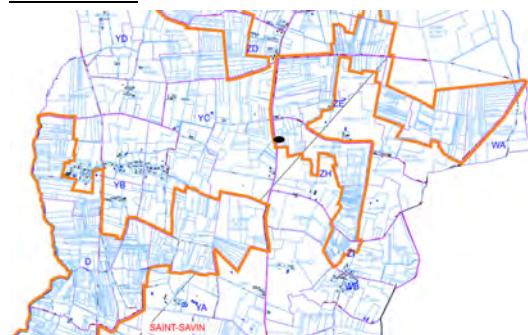
DON14 ALBERT Jacqueline

Synthèse de l'observation du public

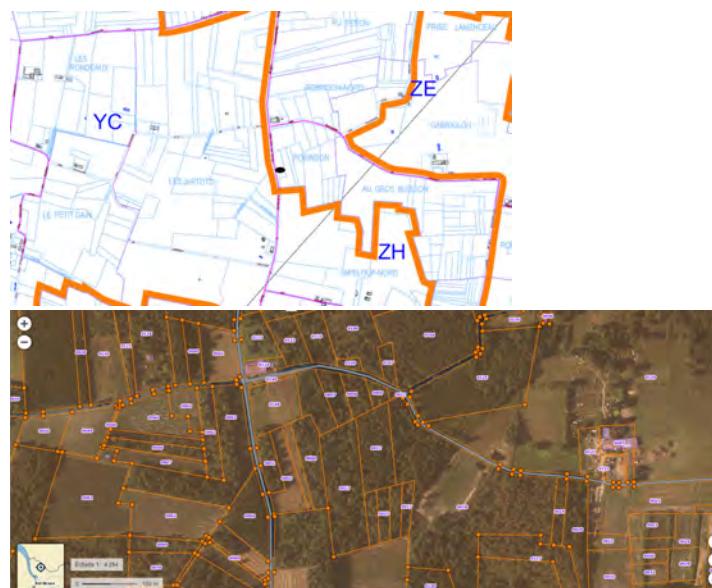
Le public ne souhaite pas participer à l'opération : St-Savin, parcelle ZH 1

Le public précise que la parcelle est située à proximité d'un village, près d'une voirie et d'une « bouche d'eau »

Localisation

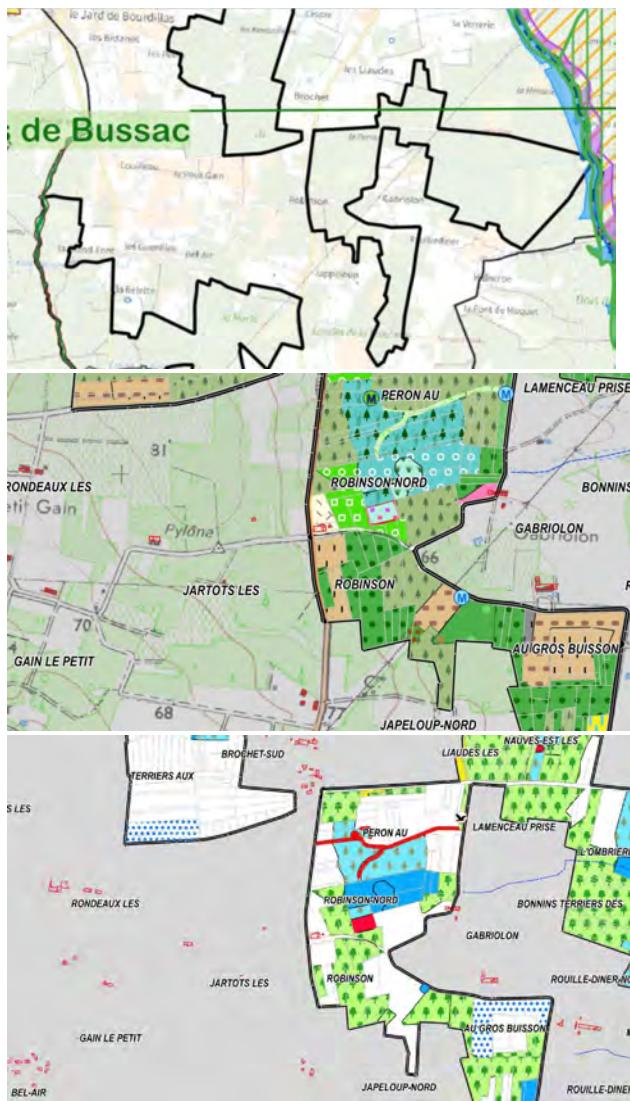


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 4/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 12

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 12

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Le public utilise une rédaction qui s'applique généralement à un contexte en lien avec l'urbanisme et la destination du sol (constructibilité nouvelle).

La pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental présente la localisation administrative et les documents d'urbanisme existants (page 12).

Cette pièce précise également les préconisations environnementales : prise en compte de 10 objectifs (pages 181 à 197).

L'objectif 10 – Respect des documents d'urbanisme, des servitudes réglementaires, des zonages de risques, des classements d'appellations (page 197) prend en compte les documents d'urbanisme existants. Pour Saint-Savin, il s'agit du Plan Local d'Urbanisme en date du 09/04/2009.

L'opération d'aménagement n'est pas un document d'urbanisme. L'exclusion d'une parcelle du périmètre de l'AFAFE ne permet pas de rendre, dans le futur, la parcelle constructible (l'opération d'aménagement n'affecte pas la destination du sol).

Avis du CE :

Exclusion de la parcelle ZH 1 : avis défavorable.

Tableau de présentation **COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE**

e	11	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 12	Non renseigné	<p>Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet</p> <p>L'observation s'articule en 3 points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Un questionnaire non reçu 2) Des demandes d'exclusions : <ul style="list-style-type: none"> - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles ZW 171, ZW 179, ZW 180 et ZW 182 3) Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête
e	12	BLANCHIER Jean-Claude (pour BLANCHIER Marie, Raymonde et ses enfants : indivision) Voir aussi observation e 11	Non renseigné	<p>Suite de l'observation n° e11 : suite et fin du point 3</p>

e11 BLANCHIER Jean-Claude et e12 BLANCHIER Jean-Claude

Synthèse de l'observation du public

Le public réitère à plusieurs reprises sa volonté de ne pas être impacté par le projet

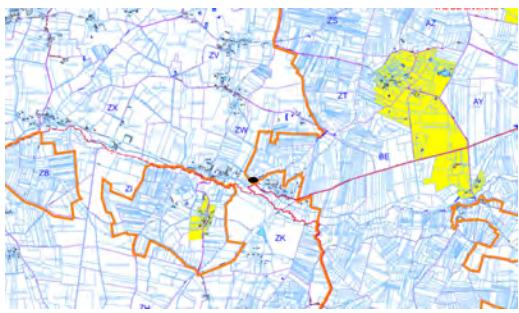
L'observation s'articule en 3 points :

- 1) Un questionnaire non reçu
- 2) Des demandes d'exclusions :
 - Val-de-Livenne, lieu-dit « la Touille », parcelles 267ZW 171, 267ZW 179, 267ZW 180 et 267ZW 182

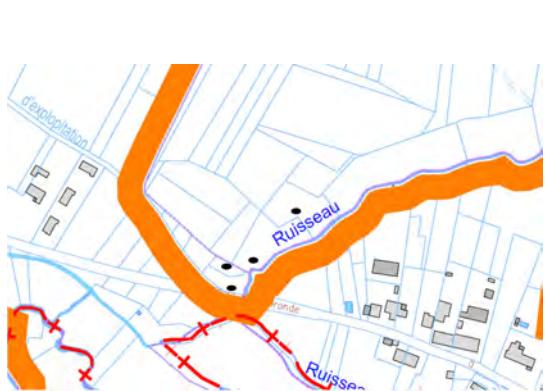
Les parcelles forment un îlot important, entretenu et proche du domicile

- Donnezac : lieu-dit « Pas du Loup », parcelles A 1105, A 1135, A 2943 et A 2944
- 3) Une demande de travaux sur la commune de Donnezac (abattage de peupliers en mauvais état) dans et hors du périmètre. Une convention a été réalisée avant l'ouverture de l'enquête

Localisation

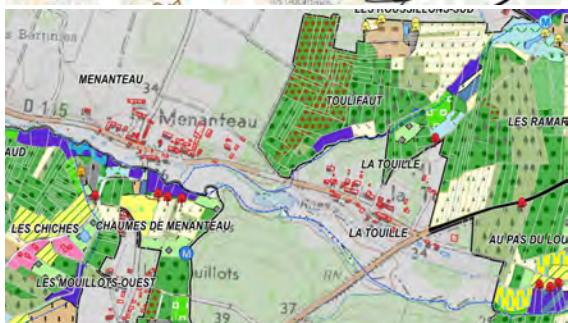
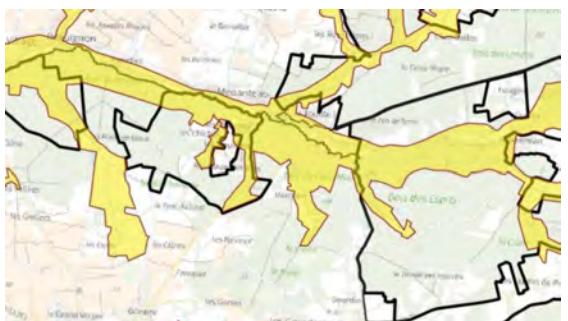


Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 1/7



Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 6

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 6

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Concernant les points 1 (concertation) et 2 (déclaration de travaux) : voir le paragraphe en lien avec la commune de Donnezac.

Concernant l'exclusion des parcelles 267ZW 171, 267ZW 179, 267ZW 180 et 267ZW 182.

Le cas de figure est identique celui identifié sur la commune de Donnezac.

Le but de l'aménagement est de résorber le morcellement et non d'augmenter le morcellement.

Toutes les parcelles sont boisées et géographiquement groupées.

Les parcelles incluses dans le périmètre ne sont pas obligatoirement concernées par une relocalisation.

Le périmètre est écologiquement sensible et doit garder sa cohésion. L'aménagement foncier est plus qu'un remembrement : il prend également en compte des items relatifs à la protection des espaces naturels et au cadre de vie.

Avis du CE :

Exclusions des parcelles 267ZW 171, 267ZW 179, 267ZW 180 et 267ZW 182 : avis défavorable (atteinte à l'économie générale du projet).

Par le biais du registre d'enquête, la demande du public est portée à la connaissance du demandeur.

4.3.2 Procédure : actualisation de la banque de données.

Tableau de présentation :

DON	1	PINAUD Marie A	26780	Actualisation de la banque de données
DON	2	MATRAT Yvan (représentant MATRAT Patricia)	22660	Actualisation de la banque de données
DON	6	SURROCA Sylvie	32080 32100	Le public demande une inclusion : Saint-Savin, lieu-dit « Le Petit Pas », parcelle YA 10 Actualisation de la banque de données
DON	8	CHICHE Jean-Claude	8820	Actualisation de la banque de données
DON	9	TANCHAUD Gilles	32140 32120 24740	Le public demande : 1) Actualisation de la banque de données (pour le compte 32120) 2) Actualisation de la banque de données (pour le compte 24740) : Donnezac, parcelles B 94 et B 484 3) Exclusion pour les parcelles des points 1 et 2 : îlot unique autour de la maison et parcellaire clôturé 4) Exclusion partielle pour la parcelle 378 et réalisation du bornage : conserver la partie Est (présence de 4 rangées de pins plantées à cheval sur les parcelles 378 et 379)
DON	18	ROUX Nicolas	30300	Actualisation de la banque de données
DON	30	PETIT André	32800	Le public demande une exclusion : Donnezac, parcelles concernées Actualisation de la banque de données
REI	2	ARDOIN Daniel	Non renseigné	Actualisation de la banque de données

e	1	RENAUD Gérard	Non renseigné	Actualisation de la banque de données
e	5	ROUSSEAU Marie-Laurence	Non renseigné	Actualisation de la banque de données

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Avis du CE :

S'agissant d'une collecte de l'information, l'avis du CE n'est pas nécessaire.

4.3.3 Divers (propositions de ventes et achats, maintenir les parcelles, participation à l'opération, information complémentaire, modification de la limite communale).

Tableau de présentation :

DON	25	FEVRE Catherine (pour Famille FEVRE : Anicet, Philippe et Catherine)	14400	Propositions de ventes
DON	26	BERNARD Jean-Michel	Non renseigné	Le public précise vouloir maintenir ses parcellaires et être intéressé par des acquisitions Le public localise ses 2 parcelles sur Donnezac et Val-de-Livenne Il souhaite une acquisition sur Reignac
DON	27	Non renseigné	22760	Souhaite participer à l'opération (échange)
DON	28	RENAUD Claude et Patrice	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Souhaite participer à l'opération (ventes et/ou regroupements avec les parcelles A 1182, ZW 219, ZW 206)
VDL	1	COURJAUD Florence et Emmanuelle	Non renseigné	Le public souhaite conserver ses parcelles : AY 80 à 84, AY 91, AY 196, AY 197, AZ 323, AZ 322, AZ 267, AT 236 et AT 293
VDL	2	LAMBERT Patricia	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Communes de Reignac et Val-de-Livenne Propositions de ventes (dans et hors du périmètre)
VDL	3	LAMBERT Patricia (pour LECLOUT Michel)	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Proposition de vente
VDL	4	ESPIOT Cécile <i>Voir aussi observation e 4</i>	Non renseigné	Le public habite la commune de Courpignac (Charente-Maritime) Propositions de ventes
VDL	5	RAGOT Serge Paul	Non renseigné	Le public habite la commune de Bruges Proposition de vente
VDL	6	BIROCHON Micheline	Non renseigné	Le public habite la commune de Chamaillac (Charente-Maritime) Le public souhaite conserver ses parcelles : 132, 108, 107, 92 et 87 Le public est possiblement intéressé par des achats Le public souhaite échanger les parcelles 122, 159, 193 et 192

VDL	7	BARRE Guy	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Propositions de ventes
VDL	8	DAGNAS Yolaine	Non renseigné	Le public habite la commune de Saint-Caprais-de-Blaye Le public souhaite conserver ses parcelles Commune de Reignac : parcelles YM 18 et YM 22 Commune de Donnezac : parcelles A 2354 et A 2358
VDL	9	HORNON Michel	Non renseigné	Le public habite la commune de Val-de-Livenne Propositions de ventes
VDL	10	BENOIT Serge et Monique	Non renseigné	Le public habite la commune de Courpignac (Charente-Maritime) Propositions de ventes et/ou regroupements : AT 140, AT 147, AT 149 et AT 161 Le public indique que certaines sont en zones humides
e	2	LOISEAU Eric (pour Solange)	20960	Souhaite une information complémentaire
e	3	TRUJILLO Jacques	33040	Proposition de vente : parcelle A 2199
e	4	ESPIOT Cécile <i>Voir aussi observation VDL 4</i>	Non renseigné	Le public est propriétaire des parcelles ZP 117 et ZP118 Le public souhaite un rapprochement avec les parcelles de son beau-père : parcelles ZL 87, ZL 140 ZO 6, ZO 39, ZO 42 et ZO 52 Le public demande un regroupement parcellaire ou propose une vente ses 2 parcelles Le public souhaite être tenu informé
e	6	TAVERNIER Suzy et Claude	32260 32280	Le public souhaite conserver ses parcelles Val-de-Livenne : lieu-dit « Chez David », parcelles AY 798 et AY 586 Donnezac : lieu-dit « Lande au Clône », parcelles A 371, A 370, A 369, A 368 et A 86 Le public précise que pour les autres parcelles, un regroupement est souhaitable
e	8	WINTER JP <i>Voir plan</i>	Non renseigné	Le public habite la commune de Donnezac Le public souhaite conserver ses 22 parcelles. Il souhaite acquérir la parcelle 2206 (préservation d'une forêt de feuillus)

WINTER JP : plan du public



Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Avis du CE :

S'agissant d'une collecte de l'information, l'avis du CE n'est pas nécessaire.

Observation relative à la modification de la limite communale.

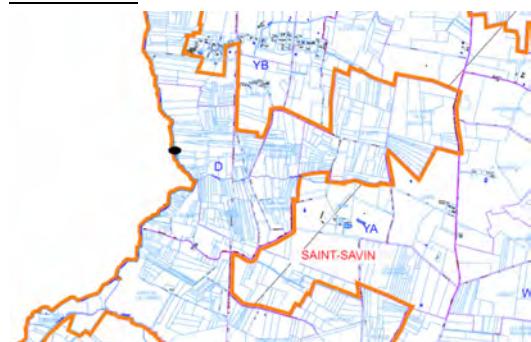
DON5 BLANCHARD René

Synthèse de l'observation du public

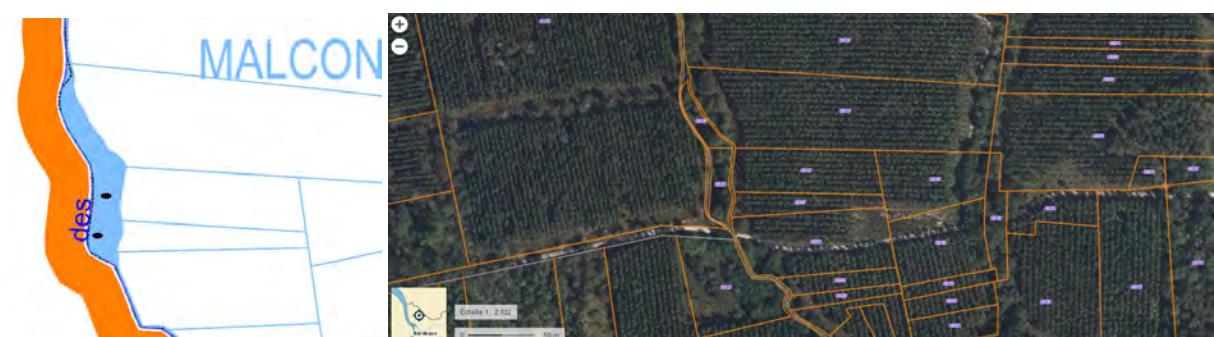
Le public demande une modification de la limite communale entre Saint-Savin et Saint-Christoly à la suite d'une modification du cours d'eau.

Concerne les parcelles D 347 et D 348.

Localisation

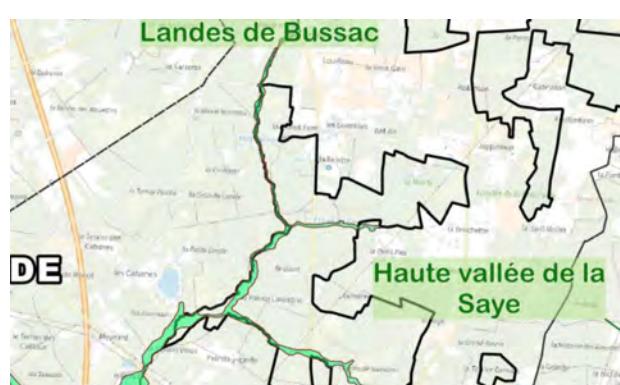


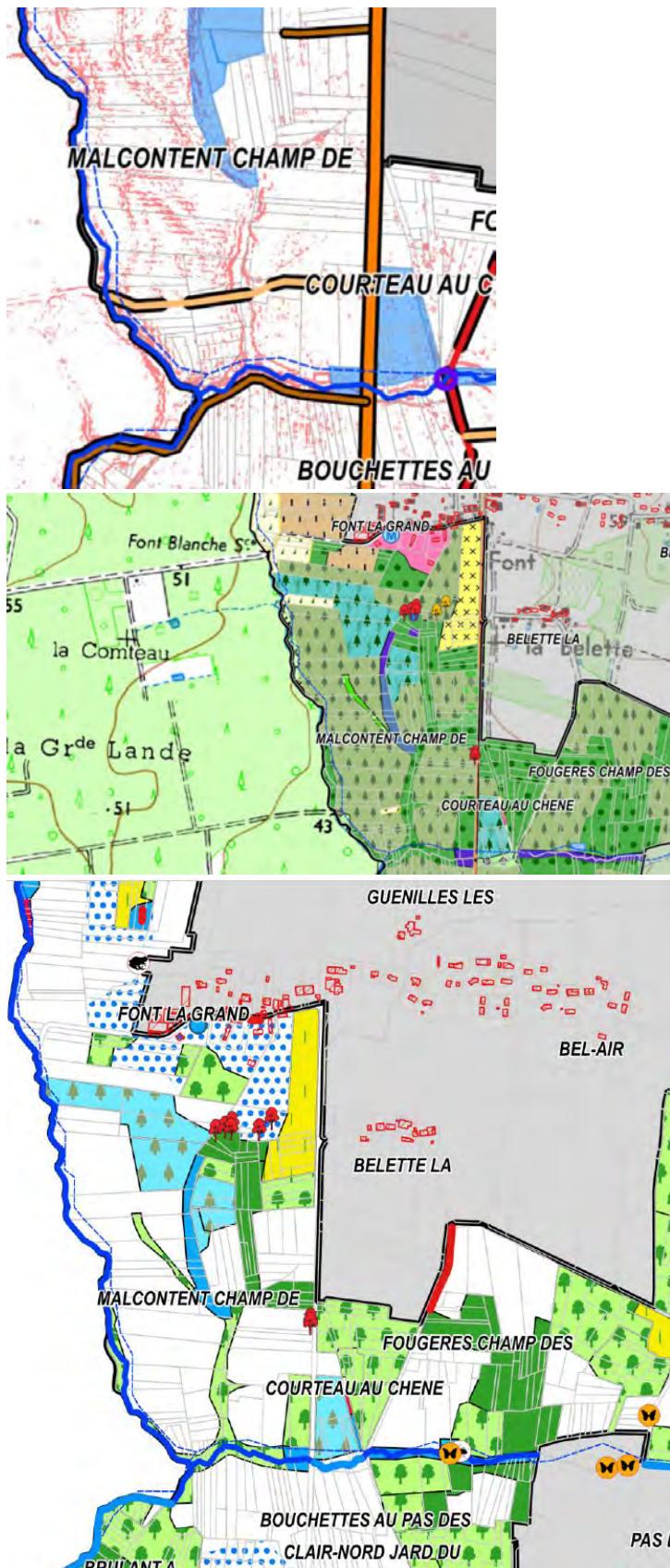
Source : plan du périmètre approuvé par la CIAF



Sources : plan du périmètre approuvé par la CIAF / site geoportail.gouv.fr

Voir aussi : plan des propriétés, planche 5/7





Sources :

Pièce 2.4 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Zonages environnementaux dans le périmètre et au voisinage, carte 47, page 157

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des composantes du milieu physique, planche 11

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des habitats naturels, planche 11

Pièce 2.5 Etude d'aménagement – Volet environnemental – Atlas de cartes – Carte des préconisations, planche 11

Commentaire du commissaire-enquêteur (CE) :

Sur les parcelles, les préconisations environnementales sont relatives à l'objectif 4 Maintenir la biodiversité générale et les corridors biologiques – Cible 1 Trame des boisements de feuillus.

A proximité, la vue aérienne fait apparaître des plantations de résineux.

La demande du public ne doit pas permettre d'augmenter la surface des résineux (risque de perte de biodiversité).

Avis du CE :

Conséquence(s) administrative(s) de la demande : le CE se déclare incompétent.

Concernant la nature des futures cultures : avis défavorable car il est important de maintenir la population des feuillus (dans le cas contraire, il y a atteinte à l'économie générale du projet).

4.4 Synthèse de l'enquête.

Synthèse du thème relatif à la préservation des espaces naturels, du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

Thèmes

L'élément « eau » est appréhendé au regard du biotope, des usages et des risques. La commune de Reignac exprime des besoins pour un projet communal.

Localisations

L'analyse des observations du public fait apparaître des périmètres particuliers en lien avec les zones humides :

Sur la commune de Donnezac, la parcelle B 378, lieu-dit « Au Pas de Noisetier » : cette parcelle est également concernée par l'observation DON9 TACHAU Gilles

Sur la commune de Reignac, 4 parcelles sont hors du zonage projeté (ZI 32, ZK 106, ZK 107 et ZB 84)

Sur la commune de Val-de-Livenne, au lieu-dit « Le Terrier de la Truie », la demande du public localise 2 parcelles dans un périmètre d'exclusion et 2 parcelles ne sont pas localisables (267 AT 206 et 267 AT 357)

Buts et enjeux : les demandes du public sont cohérentes avec l'opération d'aménagement

Synthèse du thème relatif à l'agriculture : les extensions et les intégrations

Localisation	Thème
DONNEZAC 9 observations	Sections particulièrement demandées : AH et HI Certaines parcelles ne sont pas localisables Risques de porter atteinte à l'économie générale du projet : mitage, augmentation de la surface boisée Une exploitation agricole est en demande de terrains
REIGNAC 5 observations	Section particulièrement demandée : YB Risques de porter atteinte à l'économie générale du projet : mitage, biodiversité Régulariser une piste DFCI Demandes d'intégrations alors que les parcelles sont déjà intégrées à la proposition de périmètre
SAINT-SAVIN 1 observation	Particularité : sans objet
VAL-DE-LIVENNE 1 observation	Risque de porter atteinte à l'économie générale du projet : extension sur un secteur non prévu

Synthèse
La commune de Donnezac est la plus commentée
3 sections concentrent le plus de superficies
Risques de porter atteinte à l'économie générale du projet : mitage, augmentation de la surface boisée, Le public perçoit l'AFAFE comme un remembrement

Synthèse du thème relatif à l'agriculture : les exclusions

Localisation	Thème
DONNEZAC 6 observations	Risque de porter atteinte à l'économie générale du projet sur le volet protection de l'environnement : parcelle B 378, prairies (section AH), lieu-dit « Pas du Loup » But du projet : faciliter le regroupement parcellaire et non le morcellement Procédure : la concertation préalable, le but de l'enquête « périmètre », les demandes de travaux
SAINT-SAVIN 2 observations	Dossier : rectification de la pièce facultative « Liste des parcelles comprises dans le périmètre » Nature de l'AFAFE : l'opération n'est pas un document d'urbanisme
VAL-DE-LIVENNE 1 observation	Risque de porter atteinte à l'économie générale du projet sur le volet protection de l'environnement : lieu-dit « La Touille »

Synthèse

La commune de Donnezac est la plus commentée

Risque de porter atteinte à l'économie générale du projet sur le volet protection de l'environnement

Procédure, nature et but de l'AFAFE

Synthèse du thème relatif à l'actualisation de la banque de données : 10 observations.

Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

Synthèse du thème « divers » (propositions de ventes/achats, maintenir les parcelles, souhait de participer à l'opération) : 19 observations.

Par le biais du registre d'enquête, l'information est portée à la connaissance du demandeur.

La demande de modification des limites communales est susceptible de favoriser une perte de biodiversité.

Au regard de l'analyse des observations du public.

Le périmètre est en relation avec les buts et enjeux de l'opération. Il est modifiable de façon marginale.

Les nombreuses observations démontrent l'acceptabilité et l'utilité du projet.

Au regard de la lecture et de l'analyse du dossier.

L'opération d'aménagement (le choix du mode d'aménagement par une AFAFE en Valeur Vénale) est adaptée au contexte et aux enjeux relatifs à l'agriculture, aux espaces naturels et au cadre de vie.

Les préconisations environnementales sont particulièrement protectrices.

L'engagement des Collectivités participe à renforcer l'efficacité de la protection de l'environnement.

L'étude (volets foncier et environnemental) est de très grande qualité.

Des propositions peuvent être formulées.

Une information post-enquête est utile (les suites de l'opération, les autorisations de travaux, les aides financières, ...).

Concernant les préconisations environnementales : une palette végétale peut être proposée.

Concernant le plan du périmètre : figurer les numéros des parcelles peut améliorer la recherche des localisations.

5. Mémoire en réponse.

Le projet d'opération d'Aménagement Foncier Intercommunal induit des questionnements. Le commissaire enquêteur remercie les rédacteurs.

I) CONTEXTE

Lors de la procédure antérieure (les Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux), les communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye et Saugon étaient associées à la démarche. Ce n'est pas le cas dans le présent projet.

Concernant cette différence, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Suite aux tempêtes de 1999, puis de 2009, le Conseil départemental a initié et accompagné plus de dix années de restructuration foncière en milieu forestier en Haute Gironde, par le biais d'ECIR : Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux.

Ces opérations, basées sur la participation volontaire des propriétaires et animées principalement par la Safer, concernaient les communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC, qui font l'objet du projet d'aménagement foncier aujourd'hui, mais aussi les communes voisines d'ETAULIERS, de GENERAC, de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE et de SAUGON.

Après la clôture de ces ECIR, le Conseil départemental a diligenté en 2017 une étude sur les huit communes, afin d'étudier l'opportunité de mener une opération d'AFAFE et, le cas échéant, de proposer un périmètre pertinent.

Les principaux critères pour aboutir à cette proposition étaient les suivants :

- morcellement : critère établi sur la base d'un indice d'évolution à la baisse du nombre d'îlots permis par les ECIR ;
- enclavement et desserte : étude zone par zone du niveau de desserte des parcelles et des caractéristiques de la voirie rurale ;
- motivation des propriétaires : critère établi sur la base du pourcentage de propriétaires vendeurs, acheteurs ou coéchangistes ayant participé aux ECIR, par rapport au nombre de propriétaires recensés initialement.

Cette première étude, réalisée en amont de « l'étude préalable d'aménagement foncier » au sens du Code Rural et de la Pêche Maritime et dont les résultats sont inclus dans le dossier d'enquête publique, a identifié une opportunité d'AFAFE sur les communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC sur un périmètre de 4488 ha.

Les quatre autres communes n'ont pas été retenues comme étant prioritaires pour poursuivre avec la mise en œuvre d'une opération d'AFAFE, sur la base des critères listés ci-dessus.

Il est à noter que le périmètre initial, d'une superficie de 4488 ha, représente déjà une opération d'aménagement foncier de très grande ampleur, nécessitant des moyens humains, matériels et financiers conséquents pour le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'opération.

Il est rappelé qu'en dehors des opérations d'aménagement foncier de grande ampleur, le Conseil départemental accompagne également la restructuration foncière à l'échelle individuelle en prenant en charge une partie des frais d'actes liés à l'acquisition de petites parcelles forestières par un propriétaire contigu, ou liés à des échanges amiables bilatéraux ou multilatéraux, selon leur effet restructurant. Les propriétaires fonciers girondins, notamment ceux situés sur les communes non retenues dans le périmètre de l'opération d'AFAFE envisagée, peuvent solliciter à cet effet le SAFT (Service Agriculture, Foncier, Tourisme) du Conseil départemental.

II) PROJET

Enjeux

Pièce 2.2, pages 36, 37, 45 et 53

« Permettre la maîtrise du foncier par la collectivité, dans les zones humides à enjeux environnementaux »
« Accompagner la procédure des biens vacants sans maître »

« Faciliter la maîtrise foncière des projets communaux »

Le dossier d'enquête est peu explicite sur les besoins communaux. A ce stade, une information complémentaire est-elle possible (projets, localisations plus précises, ...) ?

Réponse du demandeur

Ce sont avant tout les projets communaux nécessitant une modification du périmètre qu'il était important de recenser et de prendre en compte lors de l'étude d'aménagement foncier. Les projets identifiés au cours de l'étude ne nécessitaient pas d'extension du périmètre et n'ont pas été détaillés dans les rapports. Cependant, il est vrai qu'il aurait été intéressant de les mettre davantage en évidence dans les pièces du dossier d'enquête publique, car la « contribution à l'aménagement du territoire communal » est l'un des trois objectifs de l'aménagement foncier précisés à l'article L. 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au même titre que « l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières » et la « mise en valeur des espaces naturels ruraux ».

La liste exhaustive des projets communaux, précisant leur localisation et les surfaces nécessaires devra être finalisée au moment de l'étape de l'avant-projet de la phase opérationnelle de l'opération.

A ce stade, les principaux projets communaux identifiés sont les suivants :

- En complément de la stratégie de préservation des abords de la Livenne portée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, certaines communes souhaitent mettre à profit l'opération d'AFAFE pour permettre la protection de sites d'intérêt environnemental (zones humides, tourbières) ;
- La commune de REIGNAC souhaite valoriser le site de la chapelle de Tutiac, lieu-dit Verdot et aurait besoin pour ce faire, de dégager une emprise foncière aux alentours pour faciliter l'accès au site et le protéger ;
- La commune de REIGNAC, au cours de l'étude d'aménagement, a mis en avant la nécessité de prendre en compte dans le projet d'AFAFE, l'itinéraire de randonnée « Frankton » (chemin de mémoire d'une opération militaire de la Seconde Guerre mondiale) qui traverse le périmètre, pour faire en sorte que l'intégralité de son emprise revienne dans le domaine public.

Les éventuels nouveaux projets communaux au sein du périmètre qui pourraient apparaître ultérieurement pourront sans difficulté être pris en compte jusqu'à l'étape de l'avant-projet.

Pièce 2.2, page 53 / Pièce 2.1, page 3

« Amélioration des conditions d'exploitation forestière, par le regroupement parcellaire et le désenclavement »
« Protection du massif forestier par la sécurisation de pistes DFCI ».

Le dossier présente, dans l'analyse du réseau routier, de nombreuses modifications. A ce stade, une information complémentaire est-elle possible (les procédures possibles, les impacts aux pistes DFCI, ...) ?

Réponse du demandeur

Le volet foncier de l'étude préalable d'aménagement a mis effectivement en évidence un certain nombre de problématiques relatives à la voirie rurale. Il s'agit surtout de nécessités de régularisation de la catégorisation des diverses voies en fonction de l'usage réel qui en est fait. Il peut s'agir de :

- voies communales à déclasser en chemins ruraux ;
- chemins ruraux à classer en voies communales ;
- chemins ruraux existant « sur le terrain » mais n'ayant pas d'emprise cadastrale correspondante ;
- pistes DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) ou chemins ruraux réalisés sur du domaine privé sans régularisation postérieure.

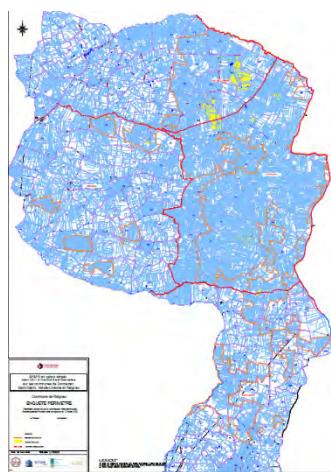
Le niveau de desserte général des parcelles a été jugé satisfaisant dans le périmètre, ce qui signifie que relativement peu de parcelles sont totalement enclavées. Cependant, celles qui le sont devront obligatoirement être desservies par du domaine public à l'issue de la procédure d'AFAFE, soit par le biais de la réorganisation parcellaire, soit par le biais de créations de chemins ruraux, qui seront alors proposées dans le programme de travaux connexes à réaliser après la clôture des opérations.

Par ailleurs, l'enjeu de la prévention du risque incendie dans les massifs forestiers devenant centrale depuis l'été 2022, il est possible que le réseau de pistes DFCI existant ait besoin d'être renforcé par la création de nouvelles pistes et/ou par l'élargissement des pistes existantes.

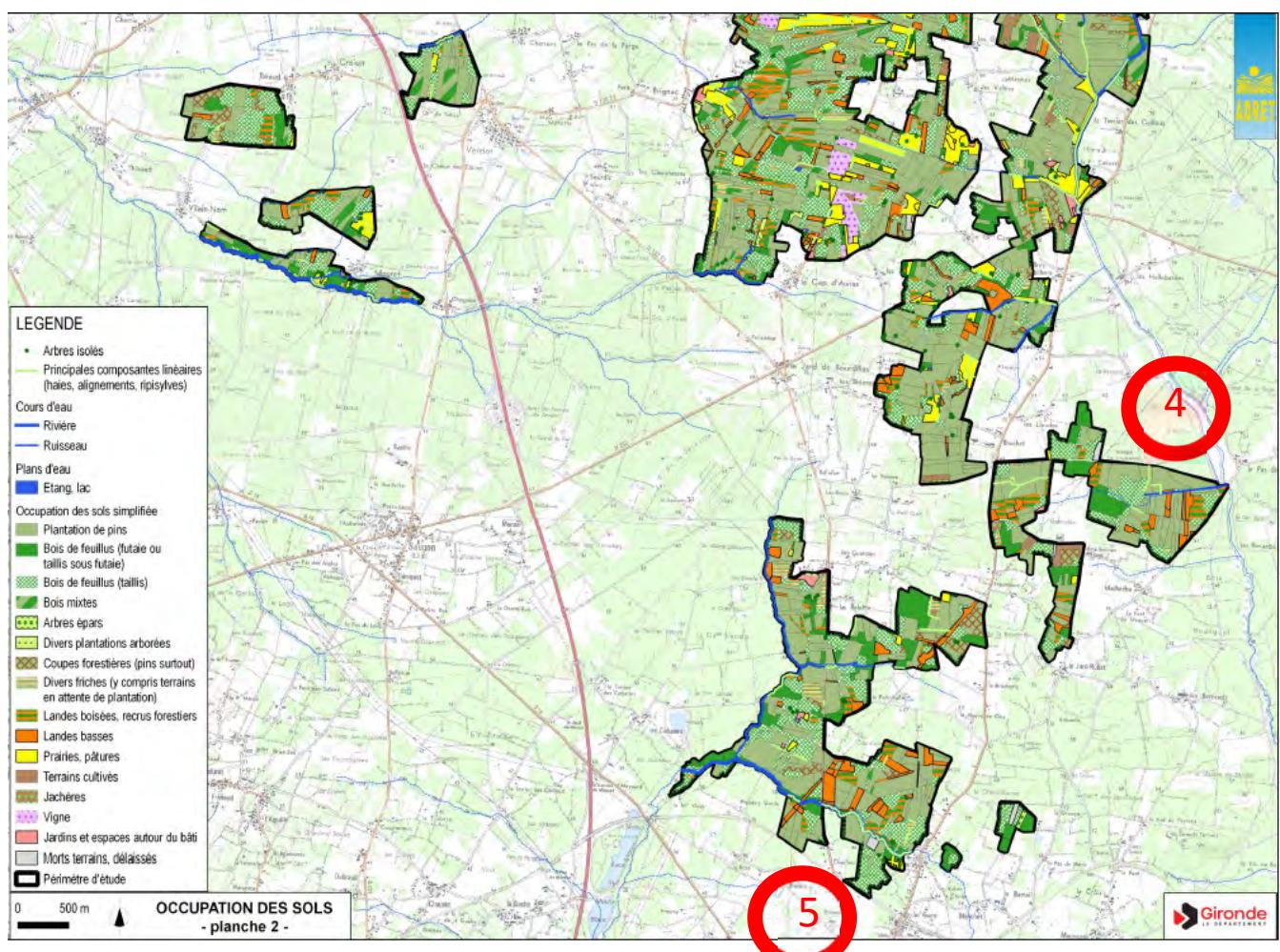
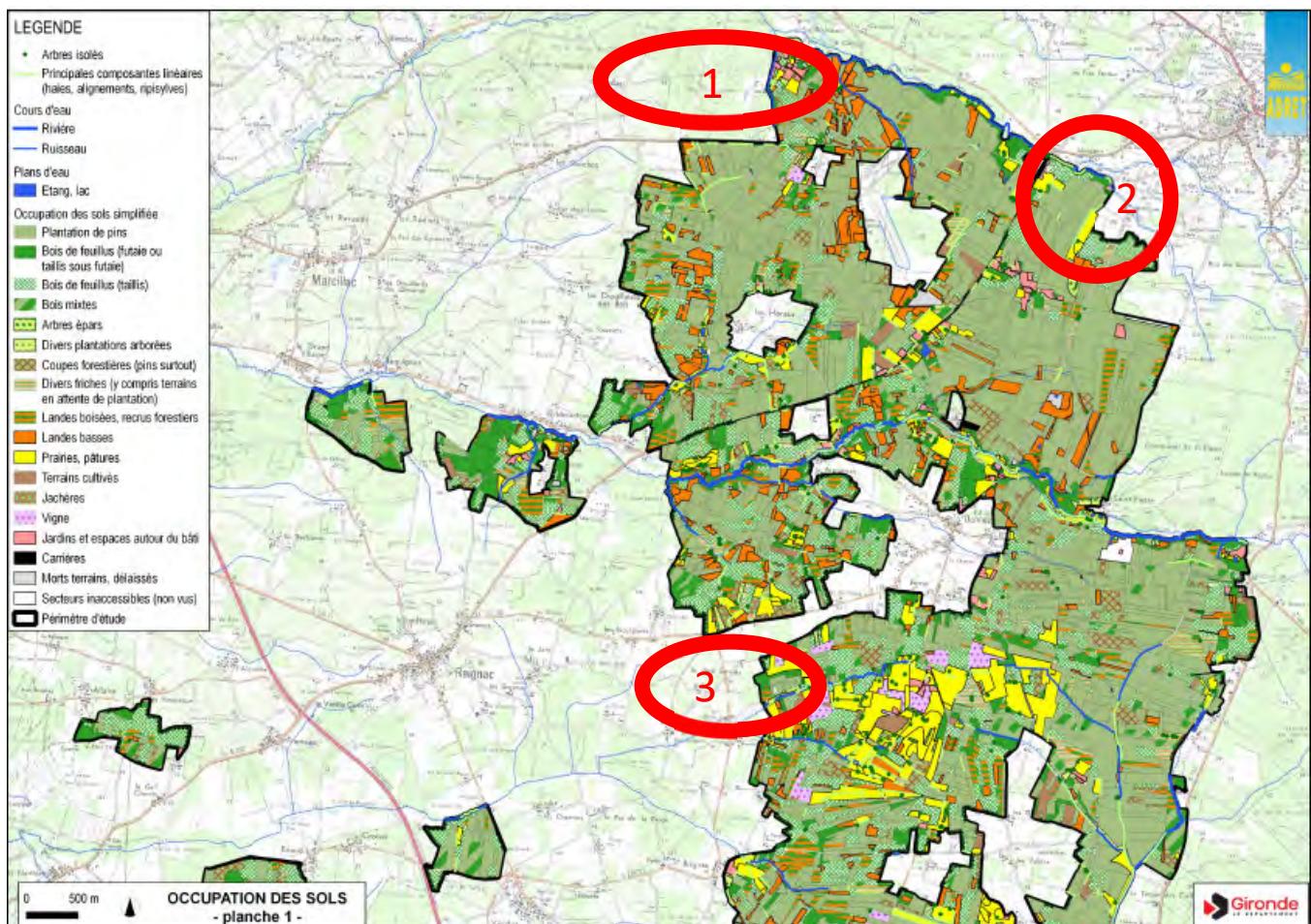
L'AFAFE est le seul outil permettant de solutionner l'ensemble de ces problématiques, grâce à la refonte totale du cadastre. La liste précise des problématiques de voirie à corriger sera établie lors de la phase opérationnelle de l'opération.

Périmètre

Pièce 4 (périmètre approuvé par la CIAF)



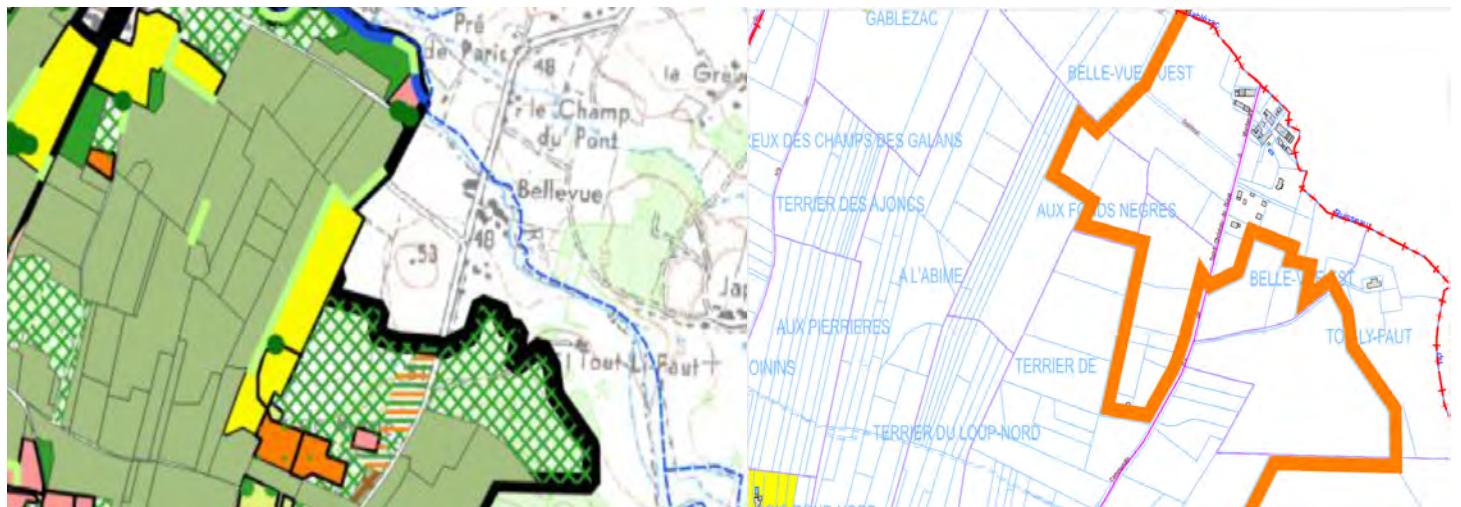
Pièce 2.4 Etude préalable – Volet environnemental, l'ensemble des cartographies du périmètre d'étude



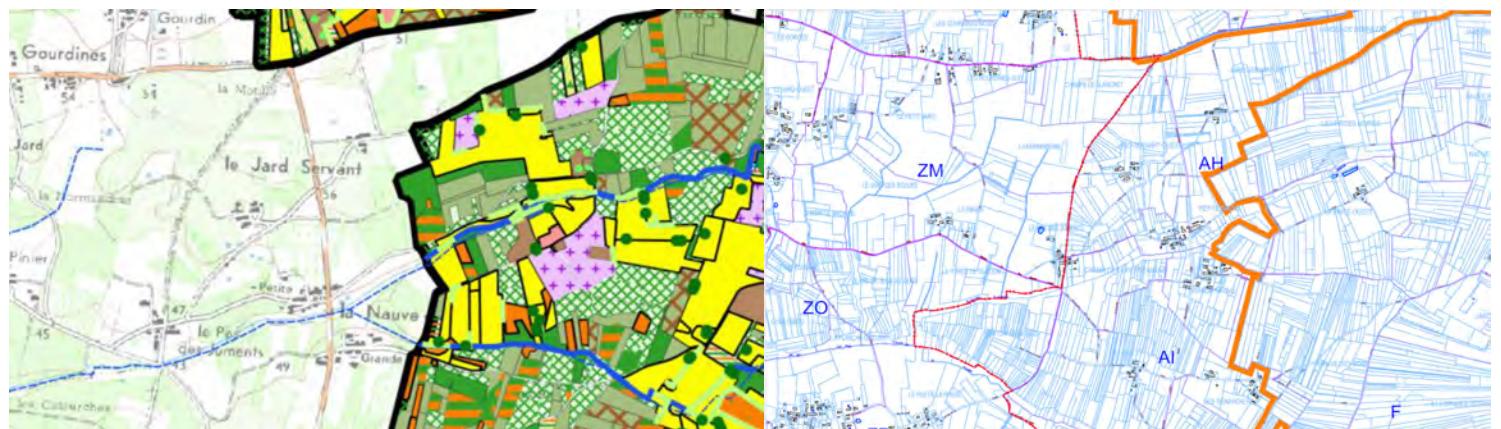
Point n°1



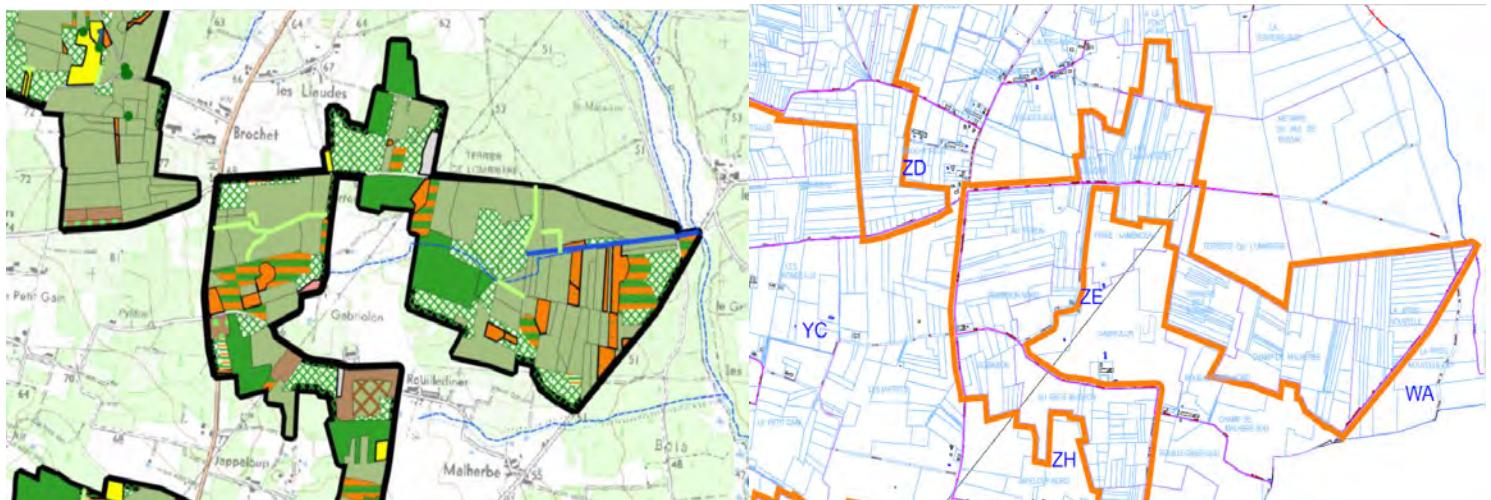
Point n°2



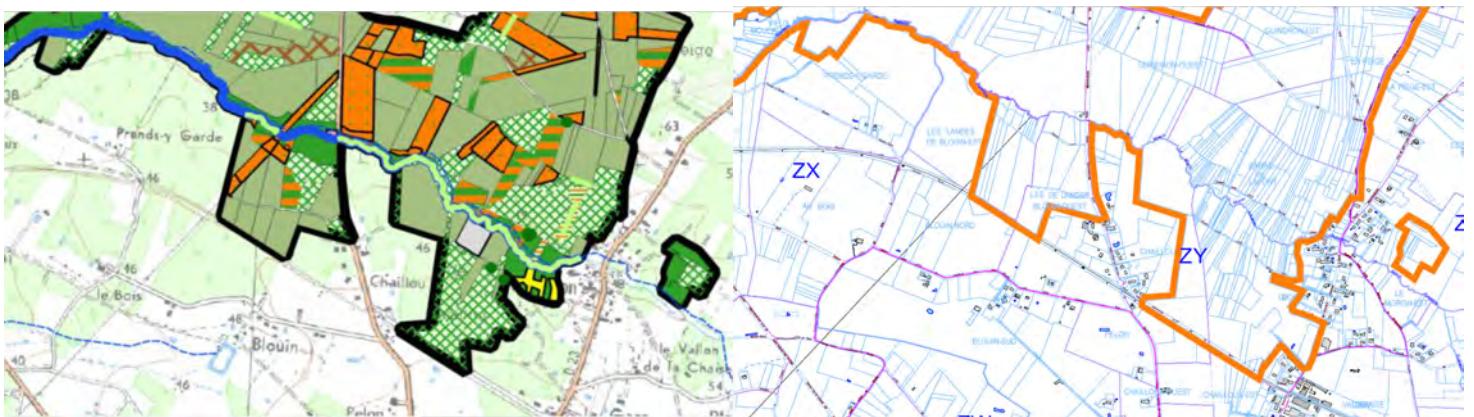
Point n°3



Point n°4



Point n°5



Concernant les légères différences observées (5), une information complémentaire est-elle possible (inventaire complémentaire, ...) ?

Réponse du demandeur

L'étude préalable d'aménagement, aussi bien dans son volet foncier qu'environnemental, a été conduite sur le périmètre d'étude initial de 4488 ha. Au cours de l'étude, grâce aux éléments mis en évidence par le volet foncier, le périmètre a fait l'objet de propositions de modifications (extensions ou exclusions) par la CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier). Ces propositions ont été validées par le Conseil départemental. Le périmètre soumis à enquête publique, d'une surface de 4461 ha (liseré orange), comporte donc plusieurs différences avec le périmètre initial : extensions et exclusions. Les zones d'inclusion n'ont donc pas fait l'objet d'analyses environnementales et n'apparaissent pas sur les plans de cette étude.

Etude préalable – Volet environnemental

Pièce 2.4, pages 105, 141 – Les milieux secs

Page 105, extrait :

Les enjeux botaniques « ... 17 autres espèces sont portées sur les listes de déterminantes ZNIEFF, c'est-à-dire qu'elles sont indicatrices de milieux d'intérêt, le plus souvent humides voire marécageux mais aussi de **milieux très secs** (Sabline des montagnes, Corrigole à feuilles de téléphium). Parmi ces espèces, on souligne la relative abondance de l'Osmonde royale, fougère qui occupe les rives de cours d'eau et tout spécialement de la Livenne... ».

Page 141, extrait :

Hiérarchisation des enjeux faunistiques du périmètre « ... Les habitats à enjeux modérés et à enjeux forts (resp. 11 et 5%) regroupent une large gamme d'habitats de zones humides ou, à l'inverse, des milieux très secs (plutôt rares et interstitiels dans le périmètre) ... ».

La rédaction de l'étude mentionne à plusieurs reprises une difficulté d'inventaire liée à la surface du périmètre étudié et de la durée consacrée.

Les habitats sont qualifiés par une nomenclature très technique (CORINE Biotopes, EUNIS, EUR27). Cette nomenclature est réglementaire mais parfois peu accessible.

La classification selon le niveau d'enjeu de conservation de l'habitat est fondée sur une combinaison de critères (page 82).

La synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats (page 147) ne présente plus directement ce milieu sec.

Concernant les milieux secs, une information complémentaire est-elle possible (localisation, protection, ...)?

Réponse du demandeur (précisions apportées au maître d'ouvrage par le cabinet ADRET ENVIRONNEMENT)

Les milieux secs sont représentés par les « Landes atlantiques mésophiles à xérophiles à Bruyères (Erica) et Ajoncs (Ulex) » (code Corine 31.23). Ces milieux sont essentiellement localisés dans les parties « hautes » du périmètre, sur les sommets de buttes, qui sont aussi les zones préférentielles de culture du Pin maritime. En conséquence, ils n'existent le plus souvent que de façon intercalaire, entre les rangs de pins et sur les bordures de parcelles. Si une 20 aine d'hectares correspondant à des unités foncières assez grandes ont pu être cartographiés, le restant ne peut l'être à l'échelle d'appréhension du site et de rendu cartographique. Le niveau d'enjeu associé à ces milieux est indiqué dans le tableau page 142. Ces milieux ne sont pas protégés mais abritent des espèces de faunes qui le sont (lézards, serpents, fauvette pitchou et autres passereaux) et quelques espèces de flore déterminantes ZNIEFF (voir page 105).

Pièce 2.4, pages 184, 185, 190, 192– Les préconisations environnementales

Objectif 1/cible 1 – Objectif 2/cibles 1 et 2 – Objectif 4/cible 2 – Objectif 5 cibles 1 et 2 – Objectif 7/cible 2

L'action des Collectivités Territoriales (CT) permet de pérenniser la protection de la cible. Sur le périmètre, plusieurs sont citées : 4 communes, 2 CDC (Estuaire et Latitude Nord Gironde), 2 Syndicats (Syndicat du Moron et Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye). Ces entités ont des compétences variées induisant de nombreuses transversales.

Dans les préconisations, certaines CT peuvent être identifiées par leur compétence GEMAPI.

Concernant les acteurs et leurs actions, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur (précisions apportées au maître d'ouvrage par la CdC de l'Estuaire)

La loi impose que chaque bassin versant dispose d'un gestionnaire et d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Le territoire du projet d'AFAFE s'étend sur trois bassins versants répartis sur deux EPCI « Gemapiens » (CdC Latitude Nord Gironde et CdC de l'Estuaire) et quatre communes (DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC). La question de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) est confiée aux EPCI. En fonction du contexte local, soit la gestion a été conservée par un EPCI « Gemapien », soit elle a été confiée à un Syndicat.

- La gestion du bassin versant (BV) de la Livenne a été confiée à la CdC de l'Estuaire en application de la compétence GEMAPI et par un jeu de conventions entre les différentes CdC de ce territoire ; sont concernées par ce BV, les communes de : DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC ;
- La gestion du BV du Moron est confiée au Syndicat qui porte le même nom ; est concernée par ce BV, la commune de SAINT-SAVIN ;
- La gestion du BV de la Saye est confiée au Syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary ; sont concernées par ce BV les communes de : SAINT-SAVIN et DONNEZAC.

Concernant l'action de « gestion », une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur (*précisions apportées au maître d'ouvrage par la CdC de l'Estuaire*)

Sur chacun des trois bassins versants, la structure gestionnaire assure la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Les actions d'un PPG sont définies en fonction du contexte de chaque bassin versant et des enjeux et problématiques du territoire. En général, les actions concernent la mise en œuvre des opérations de restauration de la continuité écologique, de gestion éventuelle des ouvrages hydrauliques, de gestion des berges et des cours d'eau, de l'organisation du suivi de la qualité de l'eau et de restauration et de conservation des milieux aquatiques en général.

Sur le territoire du bassin versant de la Livenne et du Moron, des actions sont notamment mises en œuvre pour l'étude, la conservation et la restauration des zones humides.

Etude préalable – Volet foncier

Pièce 2.2, page 36 – Les propriétés des collectivités territoriales et divers – L'Association foncière de Marcillac La commune nouvelle de Val-de-Livenne est formée par la fusion de 2 communes : Saint-Caprais-de-Blaye et Marcillac. Seule la commune déléguée Marcillac est concernée par le projet.

Concernant l'Association foncière de Marcillac, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Les travaux connexes se déroulant après la clôture d'un aménagement foncier peuvent être conduits, soit en maîtrise d'ouvrage directe des communes, soit par l'intermédiaire d'une AFAFAFE (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental) qui est alors constituée dans cet objectif par les services de l'Etat.

Si les travaux sont ponctuels (hors gestion et entretien régulier de chemins, cours d'eau ou de fossés par exemple) les AFAFAFE n'ont pas vocation à perdurer dans le temps, et sont alors généralement dissoutes, toujours par les services de l'Etat.

Le volet foncier de l'étude d'aménagement mentionne l'existence de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de MARCILLAC, propriétaire de 21 parcelles au sein du périmètre. Les AFR correspondent aux actuelles AFAFAFE : leur dénomination a évolué avec la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005, transférant la compétence de l'aménagement foncier de l'Etat aux Départements (hormis le suivi des associations foncières).

L'AFR de MARCILLAC, constituée avant la loi de décentralisation de 2005, n'est pas dissoute à l'heure actuelle. Son objet concerne le programme de travaux connexes défini lors d'une précédente opération d'aménagement foncier conduite sur la commune de MARCILLAC. Sa dénomination et son objet, définis dans ses statuts, restent inchangés après la constitution de la commune nouvelle de VAL-DE-LIVENNE, résultant de la fusion des communes de MARCILLAC et SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE.

Son existence n'empêche pas l'éventuelle constitution d'une AFAFAFE après la clôture de l'aménagement foncier en projet sur le territoire des communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC. Les deux associations seraient alors entièrement indépendantes.

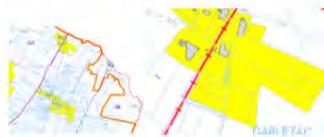
III) DOSSIER

Périmètre – Plans des propriétaires et Etude préalable – Volet foncier

Pièces 2.2 (pages 47 à 51), 4 et 8 – Les exclusions et inclusions

Les Exclusions (16)

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Bilan : exclusion = toutes les pièces semblent être concordantes

La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

PERIMETRE DE L'ETUDE

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)

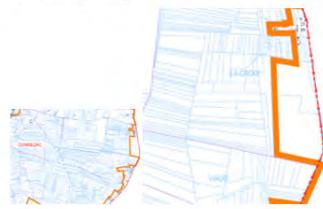


Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : exclusion = toutes les pièces semblent être concordantes
La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

■ PERIMETRE DE L'ETUDE

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°1 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre est conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre est conforme, la planche n°1 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

■ PERIMETRE DE L'ETUDE

Les inclusions (7)

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : inclusion = toutes les pièces semblent être concordantes

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas porter l'inclusion

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas porter l'inclusion

Bilan : toutes les pièces semblent être concordantes



La pièce n°8 (plans des propriétaires) est facultative. La pièce n°4 (plan du périmètre) est obligatoire. La pièce n°4 est conforme à l'étude préalable (les exclusions et inclusions).

Concernant les différences relevées sur la pièce n°8, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

La pièce n°8, constituée par 7 plans des propriétaires, est une pièce facultative du dossier d'enquête publique. Seule la pièce n°4, figurant le périmètre soumis à enquête publique est une pièce obligatoire et opposable, conformément à l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les plans des propriétaires ont été élaborés par les géomètres sur la base du périmètre initial de l'étude d'aménagement de 4488 ha, et constituent ainsi un document de travail. C'est en partie sur la base de l'analyse de ce document, que les propositions de modification de périmètre ont pu être soumises à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Il est donc apparu pertinent de joindre ce plan en l'état aux pièces du dossier d'enquête publique : c'est la raison pour laquelle les plans des propriétaires n'ont pas été « actualisés » par rapport au périmètre soumis à enquête publique (liseré orange) et comportent des différences avec celui-ci, correspondant aux zones exclues et incluses.

IV) QUESTIONNEMENTS INDUITS PAR LE PUBLIC

Modification du périmètre proposé

Augmentation du périmètre : certaines observations du public peuvent aboutir à faire augmenter la surface du périmètre proposé à l'enquête.

Concernant l'estimation de la surface nouvellement impactée, une information complémentaire est-elle possible ?

Concernant le traitement de ces demandes et sans préjuger de l'avis de la CIAF, une information complémentaire est-elle possible (critères, ...) ?

Réponse(s) du demandeur

Après l'enquête publique, les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prendront connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que de l'éventuel avis des six communes « sensibles » et de la Commission Locale de l'Eau, et se prononceront sur l'opportunité de poursuivre la procédure. Le cas échéant, ils se prononceront également sur les demandes de modification du périmètre déposées par les intéressés au cours de l'enquête. Ces demandes de modification portent sur des inclusions ou sur des exclusions de parcelles.

Avant la réunion de la CIAF, les géomètres réuniront, pour chaque demande de modification, les informations utiles permettant aux membres de la CIAF de se prononcer, par exemple :

- localisation de la demande de modification par rapport aux limites du périmètre ;
- surface totale concernée ;
- nombre de parcelles concernées ;
- nature cadastrale des parcelles (bois, lande, prairie...) ;
- présence ou non d'éléments notables (bâti, habitations, infrastructures...) ;
- nombre de comptes de propriété concernés et répartition spatiale, permettant d'évaluer le morcellement de la zone ;
- localisation des autres parcelles appartenant à ces mêmes comptes de propriété au sein du périmètre, permettant d'évaluer les possibilités en terme d'échanges ;
- impacts éventuels de la modification sur les objectifs identifiés de l'opération d'AFAFE (projets communaux, enjeux environnementaux...).

De manière générale, ces informations doivent permettre aux membres de la CIAF de déterminer si la demande de modification de périmètre a un intérêt uniquement pour le demandeur, ou si elle peut également être d'intérêt collectif.

Ces informations seront partagées en amont de la CIAF avec le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'opération, afin d'évaluer la pertinence de ces modifications.

Les demandes de modifications, aussi bien en nombre qu'en surface, portent davantage sur des extensions du périmètre que sur des exclusions. Or, si les propositions de la CIAF sur les modifications du périmètre amènent à augmenter de façon notable sa superficie, le budget de l'opération devra être revu à la hausse. En amont de la réunion de la CIAF, cette hypothèse devra donc être étudiée par le maître d'ouvrage d'un point de vue technique, mais également financier et politique.

Cette réunion de travail ne s'est pas encore tenue au moment de la rédaction du mémoire en réponse par les services techniques du Conseil départemental.

Exclusion du périmètre : les observations relatives aux exclusions sont peu nombreuses. Le plus souvent, elles sont liées à un refus de participer à l'opération, à un périmètre jugé inadapté, à la présence de bâtiments, à des motifs plus « émotionnels ».

Concernant le traitement de ces demandes et sans préjuger de l'avis de la CIAF, une information complémentaire est-elle possible (critères, ...) ?

Réponse du demandeur

Le processus d'analyse relatif aux demandes d'exclusion du périmètre est identique à celui présenté en réponse à la question précédente.

Conséquence(s) de la modification du périmètre proposé

Certaines observations du public sont relatives à des extensions du périmètre. Les surfaces impactées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une analyse de l'état initial de l'environnement.

Concernant les suites éventuelles, une information complémentaire est-elle possible (poursuite de l'inventaire, complétude des préconisations environnementales, ...) ?

Réponse du demandeur

Le volet environnemental de l'étude préalable d'aménagement a été conduit sur le périmètre initial de 4488 ha. Ce périmètre a déjà évolué une première fois, suite aux conclusions du volet foncier de l'étude d'aménagement, avec des propositions d'exclusions et d'extensions qui ont été validées par la CIAF, puis par le Conseil départemental, qui a soumis ce nouveau périmètre à enquête publique.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer à nouveau suite à l'enquête publique, avec l'étude des demandes de modification du périmètre par la CIAF, qui seront ensuite également étudiées par le Conseil départemental.

Ces deux modifications successives, l'une actée, l'autre encore hypothétique, constituent autant de différences vis-à-vis du périmètre d'étude initial. En particulier, les zones d'extension concernées n'ont pas fait l'objet d'une analyse de l'état initial de l'environnement et des préconisations environnementales qui en découlent. Cette analyse se doit pourtant d'être exhaustive sur l'ensemble du périmètre. Si la phase opérationnelle de l'opération est ordonnée, un travail complémentaire d'inventaire et d'analyse de l'état initial de l'environnement devra donc être réalisé. Cette mission sera alors intégrée dans l'appel d'offre pour le marché public qui suivra, correspondant à la réalisation de la phase opérationnelle de l'AFAFE.

Actualisation de la banque de données

Certaines observations du public sont relatives à des données erronées et/ou incomplètes. L'enquête « périmètre » vise à en permettre l'actualisation.

Concernant la mise en œuvre et les suites à apporter, une information complémentaire est-elle possible (information, démarche, ...) ?

Réponse du demandeur

Les observations du public relatives à une correction ou complétude des données liées aux comptes de propriété (changement de compte de propriété suite à une transaction ou une succession, adresse postale, etc.) ont effectivement été consignées au cours de l'enquête publique pour mettre à jour la base de données. Cependant, il s'agit de mises à jour « opportunistes » et non exhaustives.

Lors de la phase opérationnelle de l'opération, une étape spécifique et exhaustive dite de « recherche des propriétaires réels » sera réalisée. Ce travail, conduit par le cabinet de géomètre, permet par la suite d'affecter sans erreur l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre, au bon compte d'apport des titulaires du droit de propriété.

Devenir des biens vacants et sans maître

L'étude d'aménagement, volet foncier, les présente en page 37. Une observation du public est relative à l'utilisation des surfaces dégagées par ces biens.

Concernant les biens vacants sans maître, une information complémentaire est-elle possible (démarche nécessaire, répartition, utilisation, ...) ?

Réponse du demandeur

L'étude d'aménagement préalable a permis d'identifier, sur le périmètre d'étude, un certain nombre de biens présumés vacants et sans maître. Ce statut devra être confirmé par une enquête préalable plus poussée, auprès du cadastre, de la publicité foncière, du recouvrement des taxes foncières, des notaires, des registres d'état civil, etc.

Comme indiqué dans l'étude d'aménagement, il convient de distinguer :

- les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, sans qu'aucun héritier ne se soit manifesté : dans ce cas, le bien est intégré de droit dans le domaine de la commune, ou transféré à l'Etat si la commune renonce à ce droit ;
- les biens n'ayant pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ou acquittées par un tiers : dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique.

Cette procédure se compose des étapes suivantes :

- Après avis de la commission communale des impôts directs, le maire constate, par arrêté, que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les impôts fonciers n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans ;
- Cet arrêté fait l'objet d'une publicité par un affichage d'au moins six mois en mairie et, le cas échéant, il est notifié au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté est également notifié aux services de l'Etat ;
- Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à partir des dernières mesures de publicité, le bien est réputé sans maître.
- Le conseil municipal peut ensuite délibérer pour incorporer le bien dans le domaine communal, par arrêté du maire.

Cette procédure est indépendante de celle de l'aménagement foncier, mais il est pertinent de mener ces deux procédures en parallèle. Les biens intégrant le domaine communal par ce biais sont alors incorporés dans ses « apports » dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier. Les parcelles pourront ensuite être déplacées sur les secteurs au sein du périmètre sur lesquels un projet communal nécessitant une emprise foncière a été identifié.

V) DIVERS

Visibilité des nombreux Plans / documents

L'élément « eau » occupe une place importante dans le périmètre projeté (état initial et préconisations environnementales).

3 entités supra-communales partagent un intérêt commun pour cet élément : la Communauté de l'Estuaire, le Syndicat du Moron et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye.

Sur les bassins versants et concernant la planification (les Programmes Pluriannuels de Gestion : PPG), une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur (*précisions apportées au maître d'ouvrage par la CdC de l'Estuaire*)

En ce qui concerne le territoire du bassin versant de la Livenne, dont la gestion est confiée à la CdC de l'Estuaire, le PPG est actuellement dans une phase d'actualisation. En effet, le bassin versant chevauche deux départements (Gironde et Charente Maritime). Jusqu'à présent, la gestion du bassin versant se faisait par l'application de deux PPG distincts. Un premier PPG pour la partie amont (Charente Maritime), mis en application par la CdC de la Haute Saintonge et un second PPG sur la partie aval (Gironde) mis en application par la CdC de l'Estuaire.

Efficacité attendue de l'opération d'aménagement

L'opération n'est pas encore engagée (phase préalable). Cependant, au regard des réponses exprimées lors de la concertation, est-il possible d'estimer l'efficacité du projet ?

Réponse du demandeur

L'efficacité d'une opération d'AFAFE peut être mesurée d'après les indicateurs suivants :

- évolution à la baisse du nombre de parcelles et d'îlots ;
- évolution à la hausse de la surface moyenne des parcelles et îlots ;
- amélioration du niveau de desserte des parcelles ;
- protection à long terme des zones d'intérêt environnemental ;
- amélioration de la protection face au risque incendie grâce à l'optimisation du réseau de pistes DFCI et aux éventuelles créations d'aires de retournement ;
- régularisation de la voirie rurale publique ;
- concrétisation des projets communaux grâce à l'emprise foncière nécessaire dégagée ;

- implication des propriétaires lors des différentes étapes de la procédure et appropriation de ses enjeux et objectifs.

Ces critères de réussite, majoritairement factuels ou quantifiables, correspondent aux résultats directs de l'aménagement foncier.

On peut également lister des critères de réussite liés à des résultats indirects, induits par l'opération et la réorganisation cadastrale :

- augmentation de l'activité économique de la filière « bois » sur le territoire, grâce à l'optimisation du potentiel de production des parcelles à vocation forestière ;
- amélioration paysagère ;
- restauration de milieux d'intérêt environnemental grâce à leur protection renforcée ;
- diminution du risque incendie grâce à un meilleur entretien attendu des parcelles.

L'intérêt des propriétaires déjà constaté lors des différentes étapes de l'étude d'aménagement (réunion publique, taux de réponse aux questionnaires envoyés, participation aux permanences de l'enquête publique, sollicitations directes auprès des communes, des géomètres et du maître d'ouvrage) laisse présager d'une bonne implication des propriétaires pour ce projet et témoigne dans tous les cas d'une réelle attente sur son aboutissement.

Procédure / Préconisations environnementales – Autorisation de travaux

Lorsque la démarche de l'AFAFE est lancée, durant toute la procédure (les phases préalable et opérationnelle), des travaux peuvent nécessiter une autorisation (arrêté de mesures conservatoires : autorisation donnée par le Président du Conseil départemental).

Concernant la mise en œuvre des travaux, existe-t-il un organe de contrôle ?

Réponse du demandeur

Conformément à l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Président du Conseil départemental a pris un arrêté de « mesures conservatoires », soumettant tous types de travaux au sein du périmètre à son autorisation préalable.

Le Département dispose d'un agent habilité à constater les infractions en matière d'aménagement foncier. Cet agent, assermenté devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux, peut donc dresser des procès-verbaux après avoir constaté une infraction au sein du périmètre : travaux réalisés par un propriétaire sans demande d'autorisation préalable ou travaux réalisés malgré la notification d'une décision de refus.

Préconisations environnementales – Objectif 8 Préserver les paysages et la qualité de vie – Cible 3 Résorber les dépôts d'ordures « sauvages »

L'étude d'aménagement, volet environnemental, présente dans les caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains 12 « points noirs paysagers » (pages 168 et 172). L'atlas de cartes ne localise pas ces 12 points.

Les préconisations environnementales édictent [...] dans les travaux de l'AFAFE le nettoyage de ces « points noirs » paysagers ...) sans les localiser.

Concernant ces 12 points, une information complémentaire est-elle possible (localisation, prise en charge financière, ...) ?

Réponse du demandeur (*précisions apportées au maître d'ouvrage par le cabinet ADRET ENVIRONNEMENT*)

Les dépôts d'ordures recensés sont figurés sur la carte des « Unités et composantes paysagères », page 170. Leur localisation précise, à l'échelle parcellaire, pourra être détaillée au besoin au cours de la poursuite de la procédure à partir des données SIG réalisées dans le cadre du volet environnemental de l'étude d'aménagement et transmises au Conseil départemental, maître d'ouvrage.

Il est possible que le nettoyage de ces dépôts d'ordures sauvages soit intégré par la CIAF dans le programme de travaux connexes consécutif à la clôture de l'opération. Les explications relatives à la réalisation et au financement des travaux connexes sont précisées en réponse à la question suivante.

Phase opérationnelle (hors objet de l'enquête)

Concernant les travaux connexes, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) doit, au cours de la phase opérationnelle de l'opération, établir un programme de travaux connexes. Il est élaboré en fonction des spécificités du périmètre et peut concerner : la réalisation de pistes DFCI, de chemins ruraux, la plantation de haies, la restauration de milieux d'intérêt environnemental ou de continuités écologiques, etc. Ce programme de travaux doit respecter strictement l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales, avec la mise en place de mesures compensatoires si nécessaire.

Une fois le programme définitif de travaux connexes validé, après sa mise à enquête publique et ses éventuelles modifications, il est annexé à l'arrêté départemental de clôture de l'opération, qui ordonne ainsi leur exécution. Les travaux connexes peuvent être conduits, soit en maîtrise d'ouvrage directe des communes, soit par l'intermédiaire d'une AFAFAFE (Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental) qui est alors constituée dans cet objectif par les services de l'Etat. Les travaux connexes sont alors financés grâce à l'appel de cotisations effectué auprès des propriétaires.

Le Conseil départemental peut également décider de subventionner la réalisation de certains travaux connexes, avec une modulation du taux d'aide selon leur objet.

PARTIE B

1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur
2. Avis du commissaire enquêteur

1. Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vu la décision n°E22000051 / 33, en date du 17 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique

Vu l'arrêté n°2022. 1120. ARR, en date du 13 juillet 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde prescrivant une enquête publique portant sur le projet d'opération d'aménagement foncier intercommunal des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac

Vu l'ensemble des textes visés par cette pièce

Vu en particulier l'article 6 de cet arrêté définissant les modalités de la publicité de l'enquête

Vu en particulier l'article 10 de cet arrêté qui précise que part la suite, Monsieur le Président du Conseil départemental décide, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer

Vu le rapport ci-joint rendant compte du déroulement de l'enquête et de l'examen des observations recueillies

Après une étude approfondie du dossier et d'une réunion avec le demandeur pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête

Après avoir reçu en mairie, au cours de 5 permanences, le public concerné venu consulter le dossier et pour certaines personnes inscrire des observations

Après avoir reçu les 56 observations enregistrées sur les 5 registres

Après avoir, une fois les permanences terminées, communiqué au demandeur les différentes observations recueillies

Compte tenu que la publicité a été respectée

Compte tenu que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête

Compte tenu la durée de l'enquête de 33 jours consécutifs

Compte tenu que le dossier d'enquête comprend : voir le présent rapport d'enquête – Chapitre 2. Déroulement de l'enquête

Compte tenu que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales

Compte tenu qu'au cours des 5 permanences, 202 personnes sont reçues

Compte tenu que 56 observations sont reçues

Compte tenu de la complexité du contexte

Compte tenu que l'enquête distingue les points suivants :

 Au regard de l'analyse des observations du public.

Le périmètre est en relation avec les buts et enjeux de l'opération. Il est modifiable de façon marginale.

Les nombreuses observations démontrent l'acceptabilité et l'utilité du projet.

 Au regard de la lecture et de l'analyse du dossier.

Le mode d'aménagement foncier (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental en Valeur

Vénale sur un Périmètre Intercommunal) est adapté aux 5 enjeux :

- Améliorer la structure foncière des propriétés
- Prendre en compte le potentiel de propriétaires vendeurs
- Accompagner la procédure des biens vacants et sans maître
- Assurer une maîtrise foncière publique des emprises des pistes DFCI
- Faciliter la maîtrise foncière des projets communaux
- Répondre aux objectifs de préservation des zones humides

Les préconisations environnementales sont particulièrement protectrices.

L'engagement des Collectivités participe à renforcer l'efficacité de la protection de l'environnement.

L'étude (volets foncier et environnemental) est de très grande qualité.

 Au regard de la qualité du mémoire en réponse.

Les réponses apportées par le demandeur permettent de parfaire l'information apportée au public durant l'enquête.

 Au regard des propositions qui peuvent être formulées.

Une information post-enquête est utile (les suites de l'opération, les autorisations de travaux, les aides financières, ...).

Concernant les préconisations environnementales : une palette végétale peut être proposée.

Concernant le plan du périmètre : figurer les numéros des parcelles peut améliorer la recherche des localisations.

2. Avis du commissaire enquêteur.

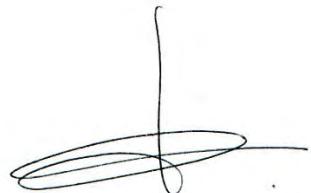
Le choix d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental en valeur vénale est adapté au contexte.

Les préconisations environnementales vont au-delà des attentes grâce à l'engagement des Collectivités et à la vision inter-communale induite.

En conséquence, le projet répond aux buts et aux enjeux fixés.

Je soussignée Christina Rondeau, commissaire enquêteur, émet un **avis favorable** au projet

Fait à Saint-Pey-de-Castets le lundi 14 novembre 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christina Rondeau".

ANNEXES

1. Procès-verbal de synthèse de l'enquête
2. Courrier type adressé en LRAR aux propriétaires
3. Demande d'information n°1 en date du jeudi 08 septembre 2022
4. Demande d'information n°2 en date du mardi 20 septembre 2022
5. Arrêté modificatif n°2 relatif à la constitution et la composition de la CIAF (n°2022.122.ARR)
6. Formulaire de demande d'autorisation de travaux
7. Notice explicative : arrêté de mesures conservatoires

Procès-verbal de synthèse

Préambule

La restitution des registres est en date du mercredi 19 octobre 2022.

Partie A – Procès-verbal de synthèse.

A1 Climat de l'enquête et déroulement des permanences.

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans des conditions normales.

Particularités des permanences :

- Invitée : Madame PETIT – Chargée des procédures d'aménagement foncier rural / Membre de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au titre de fonctionnaire désignée par le Président du Conseil Départemental ;
- Au regard de l'importance du projet, 2 Géomètres Experts sont présents (cabinets CERCEAU et ECTAUR) ;
- Le public a la possibilité d'être reçu par le seul commissaire enquêteur. Le public décline cette offre ;
- La première permanence est très fréquentée. Il est nécessaire de modifier les conditions d'attente du public (fléchage, ajout de sièges, extension de la zone d'accueil) ;
- Des appels téléphoniques sont reçus. L'arrêté de mise à l'enquête ne précise pas de tenir une permanence téléphonique. Par application de l'article 4, ces appels sont orientés vers Madame PETIT ;
- Le public n'incrémente pas systématiquement le registre. Il peut venir seul ou accompagné ;
- Le formulaire de demande d'autorisation de travaux est transmis à titre gracieux au public en faisant la demande.

A2 Participation du public lors des permanences.

Date	Durée	Visite (1 personne = 1 visite)	Compte de propriété	Surface (ha)
Lundi 12 septembre 2022	6	47	67	519
Jeudi 22 septembre 2022	6	52	82	254
Mardi 27 septembre 2022	6	25	51	160
Samedi 01 octobre 2022	6	31	48	376
Vendredi 14 octobre 2022	6	47	75	425
TOTAL	30	202	323	1734

Au cours des 5 permanences (totalisant 30h00), 202 personnes participent à l'enquête : le public participe activement.

A3 Synthèse des observations du public.

Les 5 registres : tableau de synthèse.

Source	Nombre
Registre Donnezac	31
Registre Reignac	2
Registre Saint-Savin	1
Registre Val-de-Livenne	10
Registre électronique	12
Sous-total	56
Recevable	56
Irrecevable	0
TOTAL	56

Au total 56 observations sont enregistrées. Toutes sont recevables.

Sur ces 56 observations :

- 3 sont reçues au siège de l'enquête par voie postale. Il s'agit des observations identifiées : DON12 HERAUD Lydia, Présidente de la CDC Estuaire / DON16 LABIREUX Philippe, Maire de Val-de-Livenne / DON31 VIAUD Christiane, propriétaire ;
- 12 sont reçues par voie électronique ;
Les observations e11 BLANCHIER Jean-Claude et e12 BLANCHIER Jean-Claude : la e12 est la suite de la e11 ;
Les observations e1 RENAUD Gérard, e3 TRUJILLO Jacques et e10 RENOU Pierre sont des courriels transférés au registre électronique ;
- 1 doublon est identifié : REI1 RENOU Pierre et e10 RENOU Pierre.

A4 Synthèse.

Principaux thèmes abordés.

- Lors des permanences : 4 items principaux.

Information d'ordre général (phase du projet, suite de la procédure) ;

Actualisation de la banque de données (identification du nouveau propriétaire, adresse) ;

Gestion de patrimoine (condition de vente et/ou achat, détermination de la valeur) ;

Propositions relatives à la phase opérationnelle (vente et/ou échange) ;

Conditions d'application des mesures conservatoires.

- Concernant les registres : 5 items principaux.

Modification du périmètre (à la hausse, à la baisse, en limites communales intra et extra Gironde) ;

Actualisation de la banque de données (identification du nouveau propriétaire, adresse) ;

Propositions relatives à la phase opérationnelle (vente et/ou échange) ;

Enjeux environnementaux (protection des zones humides, prise en compte du réseau hydrographique, des milieux naturels connexes) ;

Divers :

Aménagement du territoire (projet communal) / Incendies (régularisation d'une piste DFCI, risques encourus par rapport à la surface des îlots) / Diversification agricole (maintien des feuillus, de l'élevage) / Demande d'information complémentaire, demande d'autorisation de travaux.

Particularités.

Le volet environnement du projet est principalement commenté par les Collectivités Territoriales.

Les préconisations environnementales ne sont pas commentées.

Aucune association de protection de l'environnement ne s'exprime.

Au cours de l'été, de nombreux feux ravagent le département (y compris dans le périmètre du projet). L'item « protection contre l'incendie » est très peu commenté.

Acceptabilité du projet.

Le projet est très bien accueilli et sa mise en œuvre attendue. Seuls 4 publics ne souhaitent aucunement participer à l'opération (habitats, forestiers non intéressés par l'offre).

Les observations du public peuvent induire une extension du périmètre proposé.

Partie B – Questionnements concernant le projet.

Ce paragraphe constitue le chapitre 5. Du rapport d'enquête. Il est repris intégralement et sans modification du texte initial.

Le projet d'opération d'Aménagement Foncier Intercommunal induit des questionnements. Le commissaire enquêteur remercie les rédacteurs.

I) CONTEXTE

Lors de la procédure antérieure (les Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux), les communes de Générac, Saint-Christoly-de-Blaye et Saugon étaient associées à la démarche. Ce n'est pas le cas dans le présent projet.

[Concernant cette différence, une information complémentaire est-elle possible ?](#)

Réponse du demandeur

Xx

II) PROJET

Enjeux

Pièce 2.2, pages 36, 37, 45 et 53

« Permettre la maîtrise du foncier par la collectivité, dans les zones humides à enjeux environnementaux »

« Accompagner la procédure des biens vacants sans maître »

« Faciliter la maîtrise foncière des projets communaux »

[Le dossier d'enquête est peu explicite sur les besoins communaux. A ce stade, une information complémentaire est-elle possible \(projets, localisations plus précises, ...\) ?](#)

Réponse du demandeur

Xx

Pièce 2.2, page 53 / Pièce 2.1, page 3

« Amélioration des conditions d'exploitation forestière, par le regroupement parcellaire et le désenclavement »

« Protection du massif forestier par la sécurisation de pistes DFCI ».

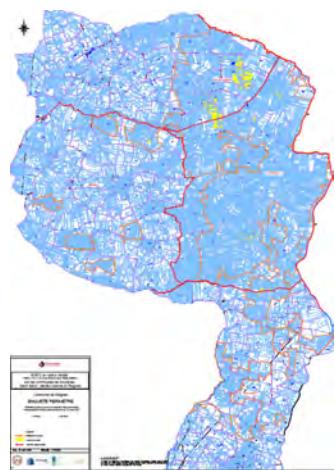
[Le dossier présente, dans l'analyse du réseau routier, de nombreuses modifications. A ce stade, une information complémentaire est-elle possible \(les procédures possibles, les impacts aux pistes DFCI, ...\) ?](#)

Réponse du demandeur

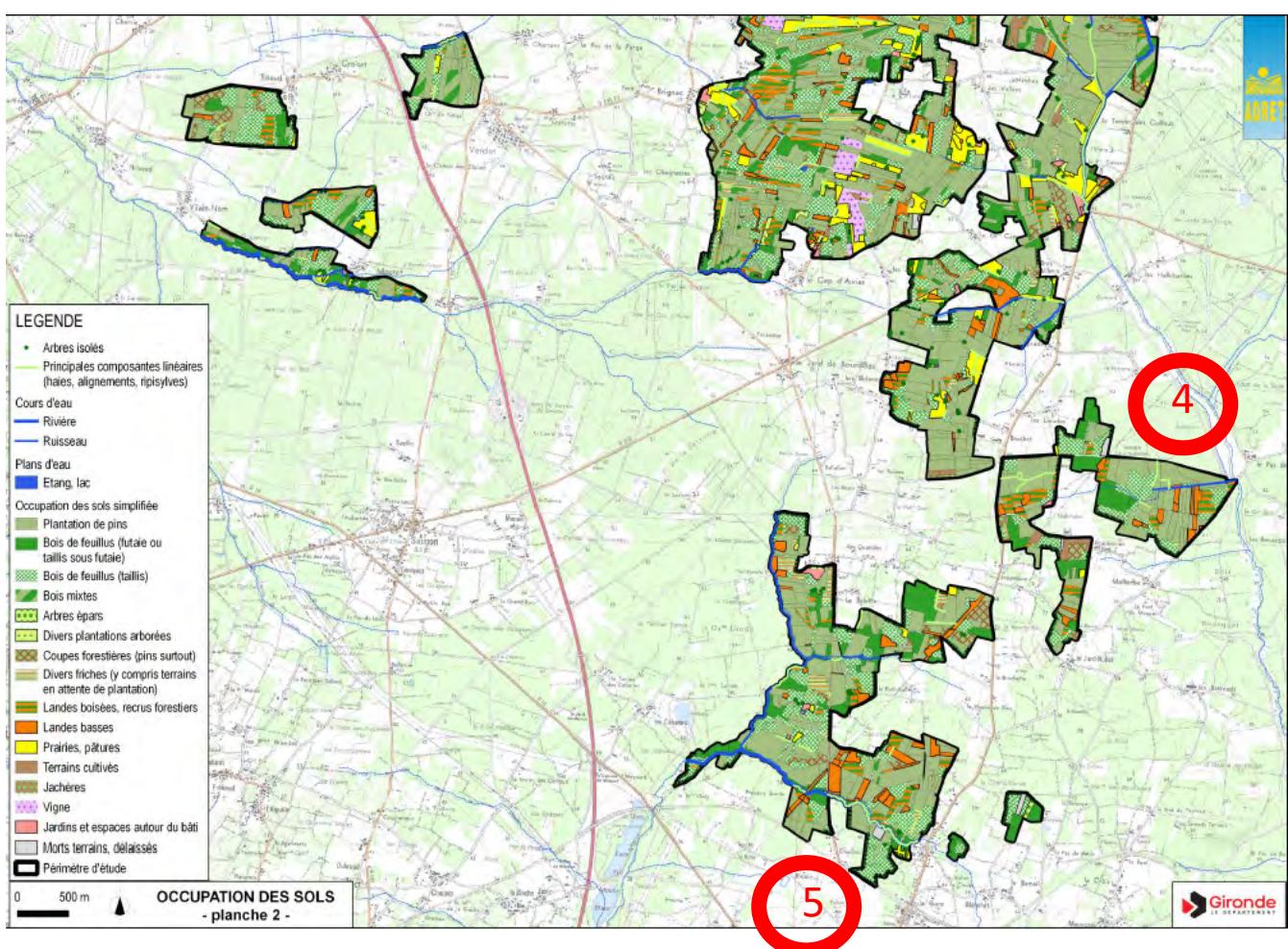
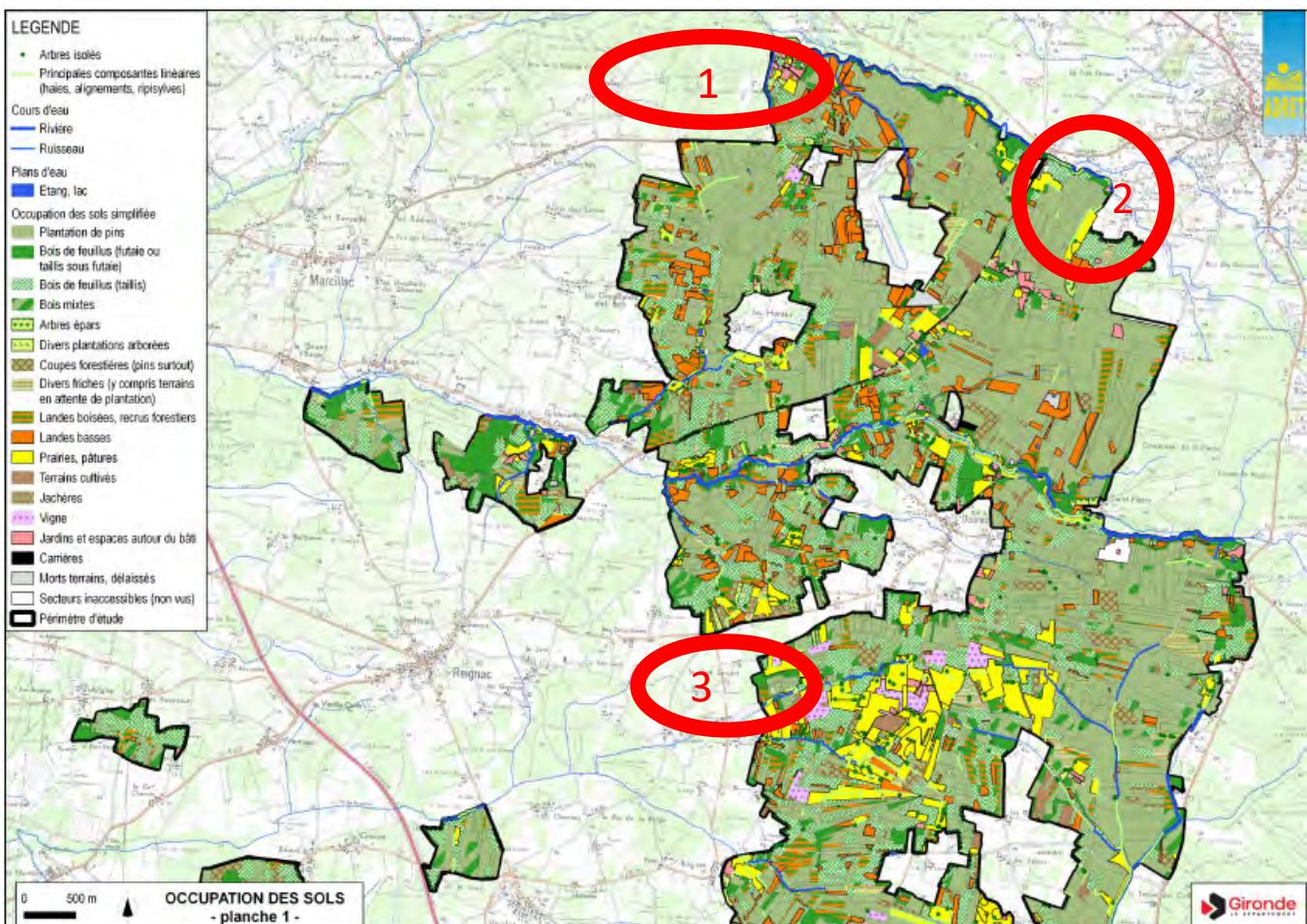
Xx

Périmètre

Pièce 4 (périmètre approuvé par la CIAF)



Pièce 2.4 Etude préalable – Volet environnemental, l'ensemble des cartographies du périmètre d'étude



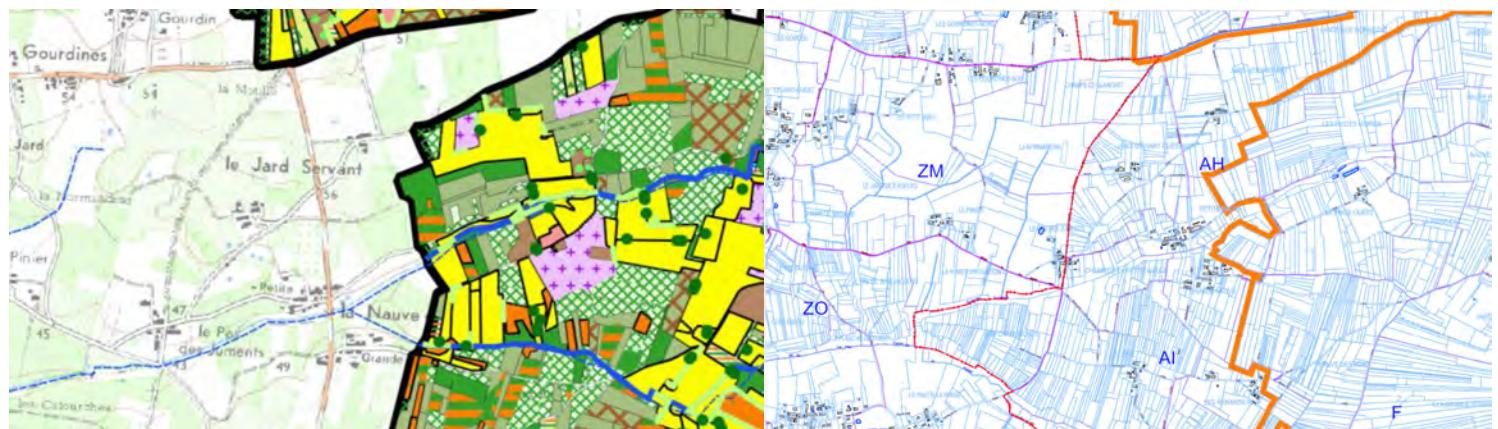
Point n°1



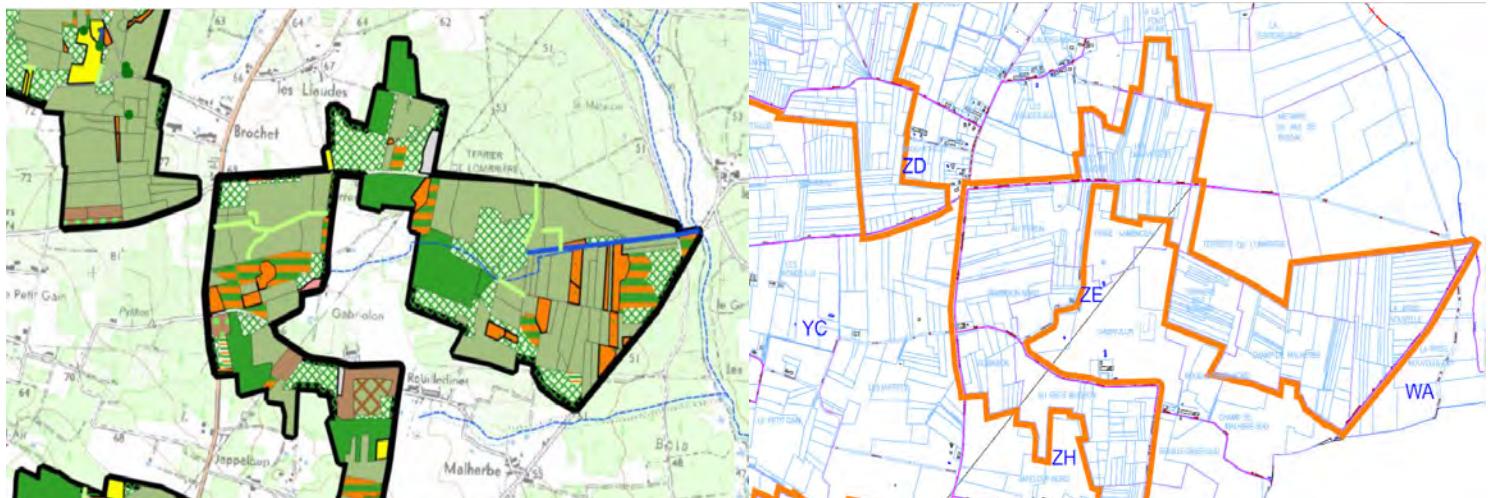
Point n°2



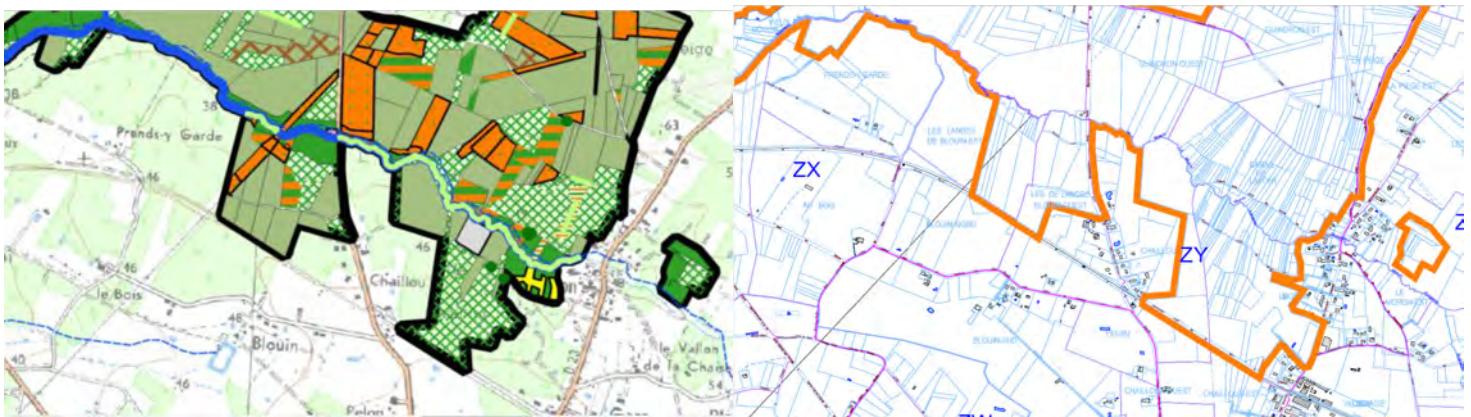
Point n°3



Point n°4



Point n°5



Concernant les légères différences observées (5), une information complémentaire est-elle possible (inventaire complémentaire, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

Etude préalable – Volet environnemental

Pièce 2.4, pages 105, 141 – Les milieux secs

Page 105, extrait :

Les enjeux botaniques « ... 17 autres espèces sont portées sur les listes de déterminantes ZNIEFF, c'est-à-dire qu'elles sont indicatrices de milieux d'intérêt, le plus souvent humides voire marécageux mais aussi de **milieux très secs** (Sabline des montagnes, Corrigole à feuilles de téléphium). Parmi ces espèces, on souligne la relative abondance de l'Osmonde royale, fougère qui occupe les rives de cours d'eau et tout spécialement de la Livenne... ».

Page 141, extrait :

Hiérarchisation des enjeux faunistiques du périmètre « ... Les habitats à enjeux modérés et à enjeux forts (resp. 11 et 5%) regroupent une large gamme d'habitats de zones humides ou, à l'inverse, des **milieux très secs** (plutôt rares et interstitiels dans le périmètre) ... ».

La rédaction de l'étude mentionne à plusieurs reprises une difficulté d'inventaire liée à la surface du périmètre étudié et de la durée consacrée.

Les habitats sont qualifiés par une nomenclature très technique (CORINE Biotopes, EUNIS, EUR27). Cette nomenclature est règlementaire mais parfois peu accessible.

La classification selon le niveau d'enjeu de conservation de l'habitat est fondée sur une combinaison de critères (page 82).

La synthèse des enjeux écologiques relatifs aux habitats (page 147) ne présente plus directement ce milieu sec.

Concernant les milieux secs, une information complémentaire est-elle possible (localisation, protection, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

Pièce 2.4, pages 184, 185, 190, 192 – Les préconisations environnementales

Objectif 1/cible 1 – Objectif 2/cibles 1 et 2 – Objectif 4/cible 2 – Objectif 5 cibles 1 et 2 – Objectif 7/cible 2

L'action des Collectivités Territoriales (CT) permet de pérenniser la protection de la cible. Sur le périmètre, plusieurs sont citées : 4 communes, 2 CDC (Estuaire et Latitude Nord Gironde), 2 Syndicats (Syndicat du Moron et Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye). Ces entités ont des compétences variées induisant de nombreuses transversales.

Dans les préconisations, certaines CT peuvent être identifiées par leur compétence GEMAPI.

Concernant les acteurs et leurs actions, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Xx

Concernant l'action de « gestion », une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Xx

Etude préalable – Volet foncier

Pièce 2.2, page 36 – Les propriétés des collectivités territoriales et divers – L'Association foncière de Marcillac

La commune nouvelle de Val-de-Livenne est formée par la fusion de 2 communes : Saint-Caprais-de-Blaye et Marcillac. Seule la commune déléguée Marcillac est concernée par le projet.

Concernant l'Association foncière de Marcillac, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Xx

III) DOSSIER

Périmètre – Plans des propriétaires et Etude préalable – Volet foncier

Pièces 2.2 (pages 47 à 51), 4 et 8 – Les exclusions et inclusions

Les Exclusions (16)

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Bilan : exclusion = toutes les pièces semblent être concordantes

La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

PERIMETRE DE L'ETUDE

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Pérимètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : exclusion = toutes les pièces semblent être concordantes

La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

■ PERIMETRE DE L'ETUDE

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°1 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°1 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°4 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre est conforme, la planche n°4 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Bilan : le périmètre est conforme, la planche n°2 ne semble pas être en accord avec la légende de la planche

■ Périmètre d'étude
■ Zone exclue

La légende de la planche n°1 est différente des planches n°2 à 7

■ PERIMETRE DE L'ETUDE

Les inclusions (7)

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°2 / 23 juin 2020)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)



Bilan : inclusion = toutes les pièces semblent être concordantes

Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas porter l'inclusion

Plan du périmètre (22 mars 2022)



Plan du périmètre (22 mars 2022)



Etude Volet foncier (juillet 2022)



Planche des propriétés (n°3 / 23 juin 2020)

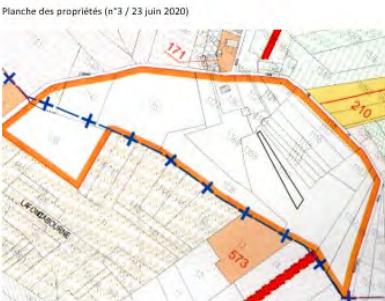
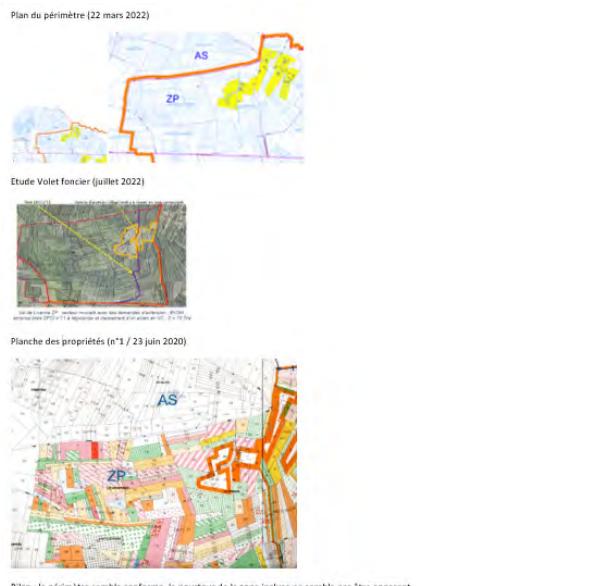


Planche des propriétés (n°5 / 23 juin 2020)



Bilan : le périmètre semble conforme, la planche n°3 ne semble pas porter l'inclusion

Bilan : toutes les pièces semblent être concordantes



La pièce n°8 (plans des propriétaires) est facultative. La pièce n°4 (plan du périmètre) est obligatoire.
 La pièce n°4 est conforme à l'étude préalable (les exclusions et inclusions).
Concernant les différences relevées sur la pièce n°8, une information complémentaire est-elle possible ?
Réponse du demandeur
 Xx

IV) QUESTIONNEMENTS INDUITS PAR LE PUBLIC

Modification du périmètre proposé

Augmentation du périmètre : certaines observations du public peuvent aboutir à faire augmenter la surface du périmètre proposé à l'enquête.

Concernant l'estimation de la surface nouvellement impactée, une information complémentaire est-elle possible ?

Concernant le traitement de ces demandes et sans préjuger de l'avis de la CIAF, une information complémentaire est-elle possible (critères, ...) ?

Réponse(s) du demandeur

Xx

Exclusion du périmètre : les observations relatives aux exclusions sont peu nombreuses. Le plus souvent, elles sont liées à un refus de participer à l'opération, à un périmètre jugé inadapté, à la présence de bâtiments, à des motifs plus « émotionnels ».

Concernant le traitement de ces demandes et sans préjuger de l'avis de la CIAF, une information complémentaire est-elle possible (critères, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

Conséquence(s) de la modification du périmètre proposé

Certaines observations du public sont relatives à des extensions du périmètre. Les surfaces impactées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une analyse de l'état initial de l'environnement.

Concernant les suites éventuelles, une information complémentaire est-elle possible (poursuite de l'inventaire, complétude des préconisations environnementales, ...) ?

Réponse du demandeur

Actualisation de la banque de données

Certaines observations du public sont relatives à des données erronées et/ou incomplètes. L'enquête « périmètre » vise à en permettre l'actualisation.

Concernant la mise en œuvre et les suites à apporter, une information complémentaire est-elle possible (information, démarche, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

Devenir des biens vacants et sans maître

L'étude d'aménagement, volet foncier, les présente en page 37. Une observation du public est relative à l'utilisation des surfaces dégagées par ces biens.

Concernant les biens vacants sans maître, une information complémentaire est-elle possible (démarche nécessaire, répartition, utilisation, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

V) DIVERS

Visibilité des nombreux Plans / documents

L'élément « eau » occupe une place importante dans le périmètre projeté (état initial et préconisations environnementales).

3 entités supra-communales partagent un intérêt commun pour cet élément : la Communauté de l'Estuaire, le Syndicat du Moron et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye.

Sur les bassins versants et concernant la planification (les Programmes Pluriannuels de Gestion : PPG), une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Xx

Efficacité attendue de l'opération d'aménagement

L'opération n'est pas encore engagée (phase préalable). Cependant, au regard des réponses exprimées lors de la concertation, est-il possible d'estimer l'efficacité du projet ?

Réponse du demandeur

Xx

Procédure / Préconisations environnementales – Autorisation de travaux

Lorsque la démarche de l'AFAFE est lancée, durant toute la procédure (les phases préalable et opérationnelle), des travaux peuvent nécessiter une autorisation (arrêté de mesures conservatoires : autorisation donnée par le **Président du Conseil départemental**).

Concernant la mise en œuvre des travaux, existe-t-il un organe de contrôle ?

Réponse du demandeur

Xx

Préconisations environnementales – Objectif 8 Préserver les paysages et la qualité de vie – Cible 3 Résorber les dépôts d'ordures « sauvages »

L'étude d'aménagement, volet environnemental, présente dans les caractéristiques et enjeux liés aux facteurs humains 12 « points noirs paysagers » (pages 168 et 172). L'atlas de cartes ne localise pas ces 12 points.

Les préconisations environnementales édictent [...] dans les travaux de l'AFAFE le nettoyage de ces « points noirs » paysagers [...] sans les localiser.

Concernant ces 12 points, une information complémentaire est-elle possible (localisation, prise en charge financière, ...) ?

Réponse du demandeur

Xx

Phase opérationnelle (hors objet de l'enquête)

Concernant les travaux connexes, une information complémentaire est-elle possible ?

Réponse du demandeur

Xx

Document restitué « en mains propres », lundi 24 octobre 2022, Bordeaux

Le commissaire enquêteur
C. RONDEAU



Autorité compétente pour organiser l'enquête publique

ELIA PETIT


Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des coopérations et du développement des territoires
Service de l'agriculture, du foncier et du tourisme

Réf à rappeler : DGAT/DCDT/SAFT
Affaire suivie par : Elsa PETIT
Tél. 05.56.99.33.33 - Poste 22081
e.petit@gironde.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception

Bordeaux, le 20 juillet 2022

Objet : Enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier des communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC du 12 septembre au 14 octobre 2022

Madame, Monsieur,

En fonction de la documentation cadastrale en date du 1^{er} janvier 2022, vous êtes concerné(e), en tant que propriétaire de bien foncier, par le projet d'une opération d'aménagement foncier rural en zone forestière sur les communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC, lors de sa séance du 22 mars 2022, a proposé la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) avec pour règle d'échanges, l'équivalence en valeur vénale, sur un périmètre d'environ 4461 hectares.

En application de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous trouverez joint à ce courrier, une copie de l'avis d'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier des communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC. Le numéro de compte qui vous a été attribué pour permettre l'anonymisation des documents est le N°

Vous êtes également informé(e) que, sur proposition de la CIAF, le Président du Conseil départemental a pris un arrêté de « mesures conservatoires » applicable depuis le mois de juin 2022. Cet arrêté, joint à ce courrier, soumet tous les travaux, qu'ils soient ou non d'origine forestière, susceptibles de modifier l'état des lieux initial au sein du périmètre, à son autorisation préalable. Des informations complémentaires (note explicative, formulaire de demande d'autorisation, liste des parcelles concernées) peuvent être demandées en mairie ou auprès du Conseil départemental.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président du Conseil départemental,

P/Le Président du Conseil départemental

La Responsable de la Direction d'appui au pilotage
Change de l'Infirmier du D.G.A.

L'Agro FRANCOIS

PJ : Avis d'enquête publique ; Arrêté de mesures conservatoires N° 2022.772.ARR

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr

Demande d'information n°1

Date de la demande : jeudi 08 septembre 2022

Objet(s) : 01

- Compléter le dossier : les cartographies

Code de l'environnement

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)

[Livre Ier : Dispositions communes \(Articles R121-1 à D181-57\)](#)

[Titre II : Information et participation des citoyens \(Articles R121-1 à D128-19\)](#)

[Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement \(Articles R123-1 à D123-46-2\)](#)

[Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique \(Articles R123-2 à R123-27\)](#)

Article R123-2

Sous-section 12 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur (Article R123-14)

Naviguer dans le sommaire du code

› [Article R123-14](#)

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#), le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

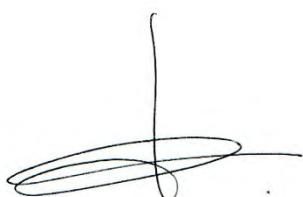
Le volet environnement, en pages 76, 102 et 182, cite des cartographies. A ce jour, les annexes ne comportent pas ces illustrations.

Il ne s'agit pas de réécrire le dossier mais de le compléter. Les pièces demandées sont en possession du demandeur.

Il est nécessaire de réaliser la complétude de tous les exemplaires du dossier.

Le commissaire enquêteur

Christina Rondeau



Demande d'information n°2

Date de la demande : mardi 20 septembre 2022

Objet(s) : 03

- Mise à jour de la pièce n°5. Liste des parcelles cadastrales du projet de périmètre (pièce facultative du dossier d'enquête publique) : pour rectifier la liste des parcelles comprises dans le périmètre soumis à l'enquête (erratum)
- Complément d'information sur la pièce n°2.1 Résumé non technique – Etude d'aménagement – Volet foncier : complément de l'information apportée au public (contenance cadastrale, nombre de parcelles, nombre de comptes de propriété)
- Complément d'information sur la pièce n°2.2 Etude d'aménagement – Volet foncier : concernant le périmètre proposé à l'enquête publique

Code de l'environnement

Partie réglementaire (Articles R121-1 à R714-2)

Livre Ier : Dispositions communes (Articles R121-1 à D181-57)

Titre II : Information et participation des citoyens (Articles R121-1 à D128-19)

Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles R123-1 à D123-46-2)

Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27)

Article R123-2

Sous-section 12 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur (Article R123-14)

Naviguer dans le sommaire du code

› Article R123-14

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Il ne s'agit pas de réécrire le dossier mais de le compléter. Il s'agit également de rectifier une erreur concernant une pièce facultative.

Les informations demandées sont en possession du demandeur.

Il est nécessaire de réaliser la complétude de tous les exemplaires du dossier.

Le commissaire enquêteur

Christina Rondeau





Signé le	04/02/22
Date de réception en Préfecture	04/02/22
Identifiant Acte	
033-223300013-20220204-308668-AR-1-1	
Date de Publication au RAAD	07/02/22

DGA : Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée des Territoires
Direction : Direction de la Coopération et du Développement des Territoires

N°2022.122.ARR

Arrêté modificatif n°2 portant constitution et composition
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
regroupant les communes de DONNEZAC, SAINT-SAVIN,
VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 février 2019 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac,

Vu l'arrêté départemental en date du 7 novembre 2019 constituant la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde N°2021.51.CD en date du 15 juillet 2021 ayant pour effet de désigner les représentants titulaires et suppléant du Conseil Départemental devant siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac,

Vu la décision du président du tribunal de grande instance de Bordeaux en date du 11 juin 2019,

Vu la décision du président du tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 10 janvier 2022,

Vu les propositions et désignations des Conseils Municipaux de Donnezac (le 30 septembre 2020), Saint-Savin (le 29 septembre 2020), Val-de-Livenne (le 29 septembre 2020) et Reignac (le 8 septembre 2020),

Vu les propositions des Maires de Donnezac (le 30 septembre 2020), Saint-Savin (le 30 septembre 2020 et le 13 octobre 2021), Val-de-Livenne (le 19 octobre 2020) et Reignac (le 19 octobre 2020),

Vu les propositions et désignations de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 9 octobre 2019, du 4 novembre 2019 et du 20 janvier 2022,

Vu les propositions de la communauté de commune de l'Estuaire du 28 septembre 2020,

Vu les propositions de la Fédération départementale des Chasseurs de la Gironde du 15 juillet 2019,

Vu la désignation par la directrice régionale des finances publiques du 8 octobre 2021,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 2 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac, constituée en date du 7 novembre 2019, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance et le Président du Tribunal Judiciaire :

M. Walter ACCIARDI (titulaire)
M. Claude ARMAND (suppléant)

2) M. Jean-François JOYE, Maire de la commune de Donnezac,

M. Pierre RENOU, Maire de la commune de Reignac,
M. Alain RENARD, Maire de la commune de Saint-Savin,
M. Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de Val-de-Livenne.

3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place par commune, désignés par la Chambre d'Agriculture :

Commune de Donnezac :

M. Eric HERAUD (titulaire)
M. Patrick JALLET (titulaire)
M. Laurent QUERION (suppléant)

Commune de Reignac :

M. Jean-Pierre BOUILLAC (titulaire)
Mme Valérie GANDRE (titulaire)
M. Etienne LONGUECHAUD (suppléant)

Commune de Saint-Savin :

M. Lionel PERROTEAU (titulaire)
Mme Luce RECAPPE (titulaire)
M. Cédric INAUDIERE (suppléant)

Commune de Val-de-Livenne :

M. Patrick PENAUD (titulaire)
M. Romaric MORILLON (titulaire)
M. Alexandre ESPIOT (suppléant)

4) Propriétaires de biens fonciers non bâtis par commune, élus par le Conseil Municipal :

Commune de Donnezac :

M. Jérôme LARRY (titulaire)
M. Laurent AGRICOLE (titulaire)
Mme Samantha HAMMACOTT (suppléante)

Commune de Reignac :

M. Allain GANDRE (titulaire)
M. Daniel ARDOIN (titulaire)
Mme Nadège LORTEAU (suppléante)

Commune de Saint-Savin :

M. Jean-Pierre PERROTEAU (titulaire)
M. Gilles SENSTIER (titulaire)
M. Jackie ARNAUDIN (suppléant)

Commune de Val-de-Livenne :

M. Eric ROUSSEAU (titulaire)
M. Thierry SOULIGNAC (titulaire)
M. Alain EYMAS (suppléant)

5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignés par le Président du Conseil Départemental :

Sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde :

M. Jacky JONCHERE (titulaire)
M. Michel MASSIAS (suppléant)

Sur proposition de la Communauté de commune de l'Estuaire pour sa compétence dans la gestion du bassin versant de la Livenne :

M. Guéric GABRIEL(titulaire)
M. Clément PIGNON (suppléant)

Sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

M. Xavier DE SAINT LEGER (titulaire)
Mme Marjorie BATLLE (suppléante)

6) Le délégué des services fiscaux

M. Laurent AMALRIC

7) Représentants du Président du Conseil Départemental :

M. Florian DUMAS, Conseiller Départemental (titulaire)
Mme Valérie GUINAUDIE, Conseillère Départementale (suppléante)

8) Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental :

Mme Elsa PETIT (titulaire)
Mme Stéphanie PRIVAT (titulaire)
Mme Florence GRISSEUR (suppléante)
Mme Florence BARADAT (suppléante)

9) Le représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine :

Mme Marie-Armelle FOUERE

10) Propriétaires forestiers de la commune désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la propriété forestière :

Commune de Donnezac :

M. Hervé CAPDEVILLE(titulaire)
M. Alain AUDAIRE (titulaire)
M. Claude CAPDEVILLE (suppléant)
M. Guy CHEMINEAU (suppléant)

Commune de Reignac :

M. Michel GRAVOUIL (titulaire)
M. Bernard BROQUAIRE (titulaire)
M. Michel CHAINTRIER (suppléant)
M. Philippe NEVEU (suppléant)

Commune de Saint-Savin :

M. Claude PETIT (titulaire)
M. Yannick PETIT (titulaire)

Mme Jacqueline FURET (suppléante)
M. Jean-Jacques VILLIER (suppléant)

Commune de Val-de-Livenne :

Mme Anne Evelyne BOUCHER (titulaire)
M. Michel BERGER (titulaire)
M. Henri MAHIQUES (suppléant)
M. Yannick BOUTIN (suppléant)

11) Propriétaires forestiers par commune désignés par le Conseil Municipal :

Commune de Donnezac :

Mme Pascale FEBVIN (titulaire)
M. Alain HERAUD (titulaire)
M. Bernard ARDOIN (suppléant)
M. Eric NEVEU (suppléant)

Commune de Reignac :

M. Claudy CLEMENCEAU (titulaire)
M. Alain ARDOIN (titulaire)
M. William DELAGE (suppléant)
Mme Régine REAUX (suppléante)

Commune de Saint-Savin :

M. Olivier DELAS (titulaire)
M. Claude VILLIER (titulaire)
M. Joël ARMANINI (suppléant)
M. Jean-Luc BESSE (suppléant)

Commune de Val-de-Livenne :

M. Bruno GIRARD (titulaire)
M. Guy LHOUMEAU (titulaire)
M. Pierre ARDOUIN (suppléant)
M. Philippe PIGEAT (suppléant)

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier peut appeler à titre consultatif toutes personnes dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 4 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège en mairie de Donnezac.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Conseil Départemental de la Gironde.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde, le Président de la Commission Intercommunale et les Maires des communes de Donnezac, Saint-Savin, Val-de-Livenne et Reignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

Formulaire de demande d'autorisation de travaux

Arrêté n° 2022.772.ARR du 3 juin 2022 ordonnant des mesures conservatoires dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC

Formulaire à adresser avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil départemental :

Conseil départemental de la Gironde
 DGAT / DCDT / SAFT
 1 Esplanade Charles de Gaulle
 CS 71223
 33074 Bordeaux Cedex

1. Désignation du demandeur

Nom :	Prénoms :	
Adresse :	Code postal :	Commune :
Téléphone :	e-mail :	

En tant que (lien avec la parcelle objet de la demande) :

- Propriétaire en mon seul nom
- Propriétaire en indivision
- Nu-propriétaire
- Usufructeur

(Si le demandeur n'est pas propriétaire, joindre l'accord du propriétaire à la présente demande avec ses coordonnées)

2. Localisation des travaux envisagés

Commune :	Section cadastrale :	Numéro de parcelle :	Lieu-dit :
-----------	----------------------	----------------------	------------

Surface (m² ou ha) ou linéaire (m) concernés par les travaux :

(Si plusieurs travaux sont envisagés, merci de compléter un formulaire par demande)

3. Description des travaux envisagés

Etat actuel de la parcelle (boisement ou non, âge, essence, éléments notables...) :

Description des travaux envisagés :

Objectifs (préciser les raisons qui motivent la réalisation des travaux et leur finalité) :

Période envisagée pour la réalisation des travaux :

4. Engagement du demandeur

Je soussigné(e), auteur de la présente demande, atteste :

- exacts les renseignements qui précédent ;
- avoir pris connaissance de l'arrêté N° 2022.772.ARR du 3 juin 2022 ;
- ne pas avoir commencé les travaux ;
- avoir pris connaissance du fait que dans un délai de 4 mois après la réception de ma demande, en l'absence de décision de rejet, ma demande sera considérée comme accordée.

Observations éventuelles :

Fait à :	Le :	Signature du demandeur :
----------	------	--------------------------

Pièces du dossier

- Formulaire de demande d'autorisation de travaux, complété et signé ;
- Plan de situation, avec la localisation des travaux entourée en rouge ;
- Tout autre document utile : photos, devis, croquis... ;
- Document justifiant le titre de propriété du demandeur ;
- Si le demandeur n'est pas propriétaire, accord du propriétaire justifiant que le demandeur est habilité à procéder aux travaux objet de la demande.

Arrêté de mesures conservatoires dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier : Pourquoi ? Comment ?

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DELIVENNE et REIGNAC, sur proposition de la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), le Président du Conseil départemental a pris un arrêté de « mesures conservatoires » arrêté N° 2022 772 ARR du 3 juin 2022

Que sont les « mesures conservatoires » ?

Le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L. 121-19) permet au Président du Conseil départemental de prendre des mesures dites « conservatoires » dès qu'une opération d'aménagement foncier est envisagée, sans attendre l'arrêté ordonnant l'opération. Concrètement, cela signifie que tous les travaux, qu'ils soient ou non d'origine forestière, susceptibles de modifier l'état des lieux initial dans le périmètre, sont soumis à autorisation préalable du Président du Conseil départemental, après avis de la CIAF.

Pourquoi un arrêté de « mesures conservatoires » ?

L'intérêt de ces mesures est triple :

- Elles permettent de faciliter le travail de la CIAF en lien avec le géomètre. En effet, en début de procédure, la valeur vénale des biens apportés par chaque compte de propriété est évaluée. C'est sur cette base que s'envisagent ensuite les échanges dans le nouveau projet parcellaire. Il convient donc de limiter autant que possible les modifications de l'état des lieux initial.
- Elles permettent de protéger les éléments du paysage à enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'aménagement préalable. En effet, la CIAF est tenue de proposer un projet qui permette de préserver ces derniers. Elle doit donc pouvoir connaître et infléchir tout projet de nature à détruire des éléments importants. Ces mesures permettent donc de limiter certaines pratiques décrites lors des premières générations de remembrement, comme le défrichement systématique de boisements.
- Elles permettent de préserver l'intérêt des propriétaires qui envisageraient d'effectuer une coupe rase. Avec la règle d'équivalence en valeur vénale choisie pour l'opération d'aménagement, cette pratique n'est pas intéressante pour les propriétaires car le bien perd sa valeur et ne pourra être échangé qu'avec des biens de faible valeur.

Ainsi, cet arrêté permet un partage de la connaissance de ce qui se passe sur le périmètre et garantit le respect des intérêts de tous en « figeant » l'état des lieux initial pendant la durée du projet. Pour autant, l'arrêté n'interdit pas les travaux de « gestion courante » : s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre du projet, ils seront pour la plupart autorisés. La demande d'autorisation préalable reste obligatoire dans tous les cas.

Qui est concerné ?

Tous les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier qui envisagent de réaliser des travaux sont concernés par ces mesures.

Quel périmètre est concerné ?

Toutes les parcelles situées dans le périmètre d'aménagement foncier sont concernées : la liste des parcelles peut être consultée dans les mairies de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DELIVENNE et REIGNAC, auprès du secrétariat de la CIAF au Conseil départemental et sur le site internet du Conseil départemental :

<https://www.gironde.fr/collectivites/amenagement-foncier/laction-fonciere-du-departement#afafc>

Ce périmètre est soumis à enquête publique et pourra être modifié de façon marginale : le périmètre et la liste des parcelles seront alors mis à jour.

Sur quelle période ces mesures sont-elles applicables ?

Ces mesures sont applicables dès la publication de l'arrêté de « mesures conservatoires » et jusqu'à la clôture des opérations. De nouvelles dispositions pourront être prises dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération.

Comment se passe la mise en œuvre de ces mesures ?

Dès qu'un propriétaire envisage d'effectuer des travaux, et avant de les commencer, il doit compléter une demande d'autorisation. Des formulaires de demande spécifiques sont disponibles dans les mairies de DONNEZAC, SAINT-SAVIN, VAL-DE-LIVENNE et REIGNAC, ou auprès du secrétariat de la CIAF au Conseil départemental de la Gironde. Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, doit être adressé par courrier au Président du Conseil départemental qui autorise ou refuse les travaux après avis de la CIAF.

En l'absence d'une décision de refus émise par le Président du Conseil départemental dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci est considérée comme accordée.

Quelles conséquences en cas de non-respect des mesures ?

Les refus d'autorisation prononcés par le Président du Conseil départemental n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés sans autorisation ne pourront pas être retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur vénale et ne pourront donner lieu au paiement d'une soultre lors des échanges.

Le fait d'exécuter des travaux sans autorisation préalable est passible d'une amende allant de 3 750 € à 60 000 € par hectare (article L. 121-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime et article L. 362-1 du Code Forestier).